



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 44 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information

et des communications au service du développement

Lettre datée du 7 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (en date du 18 février 2004), la Déclaration de principes (en date du 12 décembre 2004), ainsi que le Plan d'action (en date du 12 décembre 2003) (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir publier le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 44 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur
(Signé) Peter **Maurer**

**Annexe à la lettre datée du 7 octobre 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la phase de Genève du Sommet mondial
sur la société de l'information**

Genève – Palexpo, 10-12 décembre 2003

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées par le Sommet	4
II. Participation et organisation des travaux	31
III. Débat général	40
IV. Tables rondes	45
V. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	48
VI. Compte rendu des manifestations multipartenaires	51
VII. Adoption de la Déclaration de principes	52
VIII. Adoption du Plan d'action	55
IX. Dispositions prises pour la phase de Tunis du Sommet	56
X. Adoption du projet de rapport de la phase de Genève du Sommet	57
XI. Clôture de la phase de Genève du Sommet	58
Annexes	
1. Liste des documents soumis au Sommet	59
2A Résumé établi par le Président de la table ronde 1 : Créer des opportunités numériques.	60
2B Résumé par le Président de la table ronde 2 : Perspectives et enjeux – Diversité dans le cyberspace	62
2C Résumé par le Président de la table ronde 3 : Les TIC, outil pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement	65

CHAPITRE PREMIER

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE SOMMET

A Déclaration de principes

A sa cinquième séance plénière tenue le 12 décembre 2003, le Sommet mondial sur la société de l'information, phase de Genève, a adopté la Déclaration de principes suivante (Document WSIS-03/GENEVA/DOC/4) :

Déclaration de principes

Construire la société de l'information : un défi mondial pour le nouveau millénaire

A Notre conception commune de la société de l'information

1 Nous, représentants des peuples du monde, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003 pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, proclamons notre volonté et notre détermination communes d'édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information, dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir et dans laquelle les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi mettre en œuvre toutes leurs potentialités en favorisant leur développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2 L'enjeu consiste pour nous à tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir éliminer l'extrême pauvreté et la faim, dispenser à tous un enseignement primaire, favoriser l'égalité entre hommes et femmes et rendre les femmes autonomes, lutter contre la mortalité infantile, améliorer la santé des mères, lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, assurer un environnement durable et élaborer des partenariats mondiaux pour parvenir à un développement propice à l'instauration d'un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère. Nous renouvelons également notre engagement à parvenir à un développement durable et à atteindre les objectifs de développement définis dans la Déclaration de Johannesburg et son plan d'application et dans le consensus de Monterrey, ainsi que dans d'autres textes issus de sommets appropriés des Nations Unies.

3 Nous réaffirmons l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement consacré par la Déclaration de Vienne, ainsi que l'existence de liens étroits entre eux. Nous réaffirmons également que la démocratie, le développement durable et le respect des droits humains et des libertés fondamentales ainsi que la bonne gouvernance à tous les niveaux constituent des principes interdépendants qui se renforcent les uns les autres. Nous nous engageons par ailleurs à développer le respect de la primauté du droit dans les affaires internationales et nationales.

4 Nous réaffirmons qu'à titre de fondement essentiel de la société de l'information et comme l'énonce l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. La communication est un processus social fondamental, un besoin essentiel de l'être humain et la base de toute organisation sociale. Elle est le pivot de la société de l'information. Toute personne, où que ce soit dans le

monde, devrait avoir la possibilité de participer à la société de l'information et nul ne devrait être privé des avantages qu'elle offre.

5 **Nous réaffirmons** aussi notre attachement aux dispositions de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir que l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible, et que, dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. Ces droits et libertés ne peuvent en aucun cas être exercés dans un esprit contraire aux buts et aux principes des Nations Unies. Ainsi, nous encouragerons une société de l'information dans laquelle la dignité humaine est respectée.

6 Fidèles à l'esprit de la présente Déclaration, **nous nous réengageons** à défendre le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats.

7 **Nous reconnaissons que la science** joue un rôle capital dans le développement de la société de l'information. Bon nombre des éléments constitutifs de la société de l'information sont la conséquence des progrès scientifiques et techniques rendus possibles par la mise en commun des résultats de la recherche.

8 **Nous reconnaissons** que l'éducation, le savoir, l'information et la communication sont à la base du progrès, de l'esprit d'entreprise et du bien-être de l'être humain. Par ailleurs, les TIC ont une incidence immense sur presque tous les aspects de notre vie. L'évolution rapide de ces technologies crée des occasions complètement nouvelles de parvenir à des niveaux de développement plus élevés. Leur capacité à réduire bon nombre d'obstacles classiques, notamment ceux que constituent le temps et la distance, permet pour la première fois dans l'histoire de faire bénéficier de leur potentiel des millions d'êtres humains dans toutes les régions du monde.

9 **Nous sommes conscients** que les TIC devraient être considérées comme un moyen et non comme une fin en soi. Dans des conditions favorables, elles peuvent être un puissant outil, accroissant la productivité, stimulant la croissance économique, favorisant la création d'emplois et l'employabilité et améliorant la qualité de vie de tous. Elles peuvent en outre favoriser le dialogue entre les personnes, les nations et les civilisations.

10 **Nous sommes également tout à fait conscients** que les bienfaits de la révolution des technologies de l'information sont aujourd'hui inégalement répartis entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'au sein des sociétés. Nous sommes pleinement résolus à faire de cette fracture numérique une occasion numérique pour tous, particulièrement pour ceux qui risquent d'être laissés pour compte et d'être davantage marginalisés.

11 **Nous sommes résolus** à donner corps à notre conception commune de la société de l'information, pour nous-mêmes et pour les générations futures. Nous reconnaissons que les jeunes, population active de demain, sont à la pointe de la création et de l'utilisation des TIC. Il faut donc leur donner les moyens d'agir en tant qu'apprenants, développeurs, contributeurs, entrepreneurs et décideurs. Nous devons prêter tout particulièrement attention aux jeunes qui n'ont pas pu encore bénéficier pleinement des possibilités offertes par les TIC. Nous sommes également résolus à créer des conditions propices au développement d'applications et de services TIC tenant compte des droits des enfants ainsi que de leur protection et de leur bien-être.

12 **Nous affirmons** que le développement des TIC offre des chances immenses aux femmes, qui devraient faire partie intégrante de la société de l'information et en être des acteurs clefs. Nous sommes résolus à faire en sorte que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, à égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décision. Nous devrions favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et, à cette fin, utiliser les TIC comme outil.

13 Dans l'édification de la société de l'information, **nous devons prêter une attention particulière** aux besoins spécifiques des catégories sociales marginalisées et vulnérables, y compris les migrants, les personnes

déplacées et les réfugiés, les chômeurs et les personnes démunies, les minorités et les populations nomades. Nous devons également prêter attention aux besoins spécifiques des personnes âgées et des handicapés.

14 **Nous sommes résolus** à donner aux pauvres, tout particulièrement à ceux qui vivent dans des zones isolées ou rurales et dans des zones urbaines marginalisées, les moyens de devenir autonomes, d'accéder à l'information et d'utiliser les TIC comme outil dans les efforts qu'ils déploient pour s'arracher à la pauvreté.

15 Dans l'évolution de la société de l'information, une attention particulière doit être accordée à la situation spéciale des peuples autochtones, ainsi qu'à la préservation de leur héritage et de leur patrimoine culturel.

16 **Nous continuons d'accorder** une attention particulière aux besoins spécifiques des populations des pays en développement, des pays à économie en transition, des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement enclavés, des pays pauvres lourdement endettés, des pays et territoires sous occupation, des pays sortant de conflits et des pays et régions ayant des besoins particuliers, ainsi qu'aux situations qui font peser de graves menaces sur le développement, par exemple les catastrophes naturelles.

17 **Nous reconnaissons** que l'édification d'une société de l'information inclusive exige de nouvelles formes de solidarité, de partenariat et de coopération entre les gouvernements et les autres acteurs, c'est-à-dire le secteur privé, la société civile et les organisations internationales. Conscients que l'objectif ambitieux de la présente Déclaration - réduire la fracture numérique et garantir un développement harmonieux, juste et équitable pour tous - nécessitera un engagement ferme de la part de toutes les parties prenantes, nous lançons un appel à la solidarité numérique, aussi bien à l'échelle des nations qu'au niveau international.

18 Aucun élément de la présente Déclaration ne doit être interprété comme altérant, contredisant ou limitant les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, non plus que de tout autre instrument international ou législation nationale adopté pour promouvoir ces instruments, ni comme constituant une dérogation à ces instruments.

B Une société de l'information pour tous : principes fondamentaux

19 **Nous sommes résolus**, dans notre entreprise, à faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que peuvent offrir les TIC. Nous nous accordons à penser que, pour s'acquitter de cette tâche, toutes les parties prenantes devraient travailler ensemble pour améliorer l'accès à l'infrastructure et aux TIC, ainsi qu'à l'information et au savoir, pour renforcer les capacités, accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, créer un environnement propice à tous les niveaux, développer et élargir les applications des TIC, favoriser et respecter la diversité culturelle, reconnaître le rôle des médias, prendre en compte les dimensions éthiques de la société de l'information et encourager la coopération internationale et régionale. Nous reconnaissons que tels sont les principes fondamentaux de l'édification d'une société de l'information inclusive.

1) Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement

20 Les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales sont investis d'une responsabilité et d'un rôle importants dans l'édification de la société de l'information et, selon le cas, dans les processus de prise de décision. L'édification d'une société de l'information à dimension humaine est une entreprise commune qui requiert une coopération et un partenariat entre toutes les parties prenantes.

2) L'infrastructure de l'information et de la communication, fondement essentiel d'une société de l'information inclusive

21 La connectivité a un rôle central à jouer dans l'édification de la société de l'information. Un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable aux infrastructures et aux services TIC constitue l'un

des défis de la société de l'information et devrait être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à son édification. La connectivité comprend également l'accès à l'énergie et aux services postaux, qui devrait être garanti dans le respect de la législation interne de chaque pays.

22 La mise en place d'infrastructures et d'applications de réseau d'information et de communication suffisamment développées, adaptées aux conditions régionales, nationales et locales, facilement accessibles et financièrement abordables, et qui utilisent davantage les atouts du large bande et d'autres technologies innovantes, lorsqu'elles existent, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens, de toutes les communautés et de tous les peuples.

23 Des politiques propres à créer, à tous les niveaux, des conditions favorables de stabilité, de prévisibilité et d'équité dans la concurrence devraient être établies et mises en oeuvre d'une manière susceptible, non seulement de mobiliser davantage d'investissements privés pour le développement des infrastructures TIC, mais encore de répondre aux obligations de service public dans les régions où les mécanismes traditionnels du marché ne fonctionnent pas. Dans les zones défavorisées, l'installation de points d'accès public aux TIC en des lieux tels que bureaux de poste, écoles, bibliothèques et archives peut être un moyen efficace d'assurer l'accès universel à l'infrastructure et aux services de la société de l'information.

3) L'accès à l'information et au savoir

24 La capacité de chacun d'accéder à l'information, aux idées et au savoir et d'y contribuer est essentielle dans une société de l'information inclusive.

25 Le partage et le renforcement du savoir mondial pour le développement peuvent être améliorés si l'on supprime les obstacles à l'accès équitable à l'information pour les activités économiques, sociales, politiques, sanitaires, culturelles, éducatives et scientifiques et si l'on facilite l'accès à l'information du domaine public, entre autres au moyen de technologies d'assistance conçues pour être universelles.

26 La croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public riche, qui serait à l'origine de multiples avantages : formation du public, création d'emplois, innovation, débouchés économiques et progrès scientifiques. Les informations relevant du domaine public devraient être facilement accessibles de manière à étayer la société de l'information et devraient être protégées contre les utilisations abusives. Il faudrait renforcer les établissements publics tels que les bibliothèques, les archives, les musées, les collections culturelles et d'autres points d'accès communautaire, de manière à promouvoir la préservation des archives documentaires et un accès libre et équitable à l'information.

27 L'accès à l'information et au savoir peut être encouragé en sensibilisant davantage toutes les parties prenantes aux possibilités qu'offrent les différentes applications logicielles, notamment les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels gratuits, afin d'accroître la concurrence, l'accès des utilisateurs et l'éventail des choix et de permettre à tous les utilisateurs de développer les solutions qui répondent le mieux à leurs attentes. L'accès abordable aux logiciels devrait être considéré comme un élément important d'une société de l'information véritablement inclusive.

28 Nous nous efforçons de promouvoir un accès universel, avec égalité des chances, pour tous, aux connaissances scientifiques, ainsi que la création et la diffusion des informations scientifiques et techniques, y compris les initiatives entreprises en vue d'assurer un accès ouvert aux publications scientifiques.

4) Le renforcement des capacités

29 Chacun devrait avoir la possibilité d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information et l'économie du savoir, en comprendre le fonctionnement et en tirer pleinement parti. L'alphabétisation et l'enseignement primaire universel sont des facteurs essentiels pour édifier une société de l'information vraiment inclusive, une attention particulière étant accordée aux besoins

spécifiques des jeunes filles et des femmes. Etant donné le large éventail de spécialistes des TIC et de l'information requis à tous les niveaux, il faut veiller en particulier à renforcer les capacités institutionnelles.

30 L'utilisation des TIC à tous les stades de l'enseignement, de la formation et du développement des ressources humaines devrait être encouragée, les besoins particuliers des handicapés et des catégories défavorisées ou vulnérables étant pris en compte.

31 La formation permanente et la formation des adultes, la reconversion, l'apprentissage tout au long de la vie, l'apprentissage à distance et d'autres services spéciaux, comme la télémedecine, peuvent apporter une contribution essentielle à l'employabilité et aider à tirer parti des nouvelles possibilités qu'offrent les TIC pour les emplois traditionnels, les emplois indépendants et les nouveaux métiers. La prise de conscience et la maîtrise des notions de base dans le domaine des TIC sont à cet égard essentielles.

32 Les créateurs, éditeurs et auteurs de contenus devraient, de même que les enseignants, les formateurs, les archivistes, les bibliothécaires et les apprenants contribuer activement à promouvoir la société de l'information, en particulier dans les pays les moins avancés.

33 Afin de parvenir à un développement durable de la société de l'information, il faudrait accroître les capacités nationales en matière de recherche-développement dans le secteur des TIC. En outre, un rôle essentiel revient aux partenariats, en particulier entre pays développés et pays en développement, y compris les pays à économie en transition, dans les domaines de la recherche-développement, du transfert de technologies, de la production et de l'utilisation des produits et services TIC pour favoriser le renforcement des capacités et la participation à la société de l'information à l'échelle mondiale. La fabrication de produits TIC ouvre de vastes perspectives de création de richesses.

34 La concrétisation des aspirations que nous partageons, en particulier pour que les pays en développement et les pays à économie en transition deviennent membres à part entière de la société de l'information et puissent véritablement s'intégrer dans l'économie du savoir, dépend largement du renforcement des capacités dans les domaines de l'enseignement, du savoir-faire technologique et de l'accès à l'information, qui constituent des facteurs majeurs de développement et de compétitivité.

5) Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC

35 Renforcer le climat de confiance, notamment grâce à la sécurité de l'information et à la sécurité des réseaux, aux procédures d'authentification et à la protection de la vie privée et du consommateur est un préalable au développement de la société de l'information et à l'établissement de la confiance parmi les utilisateurs des TIC. Une culture globale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organismes internationaux compétents. Ces efforts devraient être soutenus par une coopération internationale renforcée. Dans cette culture mondiale de la cybersécurité, il importe d'accroître la sécurité et d'assurer la protection des données et de la vie privée, tout en améliorant l'accès et les échanges commerciaux. Cette culture mondiale de la cybersécurité doit en outre tenir compte du niveau de développement socio-économique des pays et respecter les aspects de la société de l'information qui sont orientées vers le développement.

36 Tout en reconnaissant les principes d'un accès universel et non discriminatoire aux TIC pour toutes les nations, nous soutenons les activités menées par les Nations Unies pour empêcher que les TIC puissent être utilisées à des fins qui sont incompatibles avec les objectifs du maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et risquent de nuire à l'intégrité des infrastructures nationales, au détriment de la sécurité des Etats. Il est nécessaire d'éviter que les ressources et les technologies de l'information soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes, tout en respectant les droits de l'homme.

37 Le pollupostage est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du pollupostage et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés.

6) Créer un environnement propice

38 L'existence d'un environnement propice, aux niveaux national et international, est essentielle pour la société de l'information. Les TIC devraient être utilisées en tant qu'outil important de bonne gouvernance.

39 La primauté du droit, associée à un cadre politique et réglementaire favorable, transparent, propice à la concurrence, technologiquement neutre, prévisible et reflétant la situation réelle des pays, est fondamentale dans l'édification d'une société de l'information à dimension humaine. Les pouvoirs publics devraient intervenir de façon adéquate pour remédier aux insuffisances du marché, maintenir une concurrence équitable, attirer les investissements, intensifier le développement des infrastructures et des applications TIC, optimiser les avantages économiques et sociaux et servir les priorités nationales.

40 Il est indispensable que les efforts nationaux de développement en matière de TIC soient étayés par un environnement international dynamique et propice, favorable aux investissements étrangers directs, au transfert de technologies et à la coopération internationale, particulièrement en ce qui concerne les finances, l'endettement et le commerce, ainsi que par une participation pleine et entière des pays en développement aux décisions qui sont prises au plan mondial. Améliorer la connectivité et la rendre financièrement accessible à l'échelle mondiale contribuerait pour beaucoup à accroître l'efficacité de ces efforts de développement.

41 Les TIC sont un puissant catalyseur de la croissance car elles permettent de réaliser des gains d'efficacité et de productivité, en particulier au niveau des petites et moyennes entreprises (PME). A cet égard, le développement de la société de l'information est important pour la croissance de l'ensemble de l'économie dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il conviendrait d'encourager les gains de productivité et les innovations rendus possibles par les TIC dans tous les secteurs d'activité. Une répartition équitable des effets positifs contribue à l'élimination de la pauvreté et au développement social. Les politiques les plus bénéfiques seront vraisemblablement celles qui encouragent les investissements productifs et permettent aux entreprises, notamment aux PME, de procéder aux changements nécessaires pour pouvoir profiter des bienfaits offerts par les TIC.

42 Il importe de protéger la propriété intellectuelle pour encourager l'innovation et la créativité dans la société de l'information; de même, il importe de disséminer, diffuser et partager largement le savoir pour encourager l'innovation et la créativité. Faciliter la participation effective de tous à la protection de la propriété intellectuelle et au partage du savoir par la sensibilisation et le renforcement des capacités est un élément fondamental d'une société de l'information inclusive.

43 Le meilleur moyen de favoriser un développement durable dans la société de l'information est d'intégrer pleinement les efforts et les programmes en matière de TIC aux stratégies de développement nationales et régionales. Nous nous félicitons du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et nous encourageons la communauté internationale à soutenir les mesures liées aux TIC prises dans le cadre de cette initiative ainsi que celles qui relèvent d'efforts analogues déployés dans d'autres régions. La répartition des fruits de la croissance alimentée par les TIC contribue à l'éradication de la pauvreté et au développement durable.

44 La normalisation est l'un des éléments constitutifs essentiels de la société de l'information. Il faudrait mettre l'accent tout particulièrement sur l'élaboration et l'adoption de normes internationales. L'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, compatibles, non discriminatoires et axées sur la demande qui tiennent compte des besoins des usagers et des consommateurs constituent un élément capital pour développer et diffuser les TIC et en rendre l'accès plus abordable, en particulier dans les pays en développement. Les normes internationales ont pour objet de créer des conditions permettant au consommateur d'avoir accès aux services, partout dans le monde, et quelle que soit la technologie utilisée.

45 Le spectre des fréquences radioélectriques devrait être géré dans l'intérêt public et conformément au principe de légalité, dans le strict respect des législations et réglementations nationales ainsi que des accords internationaux applicables.

46 Dans l'édification de la société de l'information, les Etats sont vivement encouragés à prendre des mesures pour éviter et s'abstenir de toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui pourrait faire obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social des populations des pays concernés, ou nuirait à leur bien-être.

47 Considérant que les TIC modifient peu à peu nos habitudes de travail, il est fondamental de créer des conditions de travail sûres, fiables et salubres, qui soient adaptées à l'utilisation de ces technologies et respectent toutes les normes internationales applicables.

48 L'Internet est devenu une ressource publique mondiale et sa gouvernance devrait être un point essentiel de l'ordre du jour de la société de l'information. La gestion internationale de l'Internet devrait s'exercer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des Etats, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme.

49 La gestion de l'Internet recouvre aussi bien des questions techniques que des questions de politique publique et devrait associer toutes les parties prenantes et les organisations intergouvernementales ou internationales concernées. Il est reconnu à cet égard que :

a) Le pouvoir de décision en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet, est le droit souverain des Etats. Ceux-ci ont des droits et des responsabilités en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet, qui ont une portée internationale;

b) Le secteur privé a joué et devrait continuer de jouer un rôle important dans le développement de l'Internet, dans les domaines tant techniques qu'économiques;

c) La société civile a également joué un rôle important pour les questions liées à l'Internet, en particulier au niveau communautaire, et devrait continuer de jouer ce rôle;

d) Les organisations intergouvernementales ont joué et devraient continuer de jouer un rôle de facilitateur dans la coordination des questions de politique publique liées à l'Internet;

e) Les organisations internationales ont elles aussi joué et devraient continuer de jouer un rôle important dans l'élaboration des normes techniques et des politiques relatives à l'Internet.

50 Les problèmes internationaux liés à la gouvernance de l'Internet devraient être traités de manière coordonnée. Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif prévoyant un mécanisme qui garantira la participation pleine et active des représentants des Etats, du secteur privé et de la société civile tant des pays développés que des pays en développement et qui fera intervenir les organisations intergouvernementales et internationales et forums intéressés pour, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et éventuellement proposer des mesures à prendre.

7) Les applications des TIC et leur apport dans tous les domaines

51 L'utilisation et le déploiement des TIC devraient contribuer à faciliter notre vie quotidienne dans tous les domaines. Leurs applications peuvent se révéler très utiles dans de nombreux domaines : administration et services publics, santé et information sanitaire, enseignement et formation, emploi et création d'emplois, affaires, agriculture, transports, protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles, prévention des catastrophes naturelles, culture, et favoriser l'élimination de la pauvreté et atteindre d'autres objectifs de

développement reconnu. Les TIC devraient également contribuer à établir des structures durables de production et de consommation et à atténuer les obstacles traditionnels, donnant ainsi à tous la possibilité d'accéder aux marchés locaux et aux marchés mondiaux de façon plus équitable. Les applications devraient être conviviales, accessibles à tous, abordables, adaptées aux besoins locaux en termes de cultures et de langues, et faciliter le développement durable. A cet égard, il conviendrait que les collectivités locales assument un rôle majeur dans la prestation de services TIC, pour le bien des populations concernées.

8) La diversité et l'identité culturelles, la diversité linguistique et les contenus locaux

52 La diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité. La société de l'information devrait être fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions; elle devrait promouvoir ce respect et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations. La promotion, l'affirmation et la préservation des différentes identités culturelles et des différentes langues, qui font l'objet de textes pertinents approuvés par les Nations Unies et notamment de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, enrichiront davantage la société de l'information.

53 Dans l'édification d'une société de l'information inclusive, il faudra accorder la priorité à la création, à la diffusion et à la préservation de contenus dans différentes langues et différents formats, une attention particulière étant prêté à la diversité d'origine des oeuvres et à la nécessaire reconnaissance des droits des auteurs et des artistes. Il est essentiel de promouvoir la production/l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats. L'élaboration de contenus locaux adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement socio-économique et stimulera la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les habitants des zones rurales, isolées ou marginalisées.

54 La préservation du patrimoine culturel constitue une composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé. La société de l'information devrait mettre en valeur et préserver le patrimoine culturel pour les générations futures, par toutes les méthodes appropriées, y compris la numérisation.

9) Médias

55 Nous réaffirmons notre adhésion aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information, ainsi qu'à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, qui sont essentiels à la société de l'information. La liberté de chercher, de recevoir, de répandre et d'utiliser des informations pour la création, l'accumulation et la diffusion du savoir est importante pour la société de l'information. Nous appelons les médias à faire preuve de sens des responsabilités dans l'utilisation et le traitement de l'information par les médias conformément aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées. Les médias traditionnels, quelle que soit leur forme, jouent un rôle important dans la société de l'information et les TIC devraient y contribuer. Il convient d'encourager la diversité des modes de propriété des médias, conformément à la législation des pays et compte tenu des conventions internationales pertinentes. Nous réaffirmons la nécessité de réduire les disparités entre les médias sur le plan international en particulier en ce qui concerne l'infrastructure, les ressources techniques et le développement des compétences.

10) Les dimensions éthiques de la société de l'information

56 La société de l'information devrait respecter la paix et préserver les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le partage des responsabilités et le respect de la nature.

57 Nous reconnaissons l'importance de l'éthique pour la société de l'information, qui devrait favoriser la justice ainsi que la dignité et la valeur de la personne humaine. La famille devrait bénéficier de la protection la plus large possible pour être en mesure d'assumer son rôle déterminant dans la société.

58 L'utilisation des TIC et la création de contenus devrait respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, notamment la vie privée ainsi que la liberté d'opinion, de conscience et de religion, conformément aux instruments internationaux pertinents.

59 Tous les acteurs de la société de l'information devraient prendre les mesures appropriées, notamment préventives, déterminées par la loi, pour empêcher les utilisations abusives des TIC, par exemple les actes délictueux dictés par le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, ainsi que l'intolérance, la haine et la violence qui en résultent, de même que toutes les formes de maltraitance des enfants, en particulier la pédophilie et la pornographie infantile, ainsi que la traite et l'exploitation d'êtres humains.

11) La coopération internationale et régionale

60 Nous aspirons à utiliser pleinement les possibilités offertes par les TIC dans les efforts que nous déployons pour parvenir aux objectifs de développement qui ont été décidés à l'échelle internationale, notamment ceux de la Déclaration du Millénaire, et pour concrétiser les principes fondamentaux exposés dans la présente Déclaration. La société de l'information est par nature universelle, et les efforts des nations doivent être renforcés par une coopération internationale et régionale efficace entre les Etats, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes, notamment les institutions financières internationales.

61 Pour édifier une société de l'information mondiale inclusive, nous rechercherons et appliquerons efficacement des approches et des mécanismes internationaux concrets, notamment en matière d'assistance financière et technique. Par conséquent, tout en reconnaissant à sa juste valeur la coopération en cours dans le domaine des TIC, au moyen de divers mécanismes, nous invitons toutes les parties prenantes à adhérer au "Pacte de solidarité numérique" énoncé dans le Plan d'action. Nous sommes convaincus que l'objectif arrêté au niveau mondial consiste à contribuer à réduire la fracture numérique, à promouvoir l'accès aux TIC, à créer des perspectives numériques et à tirer parti du potentiel qu'offrent les TIC pour le développement. Nous prenons bonne note de la volonté exprimée par certains de créer un "Fonds de solidarité numérique international" alimenté par des contributions volontaires et de celle exprimée par d'autres d'entreprendre des études concernant les mécanismes existants, ainsi que l'efficacité et la faisabilité d'un tel fonds.

62 L'intégration régionale contribue au développement de la société mondiale de l'information et rend indispensable une étroite coopération à l'intérieur des régions et entre régions. Le dialogue régional devrait contribuer au renforcement des capacités nationales et à l'harmonisation entre les stratégies nationales et les objectifs de la présente Déclaration de principes dans des conditions de compatibilité, tout en respectant les spécificités nationales et régionales. Dans ce contexte, nous nous félicitons des mesures prises en matière de TIC dans le cadre de ces initiatives et nous encourageons la communauté internationale à les appuyer.

63 Nous décidons d'aider les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays à économie en transition, en utilisant toutes les sources de financement, en leur fournissant une assistance financière et technique et en créant des conditions propices à des transferts de technologie compatibles avec les objectifs de la présente Déclaration et du Plan d'action.

64 Les compétences fondamentales de l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le domaine des TIC - assistance pour réduire la fracture numérique, coopération internationale et régionale, gestion du spectre des fréquences radioélectriques, élaboration de normes et diffusion de l'information - sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information.

C Vers une société de l'information pour tous fondée sur les savoirs partagés

65 **Nous nous engageons** à renforcer la coopération afin de chercher des réponses communes aux problèmes qui se posent et aux défis associés à la mise en oeuvre du Plan d'action qui donnera corps à la conception d'une société de l'information inclusive reposant sur les principes essentiels énoncés dans la présente Déclaration.

66 **Nous nous engageons en outre** à évaluer et à suivre les progrès réalisés en vue de réduire la fracture numérique, en tenant compte des différents niveaux de développement, pour atteindre les objectifs de développement approuvés au plan international, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi qu'à évaluer l'efficacité des investissements et de la coopération internationale dans l'édification de la société de l'information.

67 **Nous sommes fermement convaincus** qu'ensemble, nous entrons dans une ère nouvelle qui offre des possibilités immenses, celle de la société de l'information et de la communication élargie entre les hommes. Dans cette société naissante, l'information et le savoir peuvent être produits, échangés, partagés et communiqués au moyen de tous les réseaux de la planète. Si nous prenons les mesures nécessaires, tous les habitants de la planète pourront bientôt édifier ensemble une nouvelle société de l'information fondée sur les savoirs partagés, sur une solidarité mondiale et sur une meilleure compréhension mutuelle entre les peuples et les nations. Nous ne doutons pas que ces mesures ouvrent la voie à l'édification d'une véritable société du savoir.

B Plan d'action

A sa cinquième séance plénière tenue le 12 décembre 2003, le Sommet mondial sur la société de l'information, phase de Genève, a adopté le Plan d'action suivant (Document WSIS-03/GENEVA/DOC/5) :

Plan d'action

A Introduction

1 La conception commune et les concepts fondamentaux énoncés dans la Déclaration de principes trouvent leur traduction dans le présent Plan d'action sous la forme de mesures concrètes, le but étant d'atteindre progressivement les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment dans la Déclaration du Millénaire, dans le Consensus de Monterrey et dans la Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, en favorisant l'utilisation des produits, réseaux, services et applications qui reposent sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'aider les pays à surmonter le problème de la fracture numérique. La société de l'information envisagée dans la Déclaration de principes sera réalisée en coopération et de manière solidaire par les gouvernements et toutes les autres parties prenantes.

2 La société de l'information est un concept évolutif et son stade de réalisation diffère d'un pays à l'autre, en fonction du niveau de développement. L'évolution de la technologie, entre autres, transforme rapidement les conditions dans lesquelles cette société prend corps. Le Plan d'action est donc un cadre évolutif destiné à promouvoir la société de l'information aux niveaux national, régional et international. La structure particulière du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui comprend deux phases, offre la possibilité de tenir compte de cette évolution.

3 Toutes les parties prenantes ont un rôle important à jouer dans la société de l'information, en particulier dans le cadre de partenariats :

a) Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la réalisation, à l'échelle nationale, de cyberstratégies globales, tournées vers l'avenir et durables. Le secteur privé et la société civile ont, dans le dialogue avec les pouvoirs publics, un rôle consultatif important à assumer dans la conception de cyberstratégies nationales.

b) L'engagement du secteur privé est important pour le développement et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC), au niveau des infrastructures, des contenus et des applications. Le

secteur privé joue un rôle, non seulement sur le marché, mais aussi dans le cadre plus large d'un développement durable.

c) L'engagement et la participation de la société civile revêtent tout autant d'importance dans la création d'une société de l'information équitable et dans la mise en oeuvre des initiatives liées aux TIC en faveur du développement.

d) Les institutions internationales et régionales, y compris les institutions financières internationales, ont un rôle clé lorsqu'il s'agit d'intégrer l'utilisation des TIC dans le processus de développement et de mettre à disposition les ressources nécessaires pour édifier la société de l'information et pour évaluer les progrès réalisés.

B Objectifs, buts et cibles

4 Le Plan d'action a les objectifs suivants : édifier une société de l'information inclusive; mettre le potentiel du savoir et des TIC au service du développement; promouvoir l'utilisation de l'information et du savoir pour concrétiser les objectifs de développement définis à l'échelle internationale, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire; et faire face aux nouveaux problèmes que suscite la société de l'information aux niveaux national, régional et international. La seconde phase du SMSI sera l'occasion d'évaluer les progrès qui auront été réalisés dans la réduction de la fracture numérique.

5 Des cibles spécifiques correspondant à la société de l'information seront définies selon qu'il conviendra, à l'échelle nationale, dans le cadre des cyberstratégies nationales et conformément aux politiques de développement nationales, compte tenu des conditions propres aux pays considérés. Ces cibles pourront constituer d'utiles critères d'action et d'évaluation des progrès réalisés dans la concrétisation des objectifs généraux de la société de l'information.

6 Fondées sur les objectifs de développement qui ont été approuvés au plan international, notamment ceux de la Déclaration du Millénaire, qui s'appuient sur la coopération internationale, des cibles indicatives peuvent servir de référence globale pour améliorer la connectivité et l'accès aux TIC pour promouvoir les objectifs du Plan d'action, fixés pour 2015. Ces cibles pourront être prises en compte dans l'établissement de cibles nationales, compte tenu des conditions propres à chaque pays :

- a) Connecter les villages aux TIC et créer des points d'accès communautaire;
- b) Connecter les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur et les écoles primaires aux TIC;
- c) Connecter les centres scientifiques et les centres de recherche aux TIC;
- d) Connecter les bibliothèques publiques, les centres culturels, les musées, les bureaux de poste et les services d'archives aux TIC;
- e) Connecter les centres de santé et les hôpitaux aux TIC;
- f) Connecter toutes les administrations publiques, locales et centrales, et les doter d'un site web et d'une adresse électronique;
- g) Adapter tous les programmes des écoles primaires ou secondaires afin de relever les défis de la société de l'information, compte tenu des conditions propres à chaque pays;
- h) Donner à toute la population mondiale accès aux services de télévision et de radiodiffusion;
- i) Encourager l'élaboration de contenus et réunir les conditions techniques propres à faciliter la présence et l'utilisation de toutes les langues du monde sur l'Internet;
- j) Faire en sorte que plus de la moitié des habitants de la planète aient à leur portée un accès aux TIC .

7 Dans la réalisation de ces objectifs, buts et cibles, une attention particulière sera accordée aux besoins des pays en développement, notamment à ceux des pays, populations et catégories visés aux paragraphes 11 à 16 de la Déclaration de principes.

C Grandes orientations

C1 Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement

8 La participation effective des gouvernements et de toutes les parties prenantes est cruciale pour le développement de la société de l'information et implique de leur part à tous collaboration et partenariat.

a) Tous les pays devraient encourager l'élaboration de cyberstratégies nationales, y compris en ce qui concerne le nécessaire renforcement des ressources humaines, d'ici à 2005, compte tenu des conditions propres à chaque pays.

b) Il faudrait établir au niveau national un dialogue structuré impliquant toutes les parties prenantes, y compris au moyen de partenariats public/privé, en vue d'élaborer des cyberstratégies pour la société de l'information et d'échanger les meilleures pratiques.

c) Dans l'élaboration et la mise en oeuvre des cyberstratégies nationales, les parties prenantes devraient tenir compte des besoins et des préoccupations aux niveaux local, régional et national, et en particulier, pour optimiser les avantages des initiatives qui seront prises, de la notion de durabilité. Le secteur privé devrait être impliqué dans la réalisation de projets concrets pour développer la société de l'information aux niveaux local, régional et national.

d) Chaque pays est encouragé à mettre en oeuvre d'ici à 2005 au moins un partenariat opérationnel public-privé (PPP) ou entre plusieurs secteurs, à titre de projet pilote.

e) Il faudrait définir à l'échelle nationale, régionale et internationale des mécanismes de mise en oeuvre et de promotion de programmes entre parties prenantes de la société de l'information.

f) Il faudrait étudier la viabilité de portails multipartenaires qui seraient créés au niveau national pour les populations autochtones.

g) D'ici à 2005, les organisations internationales et les institutions financières concernées devraient élaborer leurs propres stratégies d'utilisation des TIC pour le développement durable, y compris des modes durables de production et de consommation, en tant que moyen efficace de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

h) Les organisations internationales devraient publier, dans leurs domaines de compétence, notamment sur leurs sites web, des informations fiables communiquées par les parties prenantes concernées sur l'expérience acquise dans l'intégration effective des TIC.

i) Il faudrait encourager l'adoption d'un ensemble de mesures corrélées, entre autres : projets de pépinière d'entreprises, placements de capital-risque (aux niveaux national et international), fonds d'investissement publics (y compris le microfinancement de PME et de micro-entreprises), stratégies d'encouragement de l'investissement, appui à l'exportation de logiciels (conseil commercial) et appui aux réseaux de recherche-développement et à la création de parcs de logiciels.

C2 L'infrastructure de l'information et de la communication : fondement essentiel d'une société de l'information inclusive

9 L'infrastructure est essentielle pour concrétiser l'objectif d'inclusion numérique, si l'on veut que l'accès aux TIC soit universel, durable, ubiquiste et financièrement abordable, compte tenu des solutions appropriées déjà en place dans certains pays en développement et dans certains pays à économie en transition, pour assurer connectivité et accès durables aux zones reculées et marginalisées aux niveaux national et régional :

a) Les pouvoirs publics devraient prendre des mesures dans le cadre des politiques nationales de développement afin de favoriser un environnement concurrentiel et propice aux investissements nécessaires dans les infrastructures TIC et au développement de nouveaux services.

b) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, il convient d'élaborer des politiques et stratégies d'accès universel appropriées, ainsi que leurs moyens de mise en oeuvre conformément aux cibles indicatives, et d'établir des indicateurs de connectivité aux TIC.

c) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, la connectivité aux TIC devrait être assurée et améliorée dans l'ensemble des établissements scolaires, universités, établissements de santé, bibliothèques, bureaux de poste, centres communautaires, musées et autres établissements ouverts au public, conformément aux cibles indicatives.

d) Les infrastructures de réseau large bande devraient être développées et renforcées à l'échelle nationale, régionale et internationale, notamment en ce qui concerne les systèmes de communication par satellite et autres systèmes, afin de contribuer à fournir la capacité nécessaire pour répondre aux besoins des pays et de leurs citoyens et d'assurer la prestation de nouveaux services basés sur les TIC. La réalisation par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et, le cas échéant, par d'autres organisations internationales concernées, d'études techniques, réglementaires et opérationnelles doit être soutenue, le but étant :

i) D'élargir l'accès aux ressources de l'orbite et d'assurer à l'échelle mondiale l'harmonisation des fréquences et la normalisation des systèmes;

ii) D'encourager les partenariats public/privé;

iii) De promouvoir la fourniture de services mondiaux par satellite à haut débit pour les régions mal desservies, telles que les zones reculées et à faible densité de population;

iv) D'étudier d'autres systèmes susceptibles d'assurer une connectivité à haut débit.

e) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, il faudrait répondre aux besoins particuliers des personnes âgées, des handicapés, des enfants, particulièrement des enfants marginalisés, et des autres catégories défavorisées ou vulnérables, notamment au moyen de mesures éducatives, administratives et législatives appropriées, pour assurer leur parfaite intégration dans la société de l'information.

f) Encourager la conception et la production d'équipements et de services TIC qui soient facilement accessibles, à des conditions financières abordables pour tous, notamment aux personnes âgées, aux handicapés, aux enfants, particulièrement aux enfants marginalisés, et aux autres catégories défavorisées ou vulnérables, et promouvoir le développement de technologies, d'applications et de contenus adaptés à leurs besoins, en s'inspirant du principe de design universel et en ayant recours à des technologies d'assistance.

g) Pour lutter contre l'analphabétisme des technologies financièrement abordables et des interfaces informatiques non textuelles devraient être mises au point afin de faciliter l'accès aux TIC.

h) Des efforts devraient être déployés au plan international des efforts en faveur de la recherche-développement, afin de mettre à la disposition des utilisateurs finaux des équipements TIC adéquats et financièrement abordables.

i) Il convient d'encourager l'utilisation de la capacité hertzienne, y compris satellitaire, non employée, dans les pays développés et a fortiori dans les pays en développement, pour desservir les zones reculées, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, et d'élargir la connectivité à faible coût dans les pays en développement. Une attention particulière devrait être accordée aux pays les moins avancés (PMA) dans les efforts qu'ils déploient pour établir une infrastructure de télécommunication.

j) Il faudrait optimiser la connectivité entre les principaux réseaux d'information en encourageant la création et le développement de réseaux fédérateurs TIC et de points d'échange Internet au niveau régional, afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'élargir l'accès au réseau.

k) Des stratégies devraient être élaborées pour développer la connectivité mondiale financièrement abordable, et donc pour améliorer l'accès. Les coûts de transit et d'interconnexion Internet, négociés au niveau commercial, devraient être établis en fonction de paramètres objectifs, transparents et non discriminatoires, compte tenu des travaux en cours.

l) L'utilisation conjointe des médias traditionnels et des nouvelles technologies devrait être encouragée et favorisée.

C3 L'accès à l'information et au savoir

10 Les TIC permettent à chacun d'entre nous, en tout point du monde, d'accéder quasi instantanément à l'information et au savoir dont les particuliers, les organisations et les communautés devraient pouvoir bénéficier.

a) Il convient d'élaborer, pour la mise en valeur et la promotion des informations qui sont dans le domaine public, des lignes directrices qui soient un bon moyen de favoriser l'accès public à l'information, à l'échelle internationale.

b) Les pouvoirs publics sont encouragés à donner un accès adéquat aux informations officielles à caractère public par divers moyens de communication, en particulier par l'Internet. Il est recommandé d'établir une législation sur l'accès aux informations et la préservation des données publiques, notamment dans le domaine des nouvelles technologies.

c) La recherche-développement visant à mettre les TIC à la portée de tous, notamment des catégories défavorisées, marginalisées et vulnérables, devrait être encouragée..

d) Les gouvernements et les autres parties prenantes devraient créer des points d'accès communautaire publics, multifonctionnels et durables offrant aux citoyens un accès abordable ou gratuit aux diverses ressources de communication, notamment à l'Internet. Ces points d'accès devraient, dans la mesure du possible, avoir une capacité suffisante pour fournir une assistance aux utilisateurs, dans les bibliothèques, les établissements d'enseignement, les administrations publiques, les bureaux de poste et autres lieux publics, l'accent étant mis en particulier sur les zones rurales et mal desservies, dans le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) et en encourageant l'utilisation de l'information et le partage du savoir.

e) Il faudrait encourager la recherche et sensibiliser toutes les parties prenantes aux possibilités offertes par différents modèles de logiciels et par les moyens de les créer, y compris les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels gratuits, afin d'intensifier la concurrence, d'élargir la liberté de choix, de rendre les logiciels plus abordables et de permettre à toutes les parties prenantes d'évaluer les solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.

f) Les pouvoirs publics devraient promouvoir activement l'utilisation des TIC comme outil de travail fondamental pour les citoyens et les collectivités locales. A cet égard, la communauté internationale et les autres parties prenantes devraient favoriser le renforcement des capacités des collectivités locales, de telle sorte que l'utilisation généralisée des TIC permette d'améliorer la gouvernance locale.

g) La recherche sur la société de l'information devrait être encouragée, notamment sur les formes de mise en réseau novatrices, sur l'adaptation des infrastructures TIC, sur les outils et les applications qui facilitent l'accès de tous, en particulier des catégories défavorisées, aux TIC.

h) Il faudrait soutenir la création et l'élargissement d'un service numérique de bibliothèque et d'archives publiques, adapté à la société de l'information, par exemple en actualisant les stratégies et législations nationales relatives aux bibliothèques, en sensibilisant tous les pays à la nécessité de disposer de "bibliothèques hybrides" et en encourageant la coopération internationale entre les bibliothèques.

i) Les initiatives destinées à faciliter l'accès, notamment l'accès gratuit ou à des conditions abordables, aux revues et ouvrages en libre accès, ainsi qu'à des archives d'information scientifiques ouvertes devraient être encouragées.

j) Il convient de soutenir la recherche-développement en matière de conception d'instruments utiles pour toutes les parties prenantes en vue d'améliorer la connaissance, l'estimation et l'évaluation de différents modèles et licences en matière de logiciels afin de pouvoir choisir dans de bonnes conditions les logiciels qui contribueront le mieux à la réalisation des objectifs de développement dans les conditions propres à chaque pays.

C4 Le renforcement des capacités

11 Chacun devrait avoir les compétences nécessaires pour tirer pleinement parti de la société de l'information. Il est donc essentiel de développer les capacités et d'assurer la familiarisation avec les TIC. Les TIC peuvent contribuer à l'éducation de tous dans le monde entier, par la formation des enseignants, ainsi qu'à l'amélioration des conditions nécessaires à la formation permanente, car elles touchent des personnes hors du système d'enseignement officiel et permettent d'améliorer les compétences professionnelles.

a) Elaborer des politiques nationales pour faire en sorte que les TIC soient pleinement intégrées dans l'enseignement et la formation à tous les niveaux : élaboration des programmes scolaires, formation des enseignants et administration et gestion des établissements, et qu'elles favorisent la formation continue.

b) Elaborer et promouvoir, aux niveaux national, régional et international, des programmes de lutte contre l'analphabétisme, utilisant les TIC.

c) Promouvoir le développement des compétences pour tous dans le domaine de l'informatique, par exemple en concevant des cours d'initiation à l'informatique dispensés aux fonctionnaires des administrations publiques, en tirant parti des installations existantes - bibliothèques, centres communautaires polyvalents, points d'accès public - et en créant des centres de formation aux TIC au niveau local, en coopération avec toutes les parties prenantes. Une attention particulière devrait être accordée aux catégories défavorisées et vulnérables.

d) Dans le cadre des politiques d'éducation nationale et compte tenu de la nécessité d'éradiquer l'analphabétisme chez les adultes, faire en sorte que les jeunes aient des connaissances et des compétences suffisantes pour utiliser les TIC, en particulier la capacité d'analyser et de traiter l'information de façon créative et novatrice, de partager leurs connaissances et de participer pleinement à la société de l'information.

e) Les gouvernements devraient, en coopération avec les autres parties prenantes, mettre au point des programmes de renforcement des capacités qui mettent l'accent sur la création d'une réserve suffisante de professionnels et d'experts qualifiés et compétents en matière de TIC.

f) Mettre en oeuvre des projets pilotes pour démontrer l'intérêt des différents systèmes d'enseignement utilisant les TIC, en particulier pour réussir à atteindre les objectifs de l'"Education pour tous", notamment ceux qui se rapportent à la formation de base en informatique.

g) S'efforcer de supprimer les barrières qui existent entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'enseignement et de la formation aux TIC, et de promouvoir l'égalité des chances en matière de formation dans les domaines liés aux TIC pour les femmes et les jeunes filles. Des programmes d'intervention précoce dans les matières scientifiques et techniques devraient être prévus pour les jeunes filles, l'objectif étant d'augmenter le nombre de femmes dans les métiers des TIC. Il conviendrait de promouvoir l'échange des meilleures pratiques dans le domaine de l'intégration du principe de parité hommes/femmes en matière de formation aux TIC.

h) Donner aux communautés locales, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, les moyens d'utiliser les TIC et promouvoir la production de contenus socialement utiles et constructifs, au bénéfice de tous.

i) Lancer des programmes d'enseignement et de formation, si possible en utilisant les réseaux d'information des populations autochtones et nomades traditionnelles, qui permettent de participer pleinement à la société de l'information.

j) Une coopération régionale et internationale devrait être conçue et mis en oeuvre afin de renforcer la capacité, en particulier, des responsables et du personnel d'exploitation, dans les pays en développement et les PMA, et d'utiliser efficacement les TIC dans l'ensemble du secteur éducatif, y compris dans l'enseignement extrascolaire, par exemple sur le lieu de travail ou à domicile.

k) Des programmes spécifiques de formation à l'utilisation des TIC devraient être élaborés afin de répondre aux besoins des professionnels de l'information, comme les archivistes, les bibliothécaires, le personnel des musées, les scientifiques, les enseignants, les journalistes, les postiers et les autres catégories professionnelles concernées. La formation de professionnels de l'information devrait être axée non seulement sur les méthodes et techniques nouvelles de création et de fourniture de services d'information et de communication, mais également sur les compétences nécessaires en matière de gestion pour garantir la meilleure utilisation des technologies. La formation des enseignants devrait porter essentiellement sur les aspects techniques des TIC, sur l'élaboration des contenus et sur les possibilités offertes par les TIC et les problèmes qu'elles posent.

l) Développer l'enseignement et la formation à distance et d'autres formes d'enseignement et de formation dans le cadre de programmes de renforcement des capacités. Accorder une attention particulière aux pays en développement et aux PMA en fonction de leur niveau de développement des ressources humaines.

m) Promouvoir la coopération aux niveaux international et régional dans le domaine du renforcement des capacités, en particulier les programmes par pays établis par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées.

n) Entreprendre des projets pilotes visant à concevoir de nouveaux modes de travail en réseau utilisant les TIC, reliant les établissements d'enseignement, de formation et de recherche des pays développés, des pays en développement et des pays à l'économie en transition, et ce, entre ces pays ou parmi ces pays.

o) Le bénévolat, s'il est conforme aux politiques nationales et aux cultures locales, est très utile lorsqu'il s'agit de renforcer les capacités humaines pour utiliser les outils TIC de façon productive et construire une société de l'information plus inclusive. Mettre en oeuvre des programmes de volontaires pour renforcer les capacités en matière de TIC en faveur du développement, particulièrement dans les pays en développement.

p) Elaborer des programmes pour apprendre aux utilisateurs à développer leurs capacités d'auto-apprentissage et d'autoformation.

C5 Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC

12 La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information

a) Promouvoir la coopération entre les gouvernements dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes, dans le contexte d'autres tribunes appropriées en vue de renforcer la confiance des utilisateurs, d'améliorer la sécurité et de protéger l'intégrité des données et des réseaux; envisager les menaces existantes et potentielles qui pèsent sur les TIC; traiter d'autres questions liées à la sécurité de l'information et des réseaux.

b) En coopération avec le secteur privé, les pouvoirs publics devraient prévenir et détecter la cybercriminalité et l'utilisation abusive des TIC et y remédier : en élaborant des lignes directrices qui tiennent compte des efforts en cours dans ces domaines; en envisageant une législation qui autorise des investigations efficaces et des poursuites en cas d'utilisation illicite; en encourageant les efforts d'assistance mutuelle; en renforçant l'appui institutionnel sur le plan international afin de prévenir et de détecter de tels incidents et d'y remédier; et en encourageant l'éducation et la sensibilisation.

c) Les gouvernements, et les autres parties prenantes, devraient encourager activement les utilisateurs à se former et à se sensibiliser aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée.

d) Prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le pollupostage.

e) Encourager l'évaluation interne de la législation nationale en vue de surmonter les obstacles à l'utilisation efficace des documents et des transactions électroniques, y compris grâce aux moyens d'authentification électronique.

f) Renforcer le cadre de sécurité et de confiance en adoptant des initiatives complémentaires et synergiques dans les domaines de la sécurisation de l'utilisation des TIC, ainsi que des initiatives ou des lignes directrices relatives au droit à la confidentialité, à la protection des données et à la protection des consommateurs.

g) Echanger les meilleures pratiques dans le domaine de la sécurité de l'information et de la sécurité des réseaux d'information et encourager leur utilisation par toutes les parties concernées.

h) Inviter les pays intéressés à établir des centres de coordination pour la gestion et le traitement en temps réel des incidents, et à les relier en un réseau de coopération pour le partage des informations et des technologies relatives aux interventions après incident.

i) Encourager la poursuite de l'élaboration d'applications sûres et fiables pour faciliter les transactions en ligne.

j) Encourager les pays intéressés à contribuer activement aux activités en cours dans le cadre des Nations Unies pour renforcer la confiance et la sécurité en ce qui concerne l'utilisation des TIC.

C6 Créer un environnement propice

13 Afin de tirer le meilleur parti des avantages socio-économiques et environnementaux qu'offre la société de l'information, les pouvoirs publics doivent créer un cadre juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire. A cette fin, il faudrait agir comme suit :

a) Les pouvoirs publics devraient encourager l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire propice, transparent, prévisible et favorable à la concurrence, qui stimule suffisamment les investissements et le développement communautaire dans le cadre de la société de l'information.

b) Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif comportant qui garantisse la participation pleine et entière des pouvoirs publics, du secteur privé et de la société civile tant des pays en développement que des pays développés, et qui fasse intervenir les organisations intergouvernementales et internationales et les forums intéressés afin, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et formuler des propositions concernant les mesures à prendre. Ce groupe devrait notamment à :

- i) élaborer une définition pratique de la gouvernance de l'Internet;
- ii) identifier les questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet;
- iii) élaborer une conception commune des rôles et des sphères de responsabilité respectives des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations internationales et des autres forums existants, ainsi que du secteur privé et de la société civile, tant des pays en développement que des pays développés;
- iv) élaborer un rapport sur les résultats de cette activité, lequel qui serait soumis pour examen et suite à donner à la seconde phase du SMSI (Tunis, 2005).

c) Les pouvoirs publics sont invités :

- i) à faciliter l'établissement de centres d'échange Internet nationaux et régionaux;
- ii) à gérer ou superviser, selon le cas, leurs noms de domaine respectifs de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD);
- iii) à favoriser la sensibilisation à l'utilisation de l'Internet.

d) En coopération avec les parties prenantes concernées, promouvoir l'établissement de serveurs racine régionaux et l'utilisation de noms de domaine internationalisés pour surmonter les obstacles à l'accès.

e) Les pouvoirs publics devraient continuer d'actualiser leur législation sur la protection du consommateur, afin de tenir compte des nouveaux besoins de la société de l'information.

f) Promouvoir la participation effective des pays en développement et des pays à économie en transition aux forums internationaux consacrés aux TIC et permettre des échanges d'expérience.

g) Les pouvoirs publics doivent formuler des stratégies nationales, notamment en matière d'administration électronique, afin de rendre l'administration publique plus transparente, plus efficace et plus démocratique.

h) Elaborer un cadre pour le stockage et l'archivage en toute sécurité des documents et des informations sur support électronique.

i) Les pouvoirs publics et les parties prenantes devraient promouvoir activement la formation des utilisateurs et les sensibiliser aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée.

j) Inviter les parties prenantes à faire en sorte que les pratiques visant à faciliter le commerce électronique donnent également au consommateur le choix d'utiliser ou non des moyens de communication électroniques.

k) Encourager les travaux en cours sur l'efficacité des systèmes de règlement des différends, en particulier sur celle des méthodes innovantes susceptibles de faciliter cette tâche.

l) Les gouvernements sont encouragés à formuler, en collaboration avec les parties prenantes, des politiques en matière de TIC propres à stimuler l'esprit d'entreprise, l'innovation et l'investissement, tout particulièrement la participation des femmes.

m) Compte tenu du potentiel économique des TIC pour les petites et moyennes entreprises (PME), il convient d'aider celles-ci à devenir plus compétitives en rationalisant les procédures administratives, en facilitant l'accès au capital et en renforçant leur capacité de participation à des projets TIC.

n) Les pouvoirs publics devraient jouer le rôle d'utilisateurs modèles et adopter sans délai le commerce électronique, selon leur niveau de développement.

o) Les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, devraient mieux faire connaître l'importance des normes internationales relatives à l'interopérabilité pour le commerce électronique mondial.

p) Les gouvernements devraient, en coopération avec les autres parties prenantes, promouvoir l'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, interopérables, non discriminatoires et établies en fonction de la demande.

q) L'UIT, en sa qualité d'organisation habilitée à établir des documents ayant valeur de traité, coordonne et attribue les fréquences en vue de faciliter un accès universel et abordable.

r) D'autres mesures devraient être prises par l'UIT et par des organisations régionales pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents.

C7 Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines

14 Les applications des TIC peuvent contribuer au développement durable dans les domaines de l'administration publique, du commerce, de l'enseignement et de la formation, de la santé, de l'emploi, de l'environnement, de l'agriculture et des sciences, dans le cadre des cyberstratégies nationales. Il conviendrait à ce propos de prendre des mesures dans les secteurs suivants :

15 Administration électronique :

a) Mettre en oeuvre des stratégies d'administration électronique axées sur les applications, visant à innover et à promouvoir la transparence dans les processus administratifs et démocratiques, à en améliorer l'efficacité et à renforcer les relations avec les citoyens.

b) Elaborer, à tous les niveaux, des programmes et des services nationaux dans le domaine de l'administration électronique, adaptés aux besoins des citoyens et des entreprises, afin de parvenir à une répartition plus efficace des ressources et des biens publics.

c) Soutenir les initiatives de coopération internationale en matière d'administration électronique, afin d'améliorer la transparence, de préciser l'obligation de rendre des comptes et de renforcer l'efficacité à tous les niveaux administratifs.

16 Commerce électronique :

a) Les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé sont encouragés à faire connaître les avantages du commerce international et de l'utilisation du commerce électronique et à promouvoir l'utilisation de modèles de commerce électronique dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

b) En instaurant un environnement favorable et en généralisant l'accès à l'Internet, les pouvoirs publics devraient chercher à stimuler les investissements du secteur privé et à encourager les nouvelles applications, le développement de contenus et les partenariats public/privé.

c) Les politiques gouvernementales devraient encourager la croissance des PME et des micro-entreprises dans le secteur des TIC, leur prêter assistance et les aider à adopter le commerce électronique, afin de stimuler la croissance économique et la création d'emplois dans le cadre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté par la création de richesses.

17 **Télé-enseignement** (voir la section C4)

18 **Télésanté** :

a) Promouvoir la collaboration entre pouvoirs publics, planificateurs, professionnels de la santé et autres organismes, avec la participation des organisations internationales, en vue de créer des systèmes de soins de santé et d'information sanitaire fiables, réactifs, d'excellente qualité et à des coûts abordables, et de promouvoir dans le domaine médical la formation continue, l'enseignement et la recherche grâce à l'utilisation des TIC, tout en respectant et en protégeant le droit des citoyens au respect de leur vie privée.

b) Faciliter, dans le monde entier, l'accès au savoir médical et aux contenus adaptés aux conditions locales afin de renforcer les programmes de prévention et de recherche dans le domaine de la santé publique et de promouvoir la santé des femmes et des hommes, par exemple, en ce qui concerne les contenus sur la sexualité et la santé génésique ou sur les maladies sexuellement transmissibles, ainsi que les maladies qui retiennent l'attention du monde entier, par exemple le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose.

c) Annoncer, surveiller et maîtriser la propagation des maladies contagieuses grâce à l'amélioration des systèmes communs d'information.

d) Encourager l'élaboration de normes internationales pour l'échange de données sanitaires, compte dûment tenu des considérations de confidentialité.

e) Encourager l'adoption des TIC afin d'améliorer les systèmes de soins de santé et d'information sanitaire et d'en étendre la couverture aux zones reculées ou mal desservies ainsi qu'aux populations vulnérables, en reconnaissant le rôle joué par les femmes comme prestataires de soins de santé dans leurs familles et leurs communautés.

f) Renforcer et élargir les initiatives fondées sur les TIC pour fournir une assistance médicale et humanitaire en cas de catastrophe naturelle et en situation d'urgence.

19 **Cybertravail** :

a) Encourager, pour les télétravailleurs et les téléemployeurs, l'élaboration de meilleures pratiques, reposant, au plan national, sur les principes d'équité et de parité hommes/femmes, dans le respect de toutes les normes internationales applicables.

b) promouvoir de nouvelles méthodes d'organisation du travail et de l'activité économique, dans le but d'améliorer la productivité, la croissance et le bien-être, en investissant dans les TIC et les ressources humaines.

c) Favoriser le télétravail pour permettre à tous les citoyens, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays, de vivre au sein de leur communauté et de travailler partout, et pour ouvrir aux femmes et aux handicapés de nouveaux débouchés professionnels. Dans le cadre de la promotion du télétravail, une attention particulière doit être accordée aux stratégies qui favorisent la création d'emplois et le maintien d'une main-d'oeuvre qualifiée.

d) Promouvoir, dans les domaines des sciences et des technologies, des programmes d'intervention précoce pour les jeunes filles, afin d'accroître le nombre de femmes dans les métiers des TIC.

20 Cyberécologie :

a) Les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, sont encouragés à utiliser et à promouvoir les TIC au service de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles.

b) Les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé sont encouragés à prendre des mesures et à mettre en oeuvre des projets et programmes axés sur une production et une consommation durables et sur le recyclage, sans danger pour l'environnement, des matériels et composants utilisés pour les TIC mis au rebut.

c) Etablir des systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et pour en évaluer l'incidence, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays.

21 Cyberagriculture :

a) Assurer la diffusion systématique, au moyen des TIC, d'informations sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, la sylviculture et l'alimentation, afin de faciliter l'accès à des connaissances et à des informations complètes, à jour et détaillées, en particulier dans les zones rurales.

b) Dans le cadre de partenariats public/privé, chercher à tirer le meilleur parti possible de l'utilisation des TIC au service de l'amélioration (quantitative et qualitative) de la production.

22 Cyberscience :

a) Promouvoir des connexions à l'Internet à haut débit, fiables et bon marché, pour l'ensemble des universités et établissements de recherche, afin de les aider, dans le rôle essentiel qui leur revient en matière de production d'informations et de savoir, d'enseignement et de formation, et afin de faciliter la création de partenariats, la coopération et les échanges entre ces institutions.

b) Promouvoir des programmes de publication électronique, de différenciation des prix et d'accès ouvert, afin de rendre les informations scientifiques abordables et accessibles dans tous les pays, dans des conditions équitables.

c) Encourager l'utilisation de technologies d'échange entre homologues pour le partage des connaissances scientifiques et celle des prééditions et rééditions de communications rédigées par des scientifiques ayant renoncé au paiement de leurs droits d'auteur.

d) Promouvoir la collecte, la diffusion et la préservation systématiques et efficaces des données numériques scientifiques essentielles, par exemple en ce qui concerne la démographie et la météorologie, dans tous les pays et ce, à long terme.

e) Appuyer les principes et les normes relatifs aux métadonnées afin de faciliter la coopération, ainsi que l'utilisation efficace des informations et données scientifiques collectées pour les besoins de la recherche scientifique.

C8 Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux

23 La diversité culturelle et linguistique, qui entraîne le respect de l'identité culturelle, des traditions et des religions, est essentielle au développement d'une société de l'information fondée sur le dialogue entre les cultures et sur la coopération régionale et internationale. Elle constitue un facteur important du développement durable.

a) Elaborer des politiques qui encouragent le respect, la préservation, la promotion et le renforcement de la diversité culturelle et linguistique et du patrimoine culturel dans le contexte de la société de l'information, comme l'expriment les textes pertinents adoptés par les Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Il s'agit, entre autres, d'encourager les pouvoirs publics à concevoir des politiques culturelles favorables à la production de contenus culturels, éducatifs et scientifiques et au développement d'industries culturelles locales adaptées au contexte linguistique et culturel des utilisateurs.

b) Elaborer des politiques et des législations nationales pour permettre aux bibliothèques, archives, musées et autres institutions culturelles de jouer pleinement leur rôle de fournisseurs de contenu - savoirs traditionnels compris - dans la société de l'information, et plus particulièrement de donner accès en permanence aux informations archivées.

c) Soutenir les efforts visant à développer et à utiliser les TIC pour la préservation de notre patrimoine naturel et culturel, qu'il faut continuer à rendre accessible en tant qu'élément vivant de la culture actuelle. A ce titre, il convient d'élaborer des systèmes qui permettent de donner accès en permanence aux informations numériques et aux contenus multimédias archivés dans des dépôts numériques et de préserver les archives, les collections culturelles et les bibliothèques, mémoire de l'humanité.

d) Elaborer et mettre en oeuvre des politiques visant à préserver, affirmer, respecter et promouvoir la diversité de l'expression culturelle et des savoirs et traditions des populations autochtones, grâce à la création de contenus informatifs variés et à l'utilisation de différentes méthodes, dont la numérisation du patrimoine éducatif, scientifique et culturel.

e) Soutenir l'élaboration, la traduction et l'adaptation de contenus locaux, la constitution d'archives numériques et la mise en place de diverses formes de médias traditionnels et numériques par les autorités locales. Ces activités peuvent également contribuer à renforcer les communautés locales et autochtones.

f) Fournir des contenus adaptés à la culture et à la langue de chacun dans le contexte de la société de l'information, en donnant accès aux services traditionnels et numériques des médias.

g) Encourager, dans le cadre de partenariats public/privé, la création de contenus locaux et nationaux variés, notamment celle de contenus disponibles dans la langue des utilisateurs, et reconnaître et soutenir les activités fondées sur les TIC dans tous les domaines artistiques.

h) Renforcer les activités qui privilégient les programmes différenciés, dans l'enseignement scolaire ou extrascolaire pour tous et qui permettent aux femmes d'améliorer leurs capacités de communication et d'utilisation des médias, afin de rendre les femmes et les jeunes filles mieux à même de comprendre et d'élaborer des contenus TIC.

i) Développer, au niveau local, les capacités de création et de diffusion, d'une part de logiciels dans les langues locales, d'autre part de contenus adaptés aux différentes catégories de la population, y compris les analphabètes, les handicapés, les catégories défavorisées ou vulnérables, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition.

j) Soutenir les médias communautaires ainsi que les projets faisant appel à la fois aux médias traditionnels et aux nouvelles technologies pour faciliter l'usage des langues locales, la collecte d'informations sur le patrimoine local et sa préservation, en particulier en ce qui concerne la diversité des paysages et la diversité biologique, et reconnaître que ces médias constituent un moyen d'atteindre les communautés rurales et les groupes nomades et isolés.

k) Renforcer les capacités des peuples autochtones à élaborer des contenus dans leurs langues;

l) Coopérer avec les peuples autochtones et les communautés traditionnelles en vue de leur donner les moyens d'utiliser leur savoir traditionnel de façon plus efficace et d'en bénéficier dans la société de l'information.

m) Procéder à des échanges de connaissances, d'expériences et de meilleures pratiques concernant les stratégies et les outils conçus pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique aux niveaux régional et sous-régional. Pour ce faire, confier à des groupes de travail régionaux et sous-régionaux l'étude de points spécifiques du présent Plan d'action afin de faciliter les efforts d'intégration.

n) Evaluer, à l'échelle régionale, l'apport des TIC aux échanges culturels et aux relations culturelles réciproques, et, au vu des résultats de cette évaluation, élaborer des programmes appropriés.

o) Les pouvoirs publics devraient promouvoir, dans le cadre de partenariats public/privé, des technologies et des programmes de recherche-développement dans différents domaines, tels que la traduction, l'iconographie ou les services à assistance vocale, ainsi que le développement des matériels nécessaires et de divers modèles de logiciels, dont des logiciels propriétaires, des logiciels à code source ouvert et des logiciels libres, tels que polices de caractères normalisés, codes langage, dictionnaires, outils terminologiques et thésaurus électroniques, moteurs de recherche multilingues, outils de traduction automatique, noms de domaine internationalisés, référencement de contenus et logiciels généraux et d'application.

C9 Médias

24 Les médias - sous leurs diverses formes et quel qu'en soit le mode de propriété - ont un rôle essentiel à jouer dans l'édification de la société de l'information et sont reconnus pour leur contribution importante à la liberté d'expression et au pluralisme de l'information.

a) Encourager les médias - presse écrite, radio et télévision ainsi que les nouveaux médias - à continuer de jouer un rôle important dans la société de l'information.

b) Encourager l'élaboration de législations nationales garantissant l'indépendance et le pluralisme des médias.

c) Prendre des mesures appropriées, compatibles avec la liberté d'expression, pour lutter contre les contenus illicites et néfastes dans les médias.

d) Encourager les professionnels des médias des pays développés à nouer des partenariats et à mettre en place des réseaux avec leurs homologues des pays en développement, en particulier dans le domaine de la formation.

e) Encourager les médias à donner une image équilibrée et diversifiée des femmes et des hommes.

f) Réduire les déséquilibres entre nations dans le domaine des médias, en particulier pour ce qui est des infrastructures, des ressources techniques et de la mise en valeur des compétences humaines, en tirant pleinement parti à cet égard des moyens TIC.

g) Encourager les médias traditionnels à réduire la fracture du savoir et à faciliter les flux de contenus culturels, particulièrement dans les régions rurales.

C10 Dimensions éthiques de la société de l'information

25 La société de l'information devrait reposer sur des valeurs universelles, chercher à promouvoir le bien commun et éviter les utilisations néfastes des TIC.

a) Prendre des mesures pour promouvoir le respect de la paix et préserver les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le partage des responsabilités et le respect de la nature.

b) Toutes les parties prenantes devraient prendre davantage conscience de la dimension éthique de leur utilisation des TIC.

c) Tous les acteurs de la société de l'information devraient favoriser le bien commun, protéger la vie privée et les données personnelles et prendre les mesures nécessaires, y compris à titre préventif, telles qu'elles sont définies par la loi, contre les utilisations néfastes des TIC, comme les actes délictueux et autres actes dictés par le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie ainsi que l'intolérance, la haine et la violence qui en résultent, toutes les formes de maltraitance des enfants, en particulier la pédophilie et la pornographie infantile, ainsi que la traite et l'exploitation d'êtres humains.

d) Inviter les parties prenantes, en particulier les universitaires, à poursuivre leurs recherches sur la dimension éthique des technologies de l'information et la communication.

C11 Coopération internationale et régionale

26 Une coopération internationale entre toutes les parties prenantes est essentielle pour la mise en oeuvre du présent Plan d'action et doit être renforcée afin de promouvoir l'accès universel et de réduire la fracture numérique, notamment en mettant à disposition les moyens de cette mise en oeuvre.

a) Dans les pays en développement, les pouvoirs publics devraient accorder une priorité plus élevée aux projets TIC dans les demandes de coopération et d'aide internationales concernant les projets de développement d'infrastructure formulées auprès des pays développés et des organismes de financement internationaux.

b) Dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies et sur la base de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, élargir les partenariats public/privé et en accélérer la réalisation, en mettant l'accent sur l'utilisation des TIC pour le développement.

c) Demander aux organisations internationales et régionales d'intégrer les TIC dans leurs programmes de travail et d'aider les pays en développement, quel que soit leur niveau de développement, à participer à la préparation et à la mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration de principes et dans le présent Plan d'action, tout en tenant compte de l'importance des initiatives régionales.

D Pacte de solidarité numérique

27 Le Pacte de solidarité numérique vise à instaurer les conditions propres de la mobilisation des ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour que tous les hommes et toutes les femmes participent à la société de l'information naissante. Une étroite coopération nationale, régionale et internationale entre toutes les parties prenantes à la mise en oeuvre de ce programme est indispensable. Pour résoudre le problème de la fracture numérique, nous devons utiliser plus efficacement les méthodes et les mécanismes existants et considérer de façon approfondie toutes les nouvelles possibilités, afin de financer le développement des infrastructures, les équipements, le renforcement des capacités et les contenus, essentiels pour la participation à la société de l'information.

D1 Priorités et stratégies

a) Des cyberstratégies nationales, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, devraient faire partie intégrante des plans de développement nationaux.

b) Les TIC devraient être pleinement intégrées dans les stratégies d'aide publique au développement (APD) dans le cadre d'un échange d'informations et d'une coordination plus efficaces entre les donateurs et grâce à l'analyse et à l'échange de meilleures pratiques et de l'expérience issue des programmes "TIC pour le développement".

D2 Mobilisation des ressources

a) Tous les pays et toutes les organisations internationales devraient agir afin de réunir les conditions propres à accroître la disponibilité des ressources de financement du développement et à permettre une mobilisation efficace de ces ressources, selon l'approche du Consensus de Monterrey.

b) Les pays développés devraient prendre des mesures concrètes afin de respecter leurs engagements internationaux de financement du développement, notamment le Consensus de Monterrey, dans le cadre duquel il est demandé aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour que les fonds alloués à l'aide publique aux pays en développement atteignent l'objectif fixé, à savoir 0,7% de leur produit national brut (PNB) et pour qu'ils consacrent entre 0,15 et 0,20% de leur PNB aux pays les moins avancés.

c) En ce qui concerne les pays en développement dont l'endettement n'est pas soutenable, nous nous félicitons des initiatives prises par certains pour réduire l'encours de leur dette, et nous encourageons d'autres mesures nationales et internationales dans ce domaine, notamment, le cas échéant, l'annulation de la dette et d'autres arrangements. Il faudrait accorder une attention particulière à l'amélioration de l'Initiative pour les pays pauvres fortement endettés. De tels programmes permettraient de dégager des ressources complémentaires qui pourraient être utilisées pour financer des projets d'application des TIC pour le développement.

d) Reconnaissant les possibilités qu'offrent les TIC pour le développement, nous préconisons par ailleurs ce qui suit :

i) il conviendrait que les pays en développement redoublent d'efforts en vue d'attirer d'importants investissements privés nationaux et étrangers pour les TIC, en créant un contexte transparent, stable et prévisible propice aux investissements;

ii) il conviendrait que les pays développés et les organisations financières internationales tiennent compte des stratégies et priorités relatives aux TIC pour le développement, intègrent les TIC dans leurs programmes d'activité et aident les pays en développement et les pays à économie en transition à élaborer, puis à mettre en oeuvre, leurs cyberstratégies nationales. Sur la base des priorités des plans de développement nationaux et de la mise en oeuvre des engagements précités, les pays développés devraient intensifier leurs efforts pour fournir aux pays en développement davantage de ressources financières leur permettant de tirer parti des TIC pour le développement;

iii) il conviendrait que le secteur privé contribue à la mise en oeuvre du présent Pacte de solidarité numérique.

e) Dans les efforts que nous déployons pour réduire la fracture numérique, nous devrions promouvoir, dans le cadre de notre coopération au développement, une assistance technique et financière pour le renforcement des capacités aux niveaux national et régional, le transfert de technologie selon des conditions mutuellement convenues, la coopération aux programmes de recherche-développement et l'échange de savoir-faire.

f) S'il est vrai qu'il convient de tirer pleinement parti des mécanismes de financement existants, un examen approfondi de ces mécanismes, afin de savoir s'ils sont adéquats et permettent de faire face aux enjeux des TIC pour le développement, devrait être mené à bien avant la fin décembre 2004. Cet examen devrait être confié à un Groupe d'action, sous l'égide du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et ces résultats devraient en être portés à l'attention des participants à la seconde phase du Sommet. Au vu de ses conclusions, des améliorations et des innovations concernant les mécanismes de financement seront envisagées, notamment l'efficacité, la faisabilité et la création d'un Fonds de solidarité numérique, alimenté par des contributions volontaires, comme indiqué dans la Déclaration de principes.

g) Les pays devraient envisager de mettre en place des mécanismes nationaux permettant de parvenir à l'accès universel dans les zones mal desservies, rurales comme urbaines, afin de réduire la fracture numérique.

E Suivi et évaluation

28 Il y a lieu d'élaborer un système international réaliste de suivi et d'évaluation (à la fois qualitative et quantitative) utilisant des indicateurs statistiques comparables et les résultats des recherches, afin de suivre les progrès réalisés, par référence aux objectifs, buts et cibles du présent Plan d'action et compte tenu des conditions propres à chaque pays.

a) En coopération avec chaque pays concerné, élaborer et mettre en place un indice composite de développement des TIC (débouchés numériques). Cet indice, qui pourrait être publié annuellement ou tous les deux ans, dans un rapport sur le développement des TIC, refléterait l'aspect statistique, tandis que le rapport présenterait une analyse des politiques et de leur mise en oeuvre selon les pays, y compris en ce qui concerne les questions de parité hommes/femmes.

b) Des indicateurs et des critères de référence adaptés, y compris des indicateurs de connectivité communautaire, devraient permettre de préciser l'étendue de la fracture numérique, dans ses dimensions nationales et internationales et de l'évaluer à intervalles réguliers, pour faire le point sur les progrès de l'utilisation des TIC réalisés dans le monde en vue d'atteindre les objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

c) Les organisations internationales et régionales devraient évaluer les possibilités d'accès universel aux TIC dans les différents pays, et rendre compte régulièrement de la situation, afin d'ouvrir au secteur des TIC dans les pays en développement des perspectives de croissance équitables.

d) Il convient d'élaborer des indicateurs ventilés par sexe sur l'utilisation des TIC et les besoins dans ce domaine et de mettre au point des indicateurs de performance mesurables pour évaluer les répercussions sur la vie des femmes et des jeunes filles des projets TIC bénéficiant d'un financement.

e) Concevoir et mettre en place un site web consacré aux meilleures pratiques et à des exemples de réussite, regroupant les contributions de toutes les parties prenantes, dans une présentation concise, accessible et percutante, conforme aux normes d'accessibilité au web reconnues au plan international. Ce site pourrait être mis à jour régulièrement et devenir un instrument permanent d'échange d'expérience.

f) Tous les pays et toutes les régions devraient élaborer des instruments et des indicateurs fondamentaux permettant de disposer de statistiques sur la société de l'information, et analyser les principaux aspects de cette nouvelle société. Il faudrait donner la priorité à des systèmes d'indicateurs cohérents et comparables à l'échelle internationale, compte tenu des différents niveaux de développement.

F Vers la seconde phase du SMSI (Tunis)

29 A la lumière de la Résolution 56/183 de l'Assemblée générale, et compte tenu des résultats de la phase de Genève du SMSI, une réunion de préparation aura lieu au premier semestre de 2004 pour considérer les questions relatives à la société de l'information sur lesquelles devrait être axée la phase de Tunis du SMSI et pour arrêter la structure du processus de préparation de la seconde phase. Conformément à la décision prise par le présent Sommet concernant sa phase de Tunis, les participants devraient, au cours de la seconde phase du SMSI, considérer, entre autres, les points suivants :

a) Elaboration des textes finals appropriés, fondés sur les résultats de la phase de Genève du SMSI, en vue de consolider le processus d'édification d'une société de l'information universelle, de réduire la fracture numérique et de la transformer en perspectives du numérique.

b) Suivi et mise en oeuvre du Plan d'action de Genève à l'échelle nationale, régionale et internationale, y compris au niveau des organisations du système des Nations Unies, dans le cadre d'une approche intégrée et coordonnée, toutes les parties prenantes concernées étant appelées à participer. Cette participation devrait être assurée, entre autres, au moyen de partenariats entre les parties prenantes.

C Dispositions pour la phase de Tunis du Sommet

A sa cinquième séance plénière tenue le 12 décembre 2003, le Sommet mondial sur la société de l'information, phase de Genève, a adopté la résolution suivante concernant les dispositions à prendre pour la phase de Tunis (Document WSIS-03/GENEVA/DOC/8) :

"Nous décidons de tenir une réunion de préparation au cours du premier semestre de 2004 pour examiner les aspects de la société de l'information qui devraient constituer l'objet essentiel de la phase de Tunis du SMSI et arrêter la structure du processus pour cette seconde phase sur la base des contributions que soumettront les délégations. Le Bureau de la phase de Tunis du SMSI devrait, sous la direction de son Président, commencer les préparatifs de cette réunion de préparation."

D Pouvoirs des représentants à la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information

A sa cinquième séance plénière tenue le 12 décembre 2003, le Sommet mondial sur la société de l'information, phase de Genève, a adopté la résolution suivante relative aux pouvoirs des représentants à la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (Document WSIS-03/GENEVA/DOC/7) :

"Pouvoirs des représentants au Sommet mondial sur la société de l'information

Le Sommet mondial sur la société de l'information,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

CHAPITRE II

PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A Date et lieu de la phase de Genève du Sommet

1 La phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information s'est tenue à Genève (Suisse), du 10 au 12 décembre 2003, conformément à la Décision du Conseil de l'UIT et aux dispositions des Résolutions 56/183 et 57/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Sommet a tenu une séance d'organisation et cinq séances plénières (1ère à 5ème).

B Participation

Les Etats dont les noms suivent étaient représentés au Sommet :

Afghanistan	Congo (Rép. du)
Albanie	Corée (Rép. de)
Algérie	Costa Rica
Allemagne	Côte d'Ivoire
Andorre	Croatie
Angola	Cuba
Arabie saoudite	Danemark
Argentine	Djibouti
Arménie	Egypte
Australie	El Salvador
Autriche	Emirats arabes unis
Azerbaïdjan	Equateur
Bahreïn	Erythrée
Bangladesh	Espagne
Barbade	Estonie
Bélarus	Etats-Unis
Belgique	Ethiopie
Belize	Fédération de Russie
Bénin	Fidji
Bhoutan	Finlande
Bolivie	France
Bosnie-Herzégovine	Gabon
Botswana	Gambie
Brésil	Géorgie
Brunéi Darussalam	Ghana
Bulgarie	Grèce
Burkina Faso	Guatemala
Burundi	Guinée
Cambodge	Guinée équatoriale
Cameroun	Haïti
Canada	Honduras
Cap-Vert	Hongrie
Chili	Inde
Chine	Indonésie
Chypre	Irak
Colombie	Iran (Rép. islamique d')
Comores	Irlande

Islande	Pays-Bas
Israël	Pérou
Italie	Philippines
Jamaïque	Pologne
Japon	Portugal
Jordanie	Qatar
Kazakhstan	Rép. pop. dém. de Corée
Kenya	République arabe syrienne
Kirghizistan	République centrafricaine
Koweït	République démocratique du Congo
Lao (R.d.p.)	République dominicaine
Lesotho	République tchèque
Lettonie	Roumanie
L'ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni de Grande Bretagne et l'Irlande du Nord
Liban	Rwanda
Jamahiriya arabe libyenne	Sainte-Lucie
Liechtenstein	Saint-Kitts-et-Nevis
Lituanie	Saint-Marin
Luxembourg	Saint-Siège
Madagascar	Samoa
Malaisie	Sénégal
Malawi	Serbie-et-Monténégro
Maldives	Seychelles
Mali	Sierra Leone
Malte	Singapour
Maroc	Slovaquie
Maurice	Slovénie
Mauritanie	Soudan
Mexique	Sri Lanka
Micronésie (Etats fédérés de)	Sudafricaine (Rép.)
Monaco	Suède
Mongolie	Suisse
Mozambique	Suriname
Myanmar	Swaziland
Namibie	Tanzanie (Rép. Unie de)
Népal	Tchad
Nicaragua	Thaïlande
Niger	Timor oriental
Nigéria	Togo
Niue	Tonga
Norvège	Trinité-et-Tobago
Nouvelle-Zélande	Tunisie
Oman	Turquie
Ouganda	Ukraine
Ouzbékistan	Uruguay
Pakistan	Venezuela
Palau	Viet Nam
Panama	Yémen
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zambie
Paraguay	Zimbabwe

2 La Communauté européenne était représentée conformément aux dispositions du règlement intérieur du Sommet.

3 Les entités dont les noms suivent, ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, étaient représentées au Sommet par des observateurs :

Palestine

Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

Banque africaine de développement

Union africaine

Banque asiatique de développement

Communauté des Caraïbes

Communauté des Etats indépendants

Secrétariat du Commonwealth

Conseil de l'Europe

Banque interaméricaine de développement

Comité international de la Croix-Rouge

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Organisation internationale pour les migrations

Organisation internationale de la francophonie

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

Union interparlementaire

Ligue des Etats arabes

Organisation pour la coopération et le développement économiques

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Organisation de la Conférence islamique

Ordre militaire souverain de Malte

4 Les commissions régionales dont les noms suivent étaient représentées par des observateurs :

Commission économique pour l'Afrique

Commission économique pour l'Europe

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

5 Les organismes et programmes des Nations Unies dont les noms suivent étaient représentés par des observateurs :

Centre du commerce international

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

Office des Nations Unies pour l'espace extra-atmosphérique

Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits humains

Office des Nations Unies à Genève

Organisation des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Commission des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

Commission d'indemnisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Groupe d'étude des Nations Unies sur les TIC

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes

Mission des Nations Unies au Kosovo

Service de liaison de l'ONU avec les organisations non gouvernementales

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Forum permanent des Nations Unies sur les questions indigènes

Fonds des Nations Unies pour la population

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine

Université des Nations Unies

Volontaires des Nations Unies

6 Les institutions spécialisées et les organisations connexes dont les noms suivent étaient représentées par des observateurs :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Agence internationale de l'énergie atomique

Fonds international de développement agricole

Organisation internationale du travail

Union internationale des télécommunications

Banque mondiale

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Union postale universelle

Organisation mondiale de la santé

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Organisation météorologique mondiale

Organisation mondiale du Commerce

7 Le Membre Associé des commissions régionales suivant était représenté par des observateurs :

Iles Vierges américaines

8 Les autres organisations intergouvernementales ayant reçu une invitation et participant en qualité d'observateurs étaient :

Union africaine des télécommunications (UAT)

Institut Asie-Pacifique pour le développement de la radiodiffusion (AIBD)

Organisation de la ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALESCO)

Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)

Association des pays du Sud-Est asiatique (ASEAN)

Centre de développement des entreprises (CDE)

Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)

Commission interaméricaine pour les télécommunications (CITEL)

Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)

Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)

Organisation des télécommunications du Commonwealth (CTO)

Agence spatiale européenne (ESA)

Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD)

Eutelsat OIG

Association internationale des conseils économiques et sociaux et d'institutions similaires

Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)

Organisation internationale des télécommunications par satellites (ITSO)

Union postale panafricaine

Organisation régionale africaine de communications par satellite (RASCOM)

Communauté régionale dans le domaine des communications (RCC)

Réseau d'information technologique latino-américain (RITLA)

Commission sudafricaine du transport et des communications (SATCC)

Centre Sud

Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA)

9 481 organisations non gouvernementales à statut consultatif auprès de l'ECOSOC ou accréditées au Sommet pendant son processus de préparation étaient aussi présentes.

10 98 entités du secteur privé et Membres de Secteur de l'UIT, accréditées au Sommet pendant son processus de préparation, étaient aussi présentes.

C Documents

11 La liste des documents soumis au Sommet est reproduite dans l'Annexe 1 du rapport.

D Cérémonie d'ouverture

12 A la cérémonie d'ouverture, le 10 décembre 2003, des allocutions ont été prononcées par Son Excellence M. Pascal Couchepin, Président de la Confédération suisse; Son Excellence M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; Son Excellence M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne; Son Excellence M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications; Mme Kicki Nordström, Présidente de l'Union mondiale des aveugles; M. Mohammad Omran, Président du Conseil de la société Thuraya Satellite Telecommunications; et Son Excellence M. Adama Samassékou, Président du Comité de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information.

E Réunion d'organisation

13 Le Sommet mondial sur la société de l'information a tenu une réunion d'organisation le 10 décembre 2003. Le Secrétaire général du Sommet a prononcé une allocution d'ouverture.

F Adoption de l'ordre du jour de la réunion d'organisation

14 A sa réunion d'organisation le 10 décembre 2003, le Sommet a adopté l'ordre du jour, tel qu'il est reproduit dans le Document WSIS-03/GENEVA/ADM/4. Cet ordre du jour était le suivant :

- 1 Ouverture de la phase de Genève du Sommet
- 2 Adoption de l'ordre du jour de la réunion d'organisation
- 3 Election du Président du Sommet et du Président de la réunion d'organisation
- 4 Adoption du Règlement intérieur
- 5 Adoption de l'ordre du jour de la première phase du Sommet
- 6 Election d'autres membres du Bureau du Sommet
- 7 Organisation des travaux
- 8 Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
- 9 Rapport du Comité de préparation
- 10 Divers

G Election du Président de la phase de Genève du Sommet et du Président de la réunion d'organisation

15 A sa réunion d'organisation, le Sommet a élu, par acclamation, Son Excellence M. Pascal Couchepin, Président de la Confédération suisse, Président de la phase de Genève du Sommet.

16 A la même réunion, le Sommet a élu, par acclamation, Son Excellence M. Mark Furrer, Secrétaire d'Etat pour les communications de la Suisse, Président de la réunion d'organisation pour la phase de Genève du Sommet.

17 Le Président de la réunion d'organisation a fait une déclaration.

H Adoption du Règlement intérieur

18 A sa réunion d'organisation le 10 décembre 2003, le Sommet a adopté le Règlement intérieur tel qu'il est reproduit dans le Document WSIS-03/GENEVA/DOC/2.

I Adoption de l'ordre du jour de la phase de Genève du Sommet et autres questions d'organisation

19 A sa réunion d'organisation le 10 décembre 2003, le Sommet a adopté l'ordre du jour de la phase de Genève du Sommet, tel qu'il est reproduit dans le Document WSIS-03/GENEVA/DOC/1. Cet ordre du jour est le suivant :

- 1 Ouverture de la phase de Genève du Sommet
- 2 Election du Président du Sommet et du Président de la réunion d'organisation
- 3 Adoption du Règlement intérieur
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Election d'autres membres du Bureau du Sommet
- 6 Organisation des travaux

- 7 Pouvoirs des représentants présents au Sommet
 - a) Nomination des membres de la Commission des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission des pouvoirs
- 8 Rapport du Comité de préparation
- 9 Débat général
- 10 Tables rondes
- 11 Compte rendu des manifestations multipartenaires
- 12 Adoption de la Déclaration de principes
- 13 Adoption du Plan d'action
- 14 Dispositions à prendre en vue de la phase de Tunis du Sommet
- 15 Adoption du Rapport de la phase de Genève du Sommet
- 16 Clôture de la phase de Genève du Sommet

J Election d'autres membres du Bureau de la phase de Genève du Sommet

Election des quinze Vice-Présidents

- 20 A sa réunion d'organisation le 10 décembre 2003, le Sommet a élu les Vice-Présidents suivants :

Etats d'Afrique : Jamahiriya arabe libyenne, Mali, République sudafricaine

Etats d'Asie : Chine, Inde, République islamique d'Iran

Etats d'Amérique latine et des Caraïbes : Brésil, République dominicaine, Mexique

Etats d'Europe orientale : Lettonie, Roumanie, Fédération de Russie

Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Finlande, France, Etats-Unis d'Amérique.

Election des deux Vice-Présidents de droit

- 21 Le Sommet a élu, par acclamation, M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne et M. Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral et Chef du Département des transports, des communications et de l'énergie de la Suisse, Vice-Présidents de droit.

Désignation du Rapporteur

- 22 Le Sommet a désigné comme Rapporteur M. Petru Dumitriu (Roumanie).

K Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

- 23 A sa réunion d'organisation le 10 décembre 2003, le Sommet a constitué une Commission de vérification des pouvoirs pour sa phase de Genève, dont la composition est basée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Aucun représentant d'Antigua-et-Barbuda n'étant présent au Sommet, il a été décidé de nommer un représentant de la Barbade. Les membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour la phase de Genève du Sommet sont donc les suivants : Barbade, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, Ethiopie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie et Etats-Unis d'Amérique.

L Rapport du Comité de préparation

24 Le Secrétaire général du Sommet, M. Yoshio Utsumi, a fait une déclaration.

25 Lors de la réunion d'organisation tenue le 10 décembre 2003, le Président du Comité de préparation, M. Adama Samassékou, a fait une déclaration dans laquelle il a fait rapport sur le travail accompli au cours du processus préparatoire.

M Divers

26 Le Secrétaire de la plénière du Sommet, en réponse à une question posée par le représentant des Etats-Unis, a précisé que les déclarations interprétatives sur la Déclaration de principes et le Plan d'action soumises par écrit feraient partie du rapport final de la phase de Genève du Sommet.

CHAPITRE III DÉBAT GÉNÉRAL

1 Un débat général s'est tenu au cours des 1ère à 5ème séances plénières du Sommet du 10 au 12 décembre 2003.

2 A la première séance plénière tenue le 10 décembre 2003, des déclarations ont été faites par : Son Excellence Mme Tarja Halonen, Présidente de la République de Finlande; Son Excellence M. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan; Son Excellence M. Joaquim Alberto Chissano, Président de la République du Mozambique; Son Excellence M. Zafarullah Khan Jamali, Premier Ministre de la République islamique du Pakistan; Son Excellence M. Jean-Pierre Raffarin, Premier Ministre de la République française; Son Excellence M. Mohamed Hosny Mubarak, Président de la République arabe d'Egypte; Son Excellence M. Pedro Verona Rodrigues Pires, Président de la République du Cap-Vert; Son Excellence M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda; Son Excellence M. Mohammad Khatami, Président de la République islamique d'Iran; Son Excellence M. Amadou Toumani Toure, Président de la République du Mali; Sa Majesté le Roi Letsie III, Roi du Royaume du Lesotho; Son Excellence Mme Vaira Vike-Freiberga, Présidente de la République de Lettonie; Son Excellence El Hadj Omar Bongo Ondimba, Président de la République du Gabon; Son Excellence M. Askar Akaev, Président de la République kirghize; Son Excellence M. Festus Gontebanye Mogae, Président de la République du Botswana; Son Excellence M. Robert Gabriel Mugabe, Président de la République du Zimbabwe; Son Excellence M. Otmar Hasler, Chef du Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein; Son Excellence M. Emile Lahoud, Président de la République libanaise; Son Excellence M. Olusegun Obasanjo GCFR, Président de la République fédérale du Nigéria; Son Excellence M. Stjepan Mesic, Président de la République de Croatie; Son Excellence l'Honorable Moody Awori, Vice-Président et Ministre des Affaires intérieures de la République du Kenya; Son Excellence M. Petr Mares, Vice-Premier Ministre de l'Office du Gouvernement de la République tchèque; Son Excellence Sheikh Ahmed Abdullah Al-Ahmed Al-Sabah, Ministre des communications, Ministre de la planification et Ministre des affaires administratives de l'Etat du Koweït; Son Excellence M. Leonid Reiman, Ministre des communications et de l'informatisation de la Fédération de Russie; Son Excellence l'Honorable Deechand Jeeha, Ministre des technologies de l'information et des télécommunications de la République de Maurice; Son Altesse royale le Prince Saud Al-Faisal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite; Son Excellence M. Pavol Prokopovic, Ministre des transports, des postes et des télécommunications de la République slovaque; Son Excellence M. Xudong Wang, Ministre de l'industrie de l'information de la République populaire de Chine; Son Excellence M. Lucio Stanca, Ministre de l'innovation et de la technologie de la République italienne; Son Excellence M. Erkki Liikanen, Commissaire de la Communauté européenne; Son Excellence Mme Torild Skogsholm, Ministre des transports et des communications du Royaume de Norvège; Son Excellence M. Tómas Ingi Olrich, Ministre de l'éducation, des sciences et de la culture de la République d'Islande; Son Excellence M. George Papandreou, Ministre des affaires étrangères de la Grèce; Son Excellence M. Orlando Jorge Mera, Ministre, Président de l'Institut dominicain des télécommunications de la République dominicaine; Son Excellence M. Bachir Al-Mounajed, Ministre des communications et de la technologie de la République arabe syrienne; Son Excellence M. Oleh Yatsenko, Ministre des communications et de l'informatisation de l'Ukraine; Son Excellence M. Do Trung Ta, Ministre des postes et de la télématique de la République socialiste du Viet Nam; Son Excellence Sheikh Abdulla Bin Mohammed Bin Saoud Al-Thani, Ministre, Chef de cabinet et Président du Conseil d'administration de la Qatar Telecommunication Company de l'Etat du Qatar; Son Excellence M. Branko Dokic, Ministre des communications et des transports de la Bosnie-Herzégovine; Son Excellence M. Juan Costa Climent, Ministre des sciences et de la technologie du Royaume d'Espagne; Son Excellence M. Nabil Ben Abdallah, Ministre des communications, Porte-parole du Gouvernement du Royaume du Maroc; Son Excellence l'Ambassadeur Samuel Pinheiro Guimarães Neto, Ministre par intérim des relations extérieures de la République fédérative du Brésil; Son Excellence l'Ambassadeur Hernán Escudero, Chef de la délégation de la République de l'Equateur; M. José Maria Figueres-Olsen, Président du Groupe d'études des Nations Unies sur les TIC; Mme Lynne Muthoni

Wanyeki, Directeur exécutif du Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication (FEMNET); Mme Brigita Schmögnerová, Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe; M. Shu-Khun Lin, Fondateur de Molecular Diversity Preservation International; M. Vittorio Colao, Directeur général pour la région SEMEA, membre du Conseil d'administration de Vodafone; M. K.Y. Amoako, Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique; Mme Titilayo Akinsanmi, Co-fondatrice de Paradigm Initiative Nigeria; M. Jean-Philippe Courtois, Directeur général d'EMEA, Premier Vice-Président de la société Microsoft; M. Eduardo Doryan, Représentant spécial de la Banque mondiale; M. Ayisi Makatiani, Fondateur de Africa Online; M. Ad de Raad, Cordonnateur exécutif par intérim des Volontaires des Nations Unies.

3 A la deuxième séance plénière tenue le 11 décembre 2003, des déclarations ont été faites par : Son Excellence M. Ion Iliescu, Président de la Roumanie; Son Excellence M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal; Son Excellence M. John A. Kufuor, Président de la République du Ghana; Son Excellence le Colonel Azali Assoumani, Président de l'Union des Comores; Son Excellence M. Robert Kocharyan, Président de la République d'Arménie; Son Excellence M. Alyaksandr Lukashenka, Président de la République du Bélarus; Son Excellence M. Marc Forné, Chef du Gouvernement de la Principauté d'Andorre; Son Excellence M. Arnold Rüütel, Président de la République d'Estonie; Son Excellence la Bégum Khaleda Zia, Premier Ministre de la République populaire du Bangladesh; Son Excellence M. Kim Yong Dae, Vice-Président du Présidium de l'Assemblée populaire suprême de la République populaire démocratique de Corée; Son Excellence M. Ricardo Alarcón de Quesada, Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba; Son Excellence Mme Isatou Njie-Saidy, Vice-Présidente de la République de Gambie; Son Excellence M. Laurens Jan Brinkhorst, Ministre des affaires économiques du Royaume des Pays-Bas; Son Excellence M. Philippos W. Mariam, Ministre de l'infrastructure de la République fédérale démocratique d'Ethiopie; Son Excellence Mme Ulla Tørnaes, Ministre de l'éducation du Royaume du Danemark; Son Excellence M. Kálmán Kovács, Ministre de l'informatique et des communications de la République de Hongrie; Son Excellence M. Bertie Ahern, T.D, Premier Ministre de l'Irlande; Son Excellence M. Rezzo Schlauch, Secrétaire d'Etat du Ministère fédéral de l'économie et du travail de la République fédérale d'Allemagne; Son Excellence M. Maqbool Ali Sultan; Ministre du commerce et de l'industrie du Sultanat d'Oman; Son Excellence l'Honorable Bernard Chisale, M.P., Ministre de l'information de la République du Malawi; Son Excellence Mme Carin Jämtin, Ministre de la coopération au développement du Royaume de Suède; Son Excellence M. Eduardo Cáliz, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République d'El Salvador; Son Excellence M. Saeed Mohamed Al-Faihani, Chef de la délégation du Royaume de Bahreïn; Son Excellence M. John Rimmer, Chef de la délégation de l'Australie; Son Excellence U. Mya Than, Chef de la délégation de l'Union de Myanmar; M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); M. Philip Jennings, Secrétaire général de l'Union Network International; M. Mark Malloch Brown, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); M. Adnan Kassab, Président et Président-Directeur général du Fransabank Group; Mme Mercedes Bresso, Présidente de la Fédération mondiale des cités unies (FMCU); M. Thomas Ganswindt, Président du groupe Siemens Information and Communication Networks; M. Roberto Blois, Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications; M. Paul Twomey, Président-Directeur général de l'Internet Corporation For Assigned Names and Numbers (ICANN); M. Marcel A. Boisard, Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

4 A la troisième séance plénière tenue le 11 décembre 2003, des déclarations ont été faites par : Son Excellence l'Honorable Apollo Nsibambi, Premier Ministre de la République d'Ouganda; Son Altesse Royale le Prince Ulukalala Lavaka Ata, Premier Ministre du Royaume des Tonga; Son Excellence M. Boris Trajkovski, Président de L'ex-République yougoslave de Macédoine; Son Excellence M. José Rizo Castellón, Vice-Président de la République du Nicaragua; Son Excellence M. Kayser Bazán, Vice-Président de la République du Panama; Son Excellence M. Dragoljub Micunovic, Président de l'Assemblée de Serbie-et-Monténégro; Son Excellence M. Aripov Abdulla, Vice-Premier Ministre, Directeur général de l'Agence de communication et d'information de la République d'Ouzbékistan; Son Excellence Mme Fatimetou Mint M. Saleck, Secrétaire aux nouvelles

technologies de la République islamique de Mauritanie; Son Excellence M. Taro Aso, Ministre de la gestion publique, des affaires intérieures, des postes et télécommunications du Japon; Son Excellence M. Michal Kleiber, Ministre de la recherche scientifique et de l'information de la République de Pologne; Son Excellence M. John Marburger, Conseiller scientifique du Président des Etats-Unis d'Amérique; Son Excellence M. Binali Yildirim, Ministre des transports et des communications de la Turquie; Son Excellence M. Roberto Emilio Aurguet Reina, Commissaire aux télécommunications de la République du Honduras; Son Excellence Mme Ivy Matsepe-Casaburri, Ministre des communications de la République sudafricaine; Son Excellence M. Pavel Gantar, Ministre de la société de l'information de la République de Slovénie; Son Excellence Mme Joséphine Rebecca Moerman, Ministre de l'économie, de l'énergie, du commerce extérieur et de la politique scientifique du Royaume de Belgique; Son Excellence Mme Flora de Ramos, Ministre des communications, de l'infrastructure et du logement de la République du Guatemala; Son Excellence M. Alvaro Díaz, Ministre de l'économie de la République du Chili; Son Excellence M. François Biltgen, Ministre du travail et de l'emploi du Grand-Duché de Luxembourg; Son Excellence l'Honorable Kamal Thapa, Ministre de l'information et de la communication, du développement local et de la santé du Royaume du Népal; Son excellence l'Archevêque John Foley, Président du Conseil pontifical du Saint-Siège pour les communications sociales; Son Excellence M. Daniel Filmus, Ministre de l'éducation, de la science et de la technologie de la République argentine; Son Excellence M. Fawaz Zu'bi, Ministre des technologies de la communication et de l'information et du développement administratif du Royaume hachémite de Jordanie; Son Excellence l'Honorable Bates Namuyamba, MP, Ministre des communications et des transports de la République de Zambie; Son Excellence M. Bountiem Phissamay, Ministre auprès du Bureau du Premier Ministre et Président de l'Agence pour la science, la technologie et l'environnement de la République démocratique populaire Lao; Son Excellence M. Ahmed Humaid Al Tayer, Ministre des communications des Emirats arabes unis; Son Excellence M. Franz Morak, Secrétaire d'Etat de la République d'Autriche; Son Excellence M. Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral et Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications de la Confédération suisse; Son Altesse royale l'Honorable Prince David Dlamini, Ministre par intérim des affaires étrangères et du commerce du Royaume du Swaziland; Son Excellence M. Arun Shourie, Ministre des communications et des technologies de l'information de la République de l'Inde; Son Excellence M. Amar Tou, Ministre des postes et des technologies de l'information et de la communication de la République algérienne démocratique et populaire; Son Excellence M. José Luís Arnaut, Ministre auprès du Premier Ministre de la République du Portugal; Son Excellence M. Mohammad Masoom Stanekzai, Ministre des communications de l'Afghanistan; Son Excellence M. Septimus Kaika, Ministre de l'information et de la radiodiffusion de la République de la Sierra Leone; Son Excellence M. Palusalua Faapo II, Ministre des technologies de la communication et de l'information de l'Etat indépendant des Samoa occidentales; Son Excellence M. Ben Lashhar Ali, Ministre de l'information et de la communication de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; Son Excellence M. Virgilijus Vladislovas Bulovas, Ministre de l'intérieur de la République de Lituanie; Son Excellence M. Vital Kamerhe, Ministre de la presse et de l'information de la République démocratique du Congo; Son Excellence M. Virgilio L. Peña, Sous-Secrétaire aux technologies de l'information et des communications de la République des Philippines; Son Excellence M. Daniel Bervejillo, Vice-Ministre de l'éducation et de la culture de la République orientale de l'Uruguay; Son Excellence M. Alexei Volkov, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République du Kazakhstan; Son Excellence M. John Tiakia, Ministre associé des postes et des télécommunications de Niue; Son Excellence M. Tashi Phuntsog, Chef de la délégation du Royaume du Bhoutan; Son Excellence M. Tilak Ranaviraja, Chef de la délégation de la République socialiste démocratique de Sri Lanka; Son Excellence M. Panicos Poulos, Chef de la délégation de la République de Chypre; Son Excellence M. Azzam Alahmad, Observateur de la Palestine; M. Juan Somavía, Directeur général de l'Organisation internationale du travail (OIT); M. Timothy Balding, Directeur général de l'Association mondiale des journaux; M. Pasquale Pistrio, Président et P.-D. G. de STMicroelectronics; M. Thomas Leavey, Directeur général de l'Union postale universelle (UPU); Mme Jane Lubichenco, Présidente du Conseil international des unions scientifiques (CIUS); M. Katsuji Ebisawa, Président de NHK (Japan Broadcasting Corporation); M. Kim Hak-Su, Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); Mme Liz Burns, Présidente de l'International Association for Volunteer Effort (IAVE); Mme Olga Uskova, Présidente de Cognitive Technologies Companies; Mme Mervat

Tallawy, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO); Mme Sally Burch, Présidente de l'Agencia Latinoamericana de Información (ALAI); M. Jorge Cassino, P.-D. G., Directeur général de Sols Technologies; M. Paulo Paiva, Vice-Président de la Banque interaméricaine de développement; M. Bertrand Ramcharan, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim; M. Abdelouahed Belkeziz, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

5 A la quatrième séance plénière tenue le 12 décembre 2003, des déclarations ont été faites par : Son Excellence M. Sanjbegz Tumor-Ochir, Président du Parlement de Mongolie; Son Excellence M. Pehin Dato Jaji Zakaria Haji Sulaiman, Ministre des télécommunications de Brunei Darussalam; Son Excellence M. Surapong Suebwonglee, Ministre des technologies de l'information et des télécommunications du Royaume de Thaïlande; Son Excellence M. Philip Paulwell, Ministre de la science, du commerce et de la technologie de Jamaïque; Son Excellence M. Medro Cerisola y Weber, Ministre des télécommunications et du transport des Etats Unis du Mexique; Son Excellence M. Datuk Amar Leo Moggie, Ministre de l'énergie, des télécommunications et du multimédia de Malaisie; Son Excellence M. Lee Boon Yang, Ministre de l'information, des télécommunications et des arts de la République de Singapour; Son Excellence M. Haja Nirina Razafinjatoa, Ministre des télécommunications, des postes et des télécommunications de la République de Madagascar; Son Excellence M. Licino Tavares Tibeiro, Ministre des postes et des télécommunications de la République d'Angola; Son Excellence Mme Martha Pinto de Hart, Ministre des télécommunications de la République de Colombie; Son Excellence M. Syamsul Mu'arif, Ministre de la communication et de l'information de la République d'Indonésie; Son Excellence Mme Lynette Eastmond, Ministre du commerce, de la consommation et du développement des entreprises de la Barbade; Son Excellence M. Haider Al Abadi, Ministre de la communication de la République d'Irak; Son Excellence M. Chin Daeje, Ministre de l'information et de la communication de la République de Corée; Son Excellence M. Seydou Bouda, Ministre de l'économie et du développement du Burkina Faso; Son Excellence M. Jean Pastorelli, Ministre plénipotentiaire, représentant permanent de la Principauté de Monaco; Son Excellence M. Eduardo Iriarte Jimeneu, Ministre des transports et de la communication de la République du Pérou; Son Excellence M. David Cunliffe, Associate Minister des technologies de la communication et de l'information de Nouvelle-Zélande; Son Excellence M. Lar Narath, Sous-secrétaire des postes et télécommunications du Royaume du Cambodge; Son Excellence M. Bernard Weston, Chef de la délégation de la République de Trinité-et-Tobago; Son Excellence M. Michael Frendo, Membre du Parlement, Chef de la délégation de la République de Malte; Son Excellence M. Sergio Marchi, Chef de la délégation du Canada; M. Abel Caine, Chef de la délégation de la République des Iles Fidji; Son Excellence M. Nicholas Thorne, Chef de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Son Excellence Mme Blancanieve Portocarrero, Chef de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela; Mme Imelda Henkin, Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population; M. Kamal Ayadi, Président de la Fédération mondiale des associations d'ingénieurs; M. Talal Abu-Ghazaleh, Président et P.-D. G. de Talal Abu-Ghazaleh & Co. International; Mme Alicia Báranca, Secrétaire exécutive adjointe, Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Mme Milani Trask, représentante du Pacifique, Forum permanent des Nations Unies sur les questions indigènes; M. Velusamy Mathivanan, Président et P.-D. G. de CrimsonLogic; M. Carlos Afonso, Président du réseau d'information pour le secteur tertiaire; M. Olivier Piou, P.-D. G. d'Axalto; M. Sean O'Siochru, Porte-parole de la campagne CRIS; M. Philippe Petit, Vice-Directeur général, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; M. Michel Jarraud, Vice-Secrétaire général, Organisation météorologique mondiale.

6 A la cinquième séance plénière tenue le 12 décembre 2003, des déclarations ont été faites par : Son Excellence M. Jean Dello, Ministre des postes et des télécommunications de la République du Congo; Son Excellence M. Mark J. Mwyosya, Ministre des télécommunications et des transports de la République de Tanzanie; Son Excellence El Zibeir Bashir Taha, Ministre des sciences et de la technologie de la République du Soudan; Son Excellence M. Séverin Ndikumugongo, Ministre des transports de la République du Burundi; Son Excellence M. Abdulmalek Al-Moalemi, Ministre des télécommunications et des technologies de l'information de la République du Yémen; Son Excellence M. Oviedo de Jesus Amaral, Ministre des transports, des télécommunications et des travaux publics de la République démocratique du Timor oriental; Son Excellence

M. Alexander Chikvaidze, Chef de la délégation de Géorgie; Son Excellence M. Álvaro Moscoso Blanco, Chef de la délégation de la République de Bolivie; Son Excellence M. Nunzio Alfredo D'Angieri, Chef de la délégation du Belize; Son Excellence M. Yaakov Levy, Chef de la délégation de l'Etat d'Israël; Son Excellence M. Manuel A. González Sanz, Chef de la délégation de la République du Costa Rica; M. João Augusto de Médicis, Secrétaire exécutif, Communauté des pays lusophones; Son Excellence M. Jean-Pierre Mazery, Président du Conseil pour la communication, Ordre militaire souverain de Malte; Son Excellence M. Carlyle Corbin, Observateur des îles Vierges américaines; M. Amir A. Dossal, Directeur exécutif, Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.

CHAPITRE IV

Tables rondes

1 Conformément à une décision prise à la troisième réunion du Comité de préparation du Sommet, trois tables rondes ont eu lieu les 10 et 11 décembre 2003, qui faisaient partie intégrante du Sommet mondial sur la société de l'information. Le thème général était "Une société de l'information pour tous : perspectives et enjeux", et les trois thèmes successivement traités étaient : "Créer des opportunités numériques", "Perspectives et enjeux : diversité dans le cyberspace" et "Les TIC, outil pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement". Ont participé à ces tables rondes des représentants des gouvernements, des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations, fonds et programmes, des organisations intergouvernementales et enfin du secteur privé et de la société civile. La représentation était assurée au niveau le plus élevé.

2 Le secrétariat du Sommet a établi un document de fond traitant de diverses questions associées à ces thèmes.

3 Les lignes qui suivent rendent compte de ces trois tables rondes.

Table ronde 1

Créer des opportunités numériques

4 La table ronde 1 "Créer des opportunités numériques" s'est tenue le 10 décembre 2003 sous la présidence de Son Excellence M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, qui a prononcé une allocution d'ouverture.

5 L'animatrice, Mme Maria Livanos Cattai, Secrétaire général de la Chambre de commerce internationale, a également prononcé une allocution avant de donner la parole aux participants.

6 Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Rwanda, République démocratique populaire de Corée, France, Slovénie, Botswana, Colombie, Sénégal, Singapour, Lesotho, Islande, Azerbaïdjan et Thaïlande.

7 Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a également prononcé une allocution.

8 Des déclarations ont été prononcées par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Vice-Président de la Banque mondiale chargé des questions d'infrastructure.

9 Des déclarations ont été faites par les participants du secteur privé suivants : le Directeur général de Maroc Telecom, Maroc; le Président-Directeur général d'Eutelsat, France; le Directeur du département "industrie" de la société Oracle Corporation EMEA; le Président-Directeur général de la société Corporation for National Research Initiatives, Etats-Unis d'Amérique.

10 Des déclarations ont été prononcées par les représentants de la société civile suivants : le Président de la Free Software Foundation, Etats-Unis d'Amérique; un professeur de la faculté de droit de la McGill University, Canada; le représentant de l'EPIC (*Electronic Privacy Information Centre*), membre de l'association Computer Professionals for Social Responsibility, Canada; le représentant d'ICVolontaires (CIVICUS), République sudafricaine; le Maire de Curitiba, World Federation of United Cities (FMCU), Brésil.

11 L'animatrice a ensuite formulé des conclusions.

12 Le résumé établi par le Président de la table ronde 1 (Créer des opportunités numériques) est annexé au présent rapport (Annexe 2A).

Table ronde 2

Diversité dans le cyberspace

13 La table ronde 2 (Diversité dans le cyberspace) a eu lieu le 11 décembre 2003; elle était présidée par son Excellence Mme Vaira Vike Freiberga, Présidente de la République de Lettonie, qui a prononcé une allocution d'ouverture.

14 L'animateur de la table ronde, M. Nick Gowing, présentateur à la BBC World News, a prononcé une allocution avant de donner la parole aux participants.

15 Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Lituanie, Egypte, Chili, Ouganda, Pakistan, Maroc, Lettonie, Algérie, Nouvelle-Zélande, Argentine, Bénin, Tchad, Autriche et Bulgarie.

16 Des déclarations ont également été formulées par le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et le représentant de l'Université des Nations Unies.

17 Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a prononcé une déclaration.

18 Le représentant du Conseil de l'Europe a fait une déclaration.

19 Des déclarations ont été faites par les participants du secteur privé suivants : le Président-Directeur général de Tele Nahar (Liban); le Président-Directeur général de la WorldSpace Corporation (Etats-Unis d'Amérique) et le Président de l'International Association of Broadcasting.

20 Des déclarations ont été faites par les participants de la société civile suivants : le Président de la FUNREDES (*Fundación Redes y Desarrollo*), République dominicaine; le Président de Creative Commons, Etats-Unis d'Amérique ; le Président de l'Association tunisienne de Meres, Tunisie; le Directeur exécutif d'ISIS International, Philippines; le Secrétaire général de la Fédération internationale des journalistes, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; la représentante de la World Association of Community Radio Broadcasters, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

21 Le Président a ensuite résumé les débats et formulé des conclusions.

22 Le résumé établi par le Président de la table ronde 2 (Diversité dans le cyberspace) est annexé au présent rapport (Annexe 2B).

Table ronde 3

Les TIC, outil pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement

23 La table ronde 3 (Les TIC, outil pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement) s'est tenue le 11 décembre 2003. La table ronde a été ouverte par M. Mark Malloch Brown, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, qui a prononcé une déclaration.

24 Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Oman, Niger, Roumanie, Bangladesh, Etats fédérés de Micronésie, Qatar, Suède, Estonie, Panama, Kirghizistan, Portugal, Maroc, Cuba, Norvège, Zimbabwe, Irlande, Kenya, Kazakhstan et Malaisie.

25 Le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications a prononcé une allocution.

26 Des déclarations ont été faites par les Secrétaires exécutifs de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Europe.

27 Des déclarations ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

28 Des déclarations ont été faites par les participants du secteur privé suivants : le Président-Directeur général de Masreya Information Systems, Egypte; le Vice-Président (Corporate Philanthropy) de Cisco, Etats-Unis d'Amérique; le Président de la KDDI Corporation, Japon; le Président de Telekom Malaysia Berhad.

29 Des déclarations ont été faites par les participants de la société civile suivants : un membre du Conseil législatif du Conseil des services sociaux de Hong Kong, Chine; le Président de la Global Foundation for Democracy and Development, République dominicaine; le représentant d'Ingénieurs sans frontières, Cameroun; un professeur de l'Université Aarhus, Danemark.

30 L'animateur a ensuite résumé la discussion et formulé des conclusions.

31 Le résumé établi par l'animateur de la table ronde 3 (Les TIC, outil pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement) est annexé au présent rapport (Annexe 2C).

CHAPITRE V

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1 Aux termes de l'Article 5 du Règlement intérieur du Sommet mondial sur la société de l'information :

"Une Commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début du Sommet. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies au moment où se tiendra chaque phase du Sommet. Elle examine les pouvoirs des représentant(e)s et fait immédiatement rapport au Sommet."

2 A la première séance plénière qu'il a tenue le 10 décembre 2003, lors de sa première phase, le Sommet mondial sur la société de l'information, conformément à l'Article 5 de son Règlement intérieur, a nommé une Commission de vérification des pouvoirs dont la composition est basée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-huitième session, à savoir : Barbade*, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, Etats-Unis, Ethiopie, Fidji, Nouvelle-Zélande et Fédération de Russie.

3 La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa réunion le 11 décembre 2003.

4 M. Abel Caine (Fidji) a été élu Président à l'unanimité.

5 La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général du Sommet, en date du 10 décembre 2003, concernant les pouvoirs des représentants des Etats et de la Communauté européenne au Sommet. Le Secrétaire de la Commission de vérification des pouvoirs a fait une déclaration relative au mémorandum du Secrétaire général du Sommet, dans laquelle il a, entre autres, mis à jour le mémorandum en indiquant les pouvoirs et les communications reçus après l'établissement du mémorandum.

6 Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum et dans la déclaration y relative, les pouvoirs officiels des représentants au Sommet, présentés sous la forme requise aux articles 3 et 4 du Règlement intérieur du Sommet, avaient été reçus, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, des 104 Etats ci-après :

Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominicaine (Rép.), Egypte, Erythrée, Estonie, Espagne, Etats-Unis, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, République populaire démocratique de Corée, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Sudafricaine (Rép.), Suède, Suisse, Swaziland, Tanzanie, Thaïlande, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabe unis, Uruguay, Ouzbékistan, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

* La Barbade a remplacé Antigua-et-Barbuda.

7 Comme il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum et dans la déclaration y relative, des renseignements concernant la nomination des représentants des Etats et la Communauté européenne au Sommet avaient été communiqués au Secrétaire général du Sommet, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, au moyen d'une télécopie émanant du chef d'Etat ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une lettre ou d'une note verbale émanant de la mission concernée, par les 41 Etats et la Communauté européenne suivants :

Afghanistan, Angola, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Estonie, Communauté européenne, Fidji, Ghana, Guinée, Haïti, Irak, Kenya, Corée (Rép. de), Koweït, Ex-République yougoslave de Macédoine, Lao (R.d.p.), Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Moldova, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Paraguay, Qatar, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Timor oriental, Turquie, Venezuela.

8 Comme il est indiqué au paragraphe 3 du mémorandum et dans la déclaration y relative, les 31 Etats indiqués ci-après participant au Sommet n'avaient, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, communiqué au Secrétaire général du Sommet aucun renseignement concernant leurs représentants au Sommet :

Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Cameroun, Centrafricaine (Rép.), Comores, Congo (Rép. du), Cuba, Equateur, El Salvador, Fidji, France, Géorgie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Niue, Norvège, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Rép. dém. du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Soudan, Suriname, Royaume-Uni, Etats-Unis, Yémen.

9 La Commission a décidé d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les Etats cités dans le mémorandum susmentionné et dans la déclaration y relative, ainsi que ceux des représentants de la Communauté européenne, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des Etats mentionnés aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus seraient communiqués au Secrétaire général du Sommet dans les plus brefs délais.

10 La Commission a adopté le projet de résolution ci-après sans procéder à un vote :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

"Ayant examiné les pouvoirs mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général du Sommet, en date du 10 décembre 2003, des représentants au Sommet mondial sur la société de l'information,

"Accepte les pouvoirs des représentants des Etats et de la Communauté européenne mentionnés dans ce mémorandum."

11 La Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander au Sommet d'adopter le projet de résolution.

Mesures prises par le Sommet

12 A la 5ème séance plénière qu'il a tenue le 12 décembre 2003, le Sommet a examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (WSIS-03/GENEVA/DOC/7).

13 Le Sommet a adopté le projet de résolution que lui avait recommandé d'adopter la Commission dans son rapport (pour le texte de la résolution voir le Chapitre I D du présent rapport).

14 L'Annexe A ci-après a été publiée le 12 décembre à 17 heures, après mise à jour :

ANNEXE A

Situation concernant les pouvoirs le 12 décembre à 17 heures

1 Les pouvoirs officiels des représentants au Sommet, présentés sous la forme requise aux articles 3 et 4 du Règlement intérieur du Sommet, avaient été reçus, le 12 décembre à 17 heures, des 125 Etats ci-après et de la Communauté européenne :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Communauté européenne, Comores, Corée (Rép. de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominicaine (Rép.), Egypte, El Salvador, Emirats arabe unis, Erythrée, Estonie, Espagne, Etats-Unis, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, République populaire démocratique de Corée, Lao (R.d.p), Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Pérou, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sudafricaine (Rép.), Suède, Suisse, Swaziland, Tanzanie, Thaïlande, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Uruguay, Ouzbékistan, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

2 Des renseignements concernant la nomination des représentants des Etats au Sommet avaient été communiqués au Secrétaire général du Sommet, le 12 décembre à 17 heures, au moyen d'une télécopie émanant du chef d'Etat ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une lettre ou d'une note verbale émanant de la mission concernée, par les 45 Etats suivants :

Afghanistan, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Centrafricaine (Rép.), Colombie, Congo (Rép.), Cuba, Equateur, Fidji, Guinée équatoriale, Guinée, Géorgie, Irak, Iran (République islamique d'), Kenya, L'ex-Rép. yougoslave de Macédoine, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Moldova, Népal, Nicaragua, Nigéria, Niue, Panama, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Timor oriental, Turquie, Venezuela.

3 Les 5 Etats indiqués ci-après participant au Sommet n'avaient, le 12 décembre à 17 heures, communiqué au Secrétaire général du Sommet aucun renseignement concernant leurs représentants au Sommet.

Congo (Rép. dém. du), Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie.

CHAPITRE VI

Compte rendu des manifestations multipartenaires

1 Après une déclaration liminaire de son Excellence M. Daniel Stauffacher, délégué du Conseil fédéral suisse pour le SMSI, le Sommet a entendu les comptes rendus suivants sur les manifestations multipartenaires : son Excellence M. Walter Fust, Directeur général de l'Agence suisse pour le développement et la coopération, et Mme Rinalia Abdul Rahim, Directrice exécutive de Global Knowledge Partnership, sur la plate-forme ICT4D; M. Gérard Collomb, Maire de Lyon, et M. Christian Ferrazino, Maire de Genève, sur le Sommet mondial des villes et des autorités locales sur la société de l'information; M. Jean Stock, Président de l'Association du Forum mondial des médias électroniques sur le Forum mondial des médias électroniques; son Excellence M. Roberto Blois, Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur le dialogue à haut niveau de l'UIT et les manifestations connexes; M. Richard McCormick, ancien Président de la Chambre internationale de commerce sur les manifestations organisées par la Chambre internationale de commerce; M. Abdul Waheed Khan, Assistant Directeur général pour la communication et l'information, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur le Symposium et les Tables rondes à haut niveau de l'UNESCO; Mme Gillian Marcelle, Coordinatrice des questions de genre pour le SMSI sur le programme des manifestations arrêté à ce propos; M. le Professeur Luciano Maiani, Directeur général de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire sur le Symposium organisé par le CERN sur le rôle de la science dans la société de l'information; M. Bernhard Heinser, Directeur général de la Bibliothèque suisse pour les malvoyants sur le Forum mondial sur les handicaps dans la société de l'information; M. Ulf Lundin, Directeur de European Schoolnet sur l'Alliance mondiale des réseaux scolaires; Mme Viola Krebs, Directrice, International Conference Volunteers, sur la Conférence consacrée au volontariat et au renforcement des capacités dans la société de l'information; M. Sjoerd Nikkelen et Mme Paola Musuva, représentants du Forum de la jeunesse d'ITU TELECOM WORLD 2003 sur la Déclaration de la jeunesse de TELECOM; M. Henrick Ole Magga, Président du Forum mondial pour les peuples indigènes sur le Forum mondial pour les peuples indigènes dans la société de l'information; M. Alex Fielding, Liaison de la jeunesse, TakingITGlobal, sur la Journée de la jeunesse; son Excellence M. Denis Belisle, Directeur exécutif du Centre international des affaires, sur les ateliers consacrés aux TIC : "Evolution du marché : applications électroniques"; M. Francis Muguet, Président du Groupe de travail sur l'information scientifique de la société civile, sur les groupes de travail, tables rondes et panels consacrés à l'information scientifique et PCT; M. Talal Abu-Ghazaleh, Président et P.-D. G. de Talal Abu-Ghazaleh & Co. International sur les tables rondes sur le thème : "Prendre des responsabilités à l'ère de l'information"; M. Bertrand de La Chapelle, Cooördinateur de Open WSIS initiative sur l'Atelier WSIS-Online-Net.

CHAPITRE VII

Adoption de la Déclaration de principes

1 Sur la recommandation du Comité de préparation, le Sommet a examiné le projet de Déclaration de principes, qui lui avait été transmis par l'intermédiaire d'une note du Secrétaire général du Sommet (WSIS-03/GENEVA/DOC/4).

2 A la 5ème séance plénière qu'il a tenue le 12 décembre 2003, le Sommet a adopté à l'unanimité la Déclaration de principes (pour le texte voir le Chapitre I A du présent rapport).

3 Les déclarations interprétatives suivantes ont été soumises au Secrétariat exécutif :

A Déclaration interprétative présentée par l'Algérie, le Bahreïn, l'Egypte, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc, Oman, le Qatar, l'Arabie saoudite, le Soudan, la République arabe syrienne et le Yémen :

"Note explicative relative à la Déclaration de principes et au Plan d'action

Les Etats soussignés, tout en accueillant avec satisfaction les résultats de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), souhaitent préciser leur interprétation selon laquelle tant la Déclaration de principes que le Plan d'action affirment la nécessité de respecter la souveraineté des Etats, le droit à l'autodétermination, les lois, la législation, les valeurs, les cultures et l'éthique de chaque Etat ainsi que les dispositions des conventions internationales qu'ils ont ratifiées.

Aucune disposition des deux documents mentionnés ci-dessus ne doit être interprétée comme étant en contradiction avec la présente interprétation."

La déclaration interprétative ci-dessus a également reçu l'appui de la Palestine.

B Déclaration interprétative présentée par le Zimbabwe :

"Déclaration interprétative présentée par le Zimbabwe à la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information : paragraphes 4 et 5 de la Déclaration de principes et paragraphes correspondants du Plan d'action :

Après examen et analyse de la Déclaration de principes et du Plan d'action élaborés dans le cadre de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information, le Gouvernement du Zimbabwe souhaite déclarer ce qui suit :

Concernant les paragraphes 4 et 5 de la Déclaration de principes et les paragraphes correspondants du Plan d'action, le Gouvernement du Zimbabwe considère que ces paragraphes doivent être appliqués compte dûment tenu des lois nationales du Zimbabwe et dans le respect de ces lois. Pour le cas où l'interprétation du Gouvernement du Zimbabwe quant à ces paragraphes différerait de l'interprétation générale qu'en ferait le Sommet mondial sur la société de l'information, le Gouvernement du Zimbabwe tient à réserver sa position quant à ces paragraphes et ne souhaite pas être lié par les dispositions qu'ils contiennent.

Néanmoins, nous ne souhaitons pas empêcher l'adoption de la Déclaration de principes et du Plan d'action élaborés dans le cadre de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information."

"Déclaration interprétative présentée par le Zimbabwe à la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information : paragraphe 55 de la Déclaration de principes et paragraphes correspondants du Plan d'action :

Après examen et analyse de la Déclaration de principes et du Plan d'action élaborés dans le cadre de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information, le Gouvernement du Zimbabwe souhaite déclarer ce qui suit :

Concernant le paragraphe 55 de la Déclaration de principes et le paragraphe correspondant du Plan d'action, le Gouvernement du Zimbabwe considère que ce paragraphe doit être appliqué compte dûment tenu des lois nationales du Zimbabwe et dans le respect de ces lois. Pour le cas où l'interprétation du Gouvernement du Zimbabwe quant à ces paragraphes différerait de l'interprétation générale qu'en ferait le Sommet mondial sur la société de l'information, le Gouvernement du Zimbabwe tient à réserver sa position quant à ces paragraphes et ne souhaite pas être lié par les dispositions qu'ils contiennent.

Néanmoins, le Zimbabwe ne souhaite pas empêcher l'adoption de la Déclaration de principes et du Plan d'action élaborés dans le cadre de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information".

C Déclaration interprétative des Etats-Unis d'Amérique :

"Déclaration interprétative des Etats-Unis d'Amérique sur l'adoption de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information.

1 Les Etats-Unis sont heureux de s'associer au consensus sur la Déclaration de principes et le Plan d'action, qui représentent un pas en avant important dans les efforts accomplis par la communauté internationale pour édifier la société de l'information. Les Etats-Unis demandent que la présente déclaration interprétative figure dans les actes du Sommet; notre adhésion procède en partie de ce qui a été convenu ci-après.

2 Les Etats-Unis souhaitent attirer l'attention sur le fait qu'il a été demandé à plusieurs institutions, organisations et autres de mettre en oeuvre la Déclaration de principes et le Plan d'action. Or, cette Déclaration et ce Plan ne sont adoptés que par les gouvernements.

3 Les Etats-Unis soulignent que le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations, comme indiqué dans l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est l'un des éléments essentiels de la société de l'information.

4 Les Etats-Unis considèrent que les dispositions de l'alinéa b) du sous-paragraphe D2 du paragraphe 27 du Plan d'action réaffirment, mais ne redéfinissent pas, celles du paragraphe 42 du Consensus de Monterrey établi par la Conférence internationale sur le financement du développement, qui encouragent les pays en développement à faire fond sur les progrès accomplis pour garantir que l'aide publique au développement (APD) soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement. Les Etats-Unis estiment que ces initiatives sont vitales pour le développement et que sans elles, l'APD est inefficace. Les Etats-Unis rappellent qu'ils n'acceptent pas qu'un "objectif soit fixé d'un commun accord" en matière d'aide publique au développement et qu'ils ne se sont pas engagés à atteindre un tel objectif.

5 Les Etats-Unis considèrent que l'alinéa c) du sous-paragraphe D2 du paragraphe 27 du Plan d'action réaffirme, mais ne redéfinit pas les conclusions exposées au Chapitre II.E du Consensus de Monterrey établi par la Conférence internationale sur le financement du développement, qui souligne que les créanciers et les débiteurs doivent être responsables au même titre de la prévention et du règlement d'une situation non viable de la dette. Le Consensus de Monterrey précise, non seulement que les créanciers doivent prendre des initiatives visant à réduire l'encours de la dette, mais aussi que les pays débiteurs doivent suivre des politiques macro-économiques saines et gérer de manière avisée les ressources publiques, entre autres mesures d'intérêt général, pour être susceptibles de bénéficier d'un allègement de la dette. Les Etats-Unis considèrent que l'utilisation dans les documents du SMSI d'expressions reprises du Consensus de Monterrey réaffirme le partage des responsabilités.

6 Les Etats-Unis comprennent et acceptent que, par "droit au développement", comme indiqué au § 3 de la Déclaration de principes, on entend un droit inhérent à l'individu, partie intégrante de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Un niveau de développement insuffisant ne peut être invoqué pour justifier des atteintes aux droits de l'homme.

7 Les Etats-Unis prennent note des références faites dans la Déclaration de principes et dans le Plan d'action à l'importance de la bonne gouvernance pour la société de l'information. Les Etats-Unis considèrent qu'il faut entendre par "bonne gouvernance", dans la Déclaration de principes et dans le Plan d'action, des politiques économiques saines (y compris des politiques favorables à la concurrence), des institutions démocratiques solides qui répondent, en toute transparence, aux besoins des peuples ainsi que le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit.

8 Les Etats-Unis considèrent que les références faites, dans la Déclaration de principes et dans le Plan d'action, au transfert de technologies selon des conditions mutuellement convenues signifient que, dans le cas de technologies et de savoir-faire auxquels s'appliquent des droits de propriété intellectuelle, tout transfert de ce type doit être effectué de manière librement négociée et selon des conditions mutuellement convenues, que l'auteur ou le bénéficiaire du transfert soit un gouvernement, une entité privée ou autre.

9 Les Etats-Unis considèrent que l'expression "toutes les normes internationales pertinentes" utilisée à l'alinéa a) du paragraphe 19 du Plan d'action à propos du cybertravail recouvre les normes fondamentales du travail internationalement reconnues.

10 Les Etats-Unis notent que l'utilisation de l'expression "peuples autochtones" au paragraphe 15 de la Déclaration de principes, ainsi que dans les paragraphes 8 f), 11 i), 23 k) et 23 l) du Plan d'action ne peut être considérée comme ayant des incidences sur les droits pouvant être associés à cette expression en droit international."

D Déclaration interprétative présentée par la délégation du Pakistan relativement à la Déclaration de principes devant être adoptée par le SMSI le vendredi 12 décembre 2003

"Nous considérons que la référence à la "cybersécurité" au paragraphe 37 recouvre tous les cas dans lesquels un code (virus, ver, cheval de Troie, etc.) est introduit à des fins malveillantes dans un réseau depuis une source extérieure qui peut être située hors du pays dans lequel le réseau ou les données sont affectés.

Au paragraphe 59, nous interprétons la référence à "la xénophobie, ainsi que [...] l'intolérance, la haine [...]", comme recouvrant la formulation de déclarations ou de préjugés susceptibles de porter atteinte à une religion, quelle qu'elle soit, à une foi ou à ses adeptes, ou encore de donner de cette religion ou de ses articles de foi une représentation négative."

CHAPITRE VIII

Adoption du Plan d'action

- 1 Sur la recommandation du Comité de préparation, le Sommet a examiné le projet de Plan d'action, qui lui avait été transmis par l'intermédiaire d'une note du Secrétaire général du Sommet (WSIS-03/GENEVA/DOC/5).
- 2 A la 5ème séance plénière qu'il a tenue le 12 décembre 2003, le Sommet a adopté à l'unanimité le Plan d'action (pour le texte voir le Chapitre I B du présent rapport).
- 3 Plusieurs déclarations interprétatives présentées au Secrétariat exécutif et reproduites dans le Chapitre VII ci-dessus font également référence au Plan d'action. Veuillez vous reporter au Chapitre VII, paragraphe 3, sous-paragraphe A, B et C, pour plus d'informations.

CHAPITRE IX

Dispositions prises pour la phase de Tunis du Sommet

- 1 Sur la recommandation du Comité de préparation, le Sommet a examiné les dispositions prises pour la phase de Tunis du Sommet, qui lui avaient été transmises par l'intermédiaire d'une note du Secrétaire général du Sommet (WSIS-03/GENEVA/DOC/8).
- 2 A la 5ème séance plénière qu'il a tenue le 12 décembre 2003, le Sommet a adopté à l'unanimité les dispositions prises pour la phase de Tunis du Sommet (pour le texte voir le Chapitre I C du présent rapport).

CHAPITRE X

Adoption du projet de rapport de la phase de Genève du Sommet

- 1 A la 5ème séance plénière tenue le 12 décembre 2003, le Rapporteur a présenté le projet de rapport de la phase de Genève du Sommet (WSIS-03/GENEVA/DOC/9).
- 2 A cette même séance, le Sommet a adopté le projet de rapport et autorisé le Rapporteur à le finaliser.

CHAPITRE XI

Clôture de la phase de Genève du Sommet

- 1 A la 5ème séance plénière tenue le 12 décembre 2003, des allocutions de clôture ont été prononcées par son Excellence M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général du Sommet, son Excellence M. Habib Ben Yaha, Ministre des affaires étrangères de la République tunisienne et son Excellence M. Pascal Couchepin, Président de la Confédération suisse.
- 2 Avant la clôture, un représentant du Bureau de la société civile a transmis au Président de la Confédération suisse la Déclaration de la société civile au Sommet mondial sur la société de l'information, intitulée "Définir des sociétés de l'information centrées sur les besoins humains". Le texte de cette Déclaration est affiché sur le site web du Sommet (http://www.itu.int/wsis/documents/doc_single-en-1179.asp). Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a reçu deux autres Déclarations : la Déclaration du Sommet mondial des villes et des pouvoirs locaux sur la société de l'information, adoptée à Lyon le 5 décembre 2004 (voir http://www.geneva2003.org/wsis/main_c01_02.htm) et la "Déclaration des diffuseurs", présentée au Forum mondial des médias électroniques (voir http://www.ebu.ch/departments/legal/pdf/leg_pp_wsis_declaration_broadcasters_091203.pdf). Ces deux déclarations ont été transmises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Président du Sommet.
- 3 A cette même séance, le Président de la Confédération suisse a déclaré close la phase de Genève du SMSI.

Annexe 1

Liste des documents soumis au Sommet

Le Sommet a été saisi des documents suivants :

A Documents officiels

- 1) Projet d'ordre du jour provisoire de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (WSIS-03/GENEVA/DOC/1)
- 2) Projet de règlement intérieur du Sommet mondial sur la société de l'information (WSIS-03/GENEVA/DOC/2)
- 3) Projet de structure de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (WSIS-03/GENEVA/DOC/3)
- 4) Projet de Déclaration de principes (WSIS-03/GENEVA/DOC/4)
- 5) Projet de Plan d'action (WSIS-03/GENEVA/DOC/5)
- 6) Rapport sur le processus de préparation de la première phase du Sommet (WSIS-03/GENEVA/DOC/6)
- 7) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs au SMSI (WSIS-03/GENEVA/DOC/7)
- 8) Dispositions pour la phase de Tunis du Sommet (WSIS-03/GENEVA/DOC/8)
- 9) Projet de rapport de la phase de Genève du Sommet (WSIS-03/GENEVA/DOC/9)

B Documents administratifs

- 1) Information à l'intention des participants ((WSIS-03/GENEVA/ADM/1)
- 2) Projet de plan de gestion du temps (WSIS-03/GENEVA/ADM/2)
- 3) Ordre du jour annulé (WSIS-03/GENEVA/ADM/3)
- 4) Projet d'ordre du jour de la réunion d'organisation (WSIS-03/GENEVA/ADM/4)
- 5) Projet d'ordre du jour de la première séance plénière (WSIS-03/GENEVA/ADM/6)
- 6) Projet d'ordre du jour de la deuxième séance plénière (WSIS-03/GENEVA/ADM/7)
- 7) Projet d'ordre du jour de la troisième séance plénière (WSIS-03/GENEVA/ADM/8)
- 8) Projet d'ordre du jour de la quatrième séance plénière (WSIS-03/GENEVA/ADM/9)
- 9) Projet d'ordre du jour de la cinquième et dernière séance plénière (WSIS-03/GENEVA/ADM/10)

Annexe 2A

Résumé établi par le Président de la table ronde 1 : Créer des opportunités numériques

10 décembre 2003

Président : Son Excellence M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal

Animatrice : Mme Maria Livanos Cattau, Secrétaire général de la Chambre internationale de commerce (CCI)

Introduction

- 1 La première table ronde, tenue le 10 décembre 2003, était présidée par Son Excellence M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal et avait pour thème "Créer des opportunités numériques".
- 2 La table ronde a donné lieu à un débat animé et stimulant, enrichi par l'expérience des participants des divers pays et par leurs suggestions pratiques.
- 3 Les orateurs se sont félicités du large échange de vues, et ils ont accueilli avec intérêt les idées avancées pour créer des opportunités numériques. Il leur est apparu nécessaire de dégager de nouvelles formes de solidarité, de collaboration et de coopération entre toutes les parties prenantes - gouvernements, secteur privé, société civile et organisations internationales - pour édifier une société de l'information inclusive. La réduction de la fracture numérique présuppose l'engagement résolu de toutes les parties prenantes.
- 4 Le débat a porté essentiellement sur des questions d'accès aux TIC, de partenariats et de financement.

Accès

- 5 De l'avis des divers orateurs, l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) était véritablement la pierre angulaire de la société de l'information. Plusieurs participants ont relevé le rôle essentiel des gouvernements, principaux agents et principaux catalyseurs de la promotion de l'utilisation des TIC par les personnes, les communautés et les collectivités locales. Il est apparu fondamental d'élaborer des cyberstratégies nationales constituant un cadre politique et réglementaire, propre à stimuler l'entreprise à l'échelle locale, ainsi que les investissements privés. Un leadership politique fort semble absolument déterminant pour tout progrès en ce domaine.
- 6 Plusieurs intervenants ont relevé qu'il ne fallait pas se focaliser exclusivement sur l'accès aux matériels ou aux logiciels, les aspects sociaux, économiques, culturels et éducationnels de l'accès devant être également pris en compte. L'accès à l'information, considéré comme un droit de l'homme, devrait être traité comme tel. Pour élargir l'accès, l'utilisation de logiciels libres est une solution.
- 7 Les contraintes structurelles spécifiques des économies en transition, qui se caractérisent par des niveaux d'éducation élevés, ont par ailleurs été mises en évidence. L'accès des économies en transition aux technologies nouvelles et innovantes doit être facilité.
- 8 On a préconisé l'élaboration de systèmes juridiques et réglementaires efficaces, indépendants et "technologiquement neutres", ainsi que l'utilisation combinée des diverses technologies - lignes électriques, Wi-Fi, satellites ... - pour mieux répondre aux besoins des pays à l'échelle nationale.
- 9 Les participants ont pris note du fossé numérique qui existe entre les zones urbaines et les régions rurales, tout particulièrement en Afrique, et ils ont appelé les leaders politiques à faire en sorte que les populations démunies des régions rurales, qui, dans de nombreux pays, sont particulièrement oubliées dans la révolution numérique, puissent accéder aux TIC.

10 S'il n'existe pas de recette universelle pour réduire la fracture numérique ou pour assurer l'accès universel, les participants n'en ont pas moins préconisé la comparaison des leçons tirées de l'expérience et des meilleures pratiques, illustrant leurs propos en relatant les programmes mis en oeuvre dans leurs pays respectifs pour traiter les questions d'accès de façon efficace. Le Fonds de financement de la téléphonie rurale, en Colombie, le programme Grameen Phone au Bangladesh, la fourniture d'ordinateurs personnels à faible coût en Thaïlande et la mise en commun des applications scientifiques dans des domaines tels que la climatologie, le SRAS ou les catastrophes naturelles ont été mentionnés comme exemples.

11 Il est par ailleurs nécessaire de déployer des efforts particuliers pour faire en sorte que la jeunesse puisse accéder aux TIC, dans le cadre par exemple de programmes de renforcement des capacités TIC à l'échelle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement universitaire.

Partenariats

12 Il a été largement reconnu qu'il ne sera possible d'édifier une société de l'information ouverte et inclusive que si toutes les parties prenantes - gouvernements, secteur privé, société civile, médias et communauté internationale - nouent entre elles des accords de partenariat et de coopération efficaces et innovants. Dans ce contexte, l'attention des participants a été appelée sur le rôle important des activités de volontariat.

13 Les participants ont reconnu que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé pouvaient apporter une contribution utile dans une large gamme d'applications des TIC - cybergouvernement, commerce électronique, cybersanté, cyberéducation. Le rôle des partenariats régionaux, qui facilitent l'accès aux TIC et renforcent les efforts déployés pour bâtir la société de l'information, a lui aussi été mis en évidence.

14 Les cybercafés et les points médias communautaires mis en place dans le cadre d'efforts combinés du secteur public et du secteur privé ont été cités comme parfaits exemples de partenariats facilitant l'accès à l'échelle locale.

Financement

15 A propos de la question capitale du financement, la mise en oeuvre de la conception commune exposée dans le Plan d'action exigera de dégager les ressources nécessaires pour promouvoir l'accès universel et réduire la fracture numérique. Des investissements seront en particulier indispensables à la mise sur pied de l'infrastructure et au renforcement des capacités. Des orateurs ont par ailleurs fait observer que le rôle de l'investissement privé devient plus important dans nombres de pays en développement que celui que joue l'aide étrangère.

16 Les participants ont considéré que l'instauration d'un environnement international dynamique et propice aux investissements étrangers directs, le transfert des technologies et la coopération internationale, en particulier dans les domaines des finances, de la dette et du commerce, sont d'indispensables compléments aux efforts de développement que consacrent les pays aux TIC.

17 Une aide s'impose pour aider à financer les TIC, en particulier en faveur des zones rurales pauvres. Il a été fait observer que, le secteur privé tendant à investir dans les zones urbaines qui sont plus rentables, il est particulièrement important de fournir des financements publics aux zones excentrées et rurales.

18 Un participant a souligné l'importance de manifester la volonté d'appuyer la création d'un Fonds de solidarité numérique pour encourager la mise en oeuvre des conclusions du Sommet.

19 Des intervenants ont demandé que des efforts supplémentaires soient faits pour attirer dans les TIC davantage d'investissements privés, nationaux ou étrangers, moyennant l'instauration d'un environnement d'investissement transparent, stable et prévisible. Des participants ont insisté sur le rôle déterminant que jouent les TIC dans le cadre des stratégies de développement nationales, comme moyen d'attirer des investissements directs étrangers.

Annexe 2B

Résumé par le Président de la table ronde 2 : Perspectives et enjeux - Diversité dans le cyberspace

11 décembre 2003, 11 heures - 13 heures

Président : S. E. Mme Vaira Vike Freiberga, Présidente de la République de Lettonie
Animateur : M. Nick Gowing, Présentateur de World News, BBC

1 La deuxième table ronde, qui a eu lieu le 11 décembre 2003, a été convoquée sous la présidence de S. E. Vaira Vike Freiberga, Présidente de la République de Lettonie, sur le thème "Perspectives et enjeux - Diversité dans le cyberspace".

2 Les participants ont examiné, dans le cadre d'un échange interactif, la question suivante : comment concilier la circulation de l'information et la nécessité de préserver la diversité culturelle et linguistique dans un monde numérique. Ils se sont concentrés en particulier sur les points suivants : diversité culturelle et linguistique; liberté d'expression et structure des médias; droit et éthique sur l'Internet.

Diversité culturelle et linguistique

3 Des intervenants ont insisté sur le fait qu'il est essentiel de préserver le patrimoine culturel et les langues locales pour le développement de la société de l'information. Ils ont considéré les conditions suivantes comme indispensables à la promotion de la diversité culturelle : accès pour tous, accès ouvert à l'information du service public, liberté d'expression et existence de politiques spécifiques destinées à promouvoir la diffusion de l'information et du savoir. Le rôle important de la famille dans l'édification d'une culture numérique a été aussi noté.

4 L'importance de l'élaboration de contenus locaux, en langues locales, a été soulignée. Grâce à un accès aux services des médias tant traditionnels que numériques il convient d'offrir des contenus qui soient adaptés aux cultures et langues des participants à la société de l'information. Certains intervenants ont souligné la nécessité d'harmoniser et de normaliser les procédures utilisées pour sauvegarder des langues orales sous forme écrite.

5 Des intervenants ont demandé aux Etats, au secteur privé et à la société civile de les aider à développer et à utiliser les TIC pour la préservation - à la fois numérisation et diffusion - de patrimoines culturels et naturels. Ils ont fait valoir que le coût de la préservation de contenus locaux est important lorsqu'on y ajoute le coût de la connectivité. Le rôle important joué par l'UNESCO dans la préservation du patrimoine culturel a été salué.

6 Des participants ont fait observer que les autoroutes de l'information compromettent au lieu d'aider la préservation de la diversité linguistique et culturelle. D'autres se sont déclarés inquiets devant les risques d'homogénéisation des contenus. Il a été pris note de la notion de "patrimoine culturel intangible", dont il n'a pas pu être rendu compte aisément. Le risque de voir disparaître des langues locales a été décrit comme le "risque de perdre son âme". D'autres participants ont par contre insisté sur le potentiel des TIC en ce qui concerne la diffusion des contenus culturels et ont parlé de l'Internet comme d'une mine de connaissances.

7 Les prix décernés dans le cadre du Sommet mondial le 10 décembre 2003 ont été jugés un excellent exemple de diversité culturelle. Ils concluaient une sélection de 800 projets, de 136 pays. La qualité des produits était élevée et aucun pays n'a dominé. C'était là l'occasion de faire preuve de diversité et d'une meilleure compréhension mutuelle, clés de voûte d'une société de l'information ouverte et libre de toute exclusion.

8 Certains intervenants ont fait observer qu'il n'existe pas de marché pour la diversité. D'autres ont fait valoir que certains aspects de la culture peuvent être commercialisés et ont donné acte au secteur privé de son rôle dans l'amélioration de l'accès à la connectivité, tout en faisant remarquer que les forces du marché ne suffisent pas à

garantir la diversité des contenus. Le rôle des universités et des ONG a été considéré comme important pour aider à l'élaboration de contenus locaux et éviter l'unicité qui répond essentiellement à des considérations commerciales. Il a été recommandé de mettre à la disposition des écoles, via l'Internet, des patrimoines et des ressources biculturels et multiculturels.

9 Des participants ont insisté sur le fait que l'échange de connaissances, d'expériences et de pratiques éprouvées en matière de politiques et d'outils est important pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique aux niveaux régional et sous-régional. Ils ont par ailleurs présenté les enseignements tirés au niveau de leur pays à propos du recours à des mesures efficaces pour préserver des patrimoines culturels et linguistiques, comme le patrimoine culturel national de l'Égypte, la musique traditionnelle de Lettonie, les traditions maoris en Nouvelle-Zélande ou la pratique de langues locales ou minoritaires, notamment en Algérie, au Chili et au Maroc.

Liberté d'expression et propriété des médias

10 La liberté d'expression a été reconnue comme constituant une condition nécessaire à la diversité des médias. Il a été largement admis que les Etats avaient un rôle critique à jouer dans l'élimination des obstacles à la liberté d'expression. Un engagement résolu de la part des gouvernements démocratiques et politiquement légitimes était nécessaire pour défendre ce principe.

11 Un certain nombre d'orateurs ont condamné la concentration des médias à l'échelle mondiale. Pour garantir la démocratie et la diversification du contenu, il convient d'éviter que de grands conglomerats de médias ne contrôlent l'accès à l'information.

12 Il faut encourager l'élaboration d'une législation nationale qui garantisse l'indépendance et le pluralisme des médias ainsi que la liberté d'expression. Plusieurs orateurs ont relevé le besoin d'inscrire la liberté d'expression dans la Constitution. Cette mesure devait s'accompagner d'une volonté politique. Les orateurs ont également souligné que les dispositions juridiques devaient faire l'objet d'une application judiciaire.

13 Un orateur a indiqué que la notion de responsabilité telle qu'elle est énoncée dans le projet de Déclaration devrait être remplacée par celle de professionnalisme dans le cas des journalistes. Le professionnalisme et la mise en place d'une culture professionnelle favoriseraient la déontologie des médias. D'autres ont fait valoir qu'il fallait conserver cette notion de responsabilité. Plusieurs orateurs ont estimé que l'Etat et les tribunaux avaient un rôle important à jouer dans la garantie de cette déontologie des médias. Il a également été souligné que le professionnalisme exigeait que les journalistes reçoivent une formation.

14 Un certain nombre d'orateurs se sont déclarés favorables à une autorégulation des médias. Toutefois, il a été souligné que cette autorégulation devait elle-même faire l'objet d'une réglementation et que des dispositions juridiques étaient également nécessaires pour que les médias communautaires et les radiodiffuseurs privés agissent en toute indépendance. L'accent a été mis sur le besoin d'une collaboration entre radiodiffuseurs publics et privés.

15 Plusieurs orateurs ont souligné le rôle que les médias traditionnels et les médias communautaires ont à jouer pour garantir la liberté d'expression. La famille et les établissements d'enseignement ont été désignés comme l'élément de base de toute culture de la liberté d'expression.

16 Des orateurs ont fait valoir que c'étaient les pauvres qui, pour diverses raisons, rencontraient les plus grands problèmes en matière de liberté d'expression. Les médias avaient un rôle particulier à jouer dans ce domaine et devaient faire davantage d'efforts pour aider les pauvres et les personnes vulnérables à exercer leur droit à la liberté d'expression.

17 Un appel a été lancé aux journalistes pour qu'ils ne permettent pas au terrorisme de saper les principes de la démocratie et de la liberté d'expression.

Droit et éthique sur l'Internet

18 Les participants ont invité toutes les parties prenantes à prendre davantage conscience de la dimension éthique de l'utilisation des TIC. L'utilisation des TIC et la création de contenus devraient se faire dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales d'autrui.

19 Des orateurs ont reconnu l'importance de l'éthique dans la société de l'information qui devrait promouvoir la justice et la dignité de la personne. Des mécanismes de contrôle s'imposent dans la société si l'on veut éviter les utilisations abusives des TIC fondées notamment sur la haine, l'extrémisme, le fondamentalisme, la violence, la discrimination raciale et la xénophobie.

Propositions et recommandations concrètes

20 Les propositions et recommandations concrètes suivantes ont été formulées par les participants :

- Sensibiliser les moteurs de recherche tels que Google, au besoin de prévoir l'usage des langues locales et de renforcer leurs capacités de recherche dans ces langues.
- Lancer une initiative pour promouvoir le développement et l'utilisation des systèmes de traduction.
- Elaborer une convention internationale pour la protection contre le pollupostage.
- Envisager d'élaborer des conventions internationales permettant aux utilisateurs de s'appuyer sur le contenu existant sans enfreindre la législation en vigueur en matière de droits d'auteur.

Annexe 2C

Résumé du Président de la table ronde 3 : Les TIC, outil pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement

11 décembre 2003, 15 heures - 17 heures

Président/Animateur : M. Mark Malloch Brown, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

1 La troisième table ronde qui s'est tenue le 11 décembre 2003 était présidée par M. Mark Malloch Brown, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Elle était axée sur les TIC, outil pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement.

2 Le débat a essentiellement porté sur le renforcement des capacités, le rôle des TIC pour parvenir à une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi que sur la façon dont les TIC peuvent apporter une certaine part d'innovation dans la fourniture de services sociaux, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Le débat pendant lequel des engagements forts ont été pris en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement, a fait apparaître que les TIC étaient véritablement le pivot du développement.

3 Il a été largement reconnu que les TIC pourraient permettre d'atteindre plus rapidement les objectifs de développement au niveau international en améliorant l'éducation, la productivité du travail et la création d'emplois, par exemple par le biais de centres d'appels ou en créant des contenus locaux. Les TIC pourraient aussi être des outils efficaces pour lutter contre les maladies, et pour encourager le respect universel des droits de l'homme, de la démocratie et des libertés fondamentales.

Renforcement des capacités

4 On a reconnu qu'il fallait une action ciblée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et pour soutenir l'infrastructure de la société de l'information. Plusieurs interventions ont illustré comment la prise en compte des TIC dans les stratégies de développement nationales avait aidé certains pays à se rapprocher de ces objectifs. Des orateurs ont fait part de l'expérience de leurs pays respectifs qui ont su, par des moyens efficaces, surmonter les obstacles qui les empêchaient de tirer pleinement parti du potentiel offert par les TIC : cyberstratégie mise en place par le Gouvernement du Bangladesh, utilisation des TIC à Cuba dans le domaine de la santé et de l'éducation, passation de marchés électronique en Roumanie, initiative sur le large bande en Asie et Programme Tiger Leap en Estonie, etc.

5 Des participants ont également mis en évidence un certain nombre d'obstacles qui ne sont pas nouveaux et qui empêchent d'avoir largement accès aux TIC, notamment l'explosion démographique dans les pays en développement, l'instruction élémentaire insuffisante, la fuite des cerveaux, l'absence de sources d'énergie fiables et l'absence d'une infrastructure TIC de base. Il a également été admis que les petits Etats insulaires en développement avaient besoin d'une assistance technique pour faire face aux problèmes particuliers qu'ils rencontrent pour développer la connectivité, en raison des coûts élevés liés à leur isolement. La situation particulière des pays les moins avancés (PMA) a, elle aussi, été soulignée.

6 Certains orateurs ont mis l'accent sur la nécessité de développer les ressources humaines et de prendre en compte les besoins des groupes vulnérables. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, on a constaté que les femmes et les personnes âgées étaient des groupes souvent marginalisés. Il a fallu prendre des mesures particulières pour les intégrer aux cyberstratégies, mesures qui ont fait intervenir à la fois les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile. On a souligné que tous les groupes de population, y compris les jeunes, devaient être impliqués dans l'édification de la société de l'information.

7 Le rôle crucial des partenariats entre pays développés et pays en développement ainsi qu'entre pays développés et entre pays en développement, en particulier dans les domaines de la recherche-développement, du transfert de technologies, du secteur manufacturier et de l'utilisation des produits et des services TIC a été souligné. Il a généralement été admis que le coût de mise en place d'une infrastructure TIC ambitieuse, en particulier de réseaux large bande et de connexions Internet grande vitesse nécessitait une réponse audacieuse des institutions financières internationales.

8 On a estimé que les droits de propriété intellectuelle constituaient un aspect important de l'édification d'une société de l'information ouverte. Il importe d'établir un équilibre judicieux entre les droits et les responsabilités des détenteurs de droits de propriété intellectuelle, et ce en offrant davantage de logiciels à source ouverte et en pratiquant des prix particuliers pour les produits et les services TIC. Il a été proposé que les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et les exceptions concernant les médicaments soient étendus à des domaines comme l'éducation, et qu'il y ait une plus grande souplesse en matière de droits de propriété intellectuelle car ces droits constituent un obstacle à un accès financièrement plus abordable et à un partage plus large du savoir. A cet égard, la volonté politique est déterminante. Les orateurs ont par ailleurs souligné l'importance de renforcer les principes de la liberté d'information qui doivent être placés au coeur des stratégies des pays en matière de TIC si on veut qu'ils contribuent efficacement au développement.

Développement durable et croissance économique soutenue

9 Plusieurs orateurs ont reconnu que la fracture numérique était non seulement entre les pays mais aussi à l'intérieur des pays. Un problème essentiel que posent les objectifs du Millénaire pour le développement est de savoir comment intégrer dans les cyberstratégies nationales les perspectives TIC en faveur des pauvres afin de réduire les fractures numériques nationales qui sont souvent beaucoup plus marquées que la fracture internationale. La croissance économique est le principal moyen qui permettra de réduire les fractures numériques. On a fait observer que les politiques nationales encourageant un investissement productif et permettant en particulier aux petites et moyennes entreprises d'apporter les modifications nécessaires et de s'adapter pour tirer parti des avantages des TIC seront vraisemblablement les plus efficaces. Les autorités nationales et locales ont besoin d'élaborer des politiques qui intégreront les contenus locaux et les réseaux TIC dans la vie de tous les jours et qui stimuleront les petites entreprises et de nombreux services sociaux très divers.

10 Il faut actualiser les politiques de coopération en matière de développement pour aider les pays en développement à repenser leurs cyberstratégies nationales. Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il faut mettre en place des stratégies adaptées aux conditions locales et mettant à contribution le secteur public, le secteur privé et la société civile. A Cuba, par exemple, l'utilisation de l'énergie solaire pour les ordinateurs a permis d'augmenter le nombre d'étudiants dans les zones rurales.

11 Un certain nombre d'orateurs ont été d'avis que la libéralisation du secteur des télécommunications était une mesure essentielle pour faire baisser le coût de l'accès aux TIC pour le développement. De nombreux orateurs ont également prôné l'ouverture des marchés publics, en particulier en utilisant l'Internet et les services en ligne qui pourraient améliorer considérablement l'accès pour les citoyens et réduire les coûts pour le secteur public.

12 De nombreux orateurs ont estimé que les Nations Unies étaient l'un des cadres les plus importants pour mobiliser les TIC en faveur du développement. Des orateurs se sont référés à leur propre expérience avec le PNUD et ont fait observer que les donateurs pourraient efficacement mettre à disposition des ressources par le biais d'organisations internationales comme le PNUD en particulier, afin d'améliorer l'accès public aux TIC. On a toutefois largement reconnu que la technologie a souvent dépassé la capacité des institutions locales, nationales et internationales à relever les défis du XXI^e siècle. En raison de faiblesses institutionnelles exacerbées par le manque de ressources, de nombreux Etats dans le monde ont beaucoup de mal à créer et à maintenir un cadre adéquat pour réduire la fracture numérique.

Recommandations formulées par divers orateurs

- Les donateurs internationaux devraient aider à financer les TIC pour le développement.
- Mettre en place un fonds pour les logiciels à source ouverte qui permettrait aux pays en développement de faire des progrès pour ce qui est de l'accès aux TIC à un moindre coût et qui pourrait également ouvrir de nombreuses nouvelles perspectives pour le téléenseignement et la fourniture de toute une gamme de services dans les zones rurales et isolées.
- Les Nations Unies devraient offrir dans les institutions régionales et multilatérales, une plate-forme plus solide pour stimuler le partage des expériences et des meilleures pratiques en ce qui concerne la promotion de la société de l'information, éventuellement en créant des "technoparcs".
- Le suivi de la phase de Genève du SMSI (2003) devrait être axé sur la mise en oeuvre des cyberstratégies nationales et sur les méthodes permettant de suivre leur impact.
- Jusqu'à la phase de Tunis du Sommet (2005) la priorité devrait être accordée à la formation et au renforcement des capacités.
- En vue de la phase de Tunis du Sommet en 2005, on pourrait élaborer un document blanc dans lequel on chercherait à définir les critères régissant la société de l'information.
- Les Nations Unies devraient examiner l'incidence des droits de propriété intellectuelle sur les droits de l'homme et sur la pauvreté.

Plan d'action

A Introduction

1 La conception commune et les concepts fondamentaux énoncés dans la Déclaration de principes trouvent leur traduction dans le présent Plan d'action sous la forme de mesures concrètes, le but étant d'atteindre progressivement les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment dans la Déclaration du Millénaire, dans le Consensus de Monterrey et dans la Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, en favorisant l'utilisation des produits, réseaux, services et applications qui reposent sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'aider les pays à surmonter le problème de la fracture numérique. La société de l'information envisagée dans la Déclaration de principes sera réalisée en coopération et de manière solidaire par les gouvernements et toutes les autres parties prenantes.

2 La société de l'information est un concept évolutif et son stade de réalisation diffère d'un pays à l'autre, en fonction du niveau de développement. L'évolution de la technologie, entre autres, transforme rapidement les conditions dans lesquelles cette société prend corps. Le Plan d'action est donc un cadre évolutif destiné à promouvoir la société de l'information aux niveaux national, régional et international. La structure particulière du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui comprend deux phases, offre la possibilité de tenir compte de cette évolution.

3 Toutes les parties prenantes ont un rôle important à jouer dans la société de l'information, en particulier dans le cadre de partenariats :

a) Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la réalisation, à l'échelle nationale, de cyberstratégies globales, tournées vers l'avenir et durables. Le secteur privé et la société civile ont, dans le dialogue avec les pouvoirs publics, un rôle consultatif important à assumer dans la conception de cyberstratégies nationales.

b) L'engagement du secteur privé est important pour le développement et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC), au niveau des infrastructures, des contenus et des applications. Le secteur privé joue un rôle, non seulement sur le marché, mais aussi dans le cadre plus large d'un développement durable.

c) L'engagement et la participation de la société civile revêtent tout autant d'importance dans la création d'une société de l'information équitable et dans la mise en oeuvre des initiatives liées aux TIC en faveur du développement.

d) Les institutions internationales et régionales, y compris les institutions financières internationales, ont un rôle clé lorsqu'il s'agit d'intégrer l'utilisation des TIC dans le processus de développement et de mettre à disposition les ressources nécessaires pour édifier la société de l'information et pour évaluer les progrès réalisés.

B Objectifs, buts et cibles

4 Le Plan d'action a les objectifs suivants : édifier une société de l'information inclusive; mettre le potentiel du savoir et des TIC au service du développement; promouvoir l'utilisation de l'information et du savoir pour concrétiser les objectifs de développement définis à l'échelle internationale, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire; et faire face aux nouveaux problèmes que suscite la société de l'information aux niveaux national, régional et international. La seconde phase du SMSI sera l'occasion d'évaluer les progrès qui auront été réalisés dans la réduction de la fracture numérique.

5 Des cibles spécifiques correspondant à la société de l'information seront définies selon qu'il conviendra, à l'échelle nationale, dans le cadre des cyberstratégies nationales et conformément aux politiques de

développement nationales, compte tenu des conditions propres aux pays considérés. Ces cibles pourront constituer d'utiles critères d'action et d'évaluation des progrès réalisés dans la concrétisation des objectifs généraux de la société de l'information.

6 Fondées sur les objectifs de développement qui ont été approuvés au plan international, notamment ceux de la Déclaration du Millénaire, qui s'appuient sur la coopération internationale, des cibles indicatives peuvent servir de référence globale pour améliorer la connectivité et l'accès aux TIC pour promouvoir les objectifs du Plan d'action, fixés pour 2015. Ces cibles pourront être prises en compte dans l'établissement de cibles nationales, compte tenu des conditions propres à chaque pays :

- a) Connecter les villages aux TIC et créer des points d'accès communautaire;
- b) Connecter les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur et les écoles primaires aux TIC;
- c) Connecter les centres scientifiques et les centres de recherche aux TIC;
- d) Connecter les bibliothèques publiques, les centres culturels, les musées, les bureaux de poste et les services d'archives aux TIC;
- e) Connecter les centres de santé et les hôpitaux aux TIC;
- f) Connecter toutes les administrations publiques, locales et centrales, et les doter d'un site web et d'une adresse électronique;
- g) Adapter tous les programmes des écoles primaires ou secondaires afin de relever les défis de la société de l'information, compte tenu des conditions propres à chaque pays;
- h) Donner à toute la population mondiale accès aux services de télévision et de radiodiffusion;
- i) Encourager l'élaboration de contenus et réunir les conditions techniques propres à faciliter la présence et l'utilisation de toutes les langues du monde sur l'Internet;
- j) Faire en sorte que plus de la moitié des habitants de la planète aient à leur portée un accès aux TIC .

7 Dans la réalisation de ces objectifs, buts et cibles, une attention particulière sera accordée aux besoins des pays en développement, notamment à ceux des pays, populations et catégories visés aux paragraphes 11 à 16 de la Déclaration de principes.

C Grandes orientations

C1 Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement

8 La participation effective des gouvernements et de toutes les parties prenantes est cruciale pour le développement de la société de l'information et implique de leur part à tous collaboration et partenariat.

- a) Tous les pays devraient encourager l'élaboration de cyberstratégies nationales, y compris en ce qui concerne le nécessaire renforcement des ressources humaines, d'ici à 2005, compte tenu des conditions propres à chaque pays.
- b) Il faudrait établir au niveau national un dialogue structuré impliquant toutes les parties prenantes, y compris au moyen de partenariats public/privé, en vue d'élaborer des cyberstratégies pour la société de l'information et d'échanger les meilleures pratiques.
- c) Dans l'élaboration et la mise en oeuvre des cyberstratégies nationales, les parties prenantes devraient tenir compte des besoins et des préoccupations aux niveaux local, régional et national, et en particulier, pour

optimiser les avantages des initiatives qui seront prises, de la notion de durabilité. Le secteur privé devrait être impliqué dans la réalisation de projets concrets pour développer la société de l'information aux niveaux local, régional et national.

d) Chaque pays est encouragé à mettre en oeuvre d'ici à 2005 au moins un partenariat opérationnel public-privé (PPP) ou entre plusieurs secteurs, à titre de projet pilote.

e) Il faudrait définir à l'échelle nationale, régionale et internationale des mécanismes de mise en oeuvre et de promotion de programmes entre parties prenantes de la société de l'information.

f) Il faudrait étudier la viabilité de portails multipartenaires qui seraient créés au niveau national pour les populations autochtones.

g) D'ici à 2005, les organisations internationales et les institutions financières concernées devraient élaborer leurs propres stratégies d'utilisation des TIC pour le développement durable, y compris des modes durables de production et de consommation, en tant que moyen efficace de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

h) Les organisations internationales devraient publier, dans leurs domaines de compétence, notamment sur leurs sites web, des informations fiables communiquées par les parties prenantes concernées sur l'expérience acquise dans l'intégration effective des TIC.

i) Il faudrait encourager l'adoption d'un ensemble de mesures corrélées, entre autres : projets de pépinière d'entreprises, placements de capital-risque (aux niveaux national et international), fonds d'investissement publics (y compris le microfinancement de PME et de micro-entreprises), stratégies d'encouragement de l'investissement, appui à l'exportation de logiciels (conseil commercial) et appui aux réseaux de recherche-développement et à la création de parcs de logiciels.

C2 L'infrastructure de l'information et de la communication : fondement essentiel d'une société de l'information inclusive

9 L'infrastructure est essentielle pour concrétiser l'objectif d'inclusion numérique, si l'on veut que l'accès aux TIC soit universel, durable, ubiquiste et financièrement abordable, compte tenu des solutions appropriées déjà en place dans certains pays en développement et dans certains pays à économie en transition, pour assurer connectivité et accès durables aux zones reculées et marginalisées aux niveaux national et régional :

a) Les pouvoirs publics devraient prendre des mesures dans le cadre des politiques nationales de développement afin de favoriser un environnement concurrentiel et propice aux investissements nécessaires dans les infrastructures TIC et au développement de nouveaux services.

b) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, il convient d'élaborer des politiques et stratégies d'accès universel appropriées, ainsi que leurs moyens de mise en oeuvre conformément aux cibles indicatives, et d'établir des indicateurs de connectivité aux TIC.

c) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, la connectivité aux TIC devrait être assurée et améliorée dans l'ensemble des établissements scolaires, universités, établissements de santé, bibliothèques, bureaux de poste, centres communautaires, musées et autres établissements ouverts au public, conformément aux cibles indicatives.

d) Les infrastructures de réseau large bande devraient être développées et renforcées à l'échelle nationale, régionale et internationale, notamment en ce qui concerne les systèmes de communication par satellite et autres systèmes, afin de contribuer à fournir la capacité nécessaire pour répondre aux besoins des pays et de leurs citoyens et d'assurer la prestation de nouveaux services basés sur les TIC. La réalisation par l'Union

internationale des télécommunications (UIT) et, le cas échéant, par d'autres organisations internationales concernées, d'études techniques, réglementaires et opérationnelles doit être soutenue, le but étant :

- i) D'élargir l'accès aux ressources de l'orbite et d'assurer à l'échelle mondiale l'harmonisation des fréquences et la normalisation des systèmes;
 - ii) D'encourager les partenariats public/privé;
 - iii) De promouvoir la fourniture de services mondiaux par satellite à haut débit pour les régions mal desservies, telles que les zones reculées et à faible densité de population;
 - iv) D'étudier d'autres systèmes susceptibles d'assurer une connectivité à haut débit.
- e) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, il faudrait répondre aux besoins particuliers des personnes âgées, des handicapés, des enfants, particulièrement des enfants marginalisés, et des autres catégories défavorisées ou vulnérables, notamment au moyen de mesures éducatives, administratives et législatives appropriées, pour assurer leur parfaite intégration dans la société de l'information.
- f) Encourager la conception et la production d'équipements et de services TIC qui soient facilement accessibles, à des conditions financières abordables pour tous, notamment aux personnes âgées, aux handicapés, aux enfants, particulièrement aux enfants marginalisés, et aux autres catégories défavorisées ou vulnérables, et promouvoir le développement de technologies, d'applications et de contenus adaptés à leurs besoins, en s'inspirant du principe de design universel et en ayant recours à des technologies d'assistance.
- g) Pour lutter contre l'analphabétisme des technologies financièrement abordables et des interfaces informatiques non textuelles devraient être mises au point afin de faciliter l'accès aux TIC.
- h) Des efforts devraient être déployés au plan international des efforts en faveur de la recherche-développement, afin de mettre à la disposition des utilisateurs finaux des équipements TIC adéquats et financièrement abordables.
- i) Il convient d'encourager l'utilisation de la capacité hertzienne, y compris satellitaire, non employée, dans les pays développés et a fortiori dans les pays en développement, pour desservir les zones reculées, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, et d'élargir la connectivité à faible coût dans les pays en développement. Une attention particulière devrait être accordée aux pays les moins avancés (PMA) dans les efforts qu'ils déploient pour établir une infrastructure de télécommunication.
- j) Il faudrait optimiser la connectivité entre les principaux réseaux d'information en encourageant la création et le développement de réseaux fédérateurs TIC et de points d'échange Internet au niveau régional, afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'élargir l'accès au réseau.
- k) Des stratégies devraient être élaborées pour développer la connectivité mondiale financièrement abordable, et donc pour améliorer l'accès. Les coûts de transit et d'interconnexion Internet, négociés au niveau commercial, devraient être établis en fonction de paramètres objectifs, transparents et non discriminatoires, compte tenu des travaux en cours.
- l) L'utilisation conjointe des médias traditionnels et des nouvelles technologies devrait être encouragée et favorisée.

C3 L'accès à l'information et au savoir

10 Les TIC permettent à chacun d'entre nous, en tout point du monde, d'accéder quasi instantanément à l'information et au savoir dont les particuliers, les organisations et les communautés devraient pouvoir bénéficier.

a) Il convient d'élaborer, pour la mise en valeur et la promotion des informations qui sont dans le domaine public, des lignes directrices qui soient un bon moyen de favoriser l'accès public à l'information, à l'échelle internationale.

b) Les pouvoirs publics sont encouragés à donner un accès adéquat aux informations officielles à caractère public par divers moyens de communication, en particulier par l'Internet. Il est recommandé d'établir une législation sur l'accès aux informations et la préservation des données publiques, notamment dans le domaine des nouvelles technologies.

c) La recherche-développement visant à mettre les TIC à la portée de tous, notamment des catégories défavorisées, marginalisées et vulnérables, devrait être encouragée..

d) Les gouvernements et les autres parties prenantes devraient créer des points d'accès communautaire publics, multifonctionnels et durables offrant aux citoyens un accès abordable ou gratuit aux diverses ressources de communication, notamment à l'Internet. Ces points d'accès devraient, dans la mesure du possible, avoir une capacité suffisante pour fournir une assistance aux utilisateurs, dans les bibliothèques, les établissements d'enseignement, les administrations publiques, les bureaux de poste et autres lieux publics, l'accent étant mis en particulier sur les zones rurales et mal desservies, dans le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) et en encourageant l'utilisation de l'information et le partage du savoir.

e) Il faudrait encourager la recherche et sensibiliser toutes les parties prenantes aux possibilités offertes par différents modèles de logiciels et par les moyens de les créer, y compris les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels gratuits, afin d'intensifier la concurrence, d'élargir la liberté de choix, de rendre les logiciels plus abordables et de permettre à toutes les parties prenantes d'évaluer les solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.

f) Les pouvoirs publics devraient promouvoir activement l'utilisation des TIC comme outil de travail fondamental pour les citoyens et les collectivités locales. A cet égard, la communauté internationale et les autres parties prenantes devraient favoriser le renforcement des capacités des collectivités locales, de telle sorte que l'utilisation généralisée des TIC permette d'améliorer la gouvernance locale.

g) La recherche sur la société de l'information devrait être encouragée, notamment sur les formes de mise en réseau novatrices, sur l'adaptation des infrastructures TIC, sur les outils et les applications qui facilitent l'accès de tous, en particulier des catégories défavorisées, aux TIC.

h) Il faudrait soutenir la création et l'élargissement d'un service numérique de bibliothèque et d'archives publiques, adapté à la société de l'information, par exemple en actualisant les stratégies et législations nationales relatives aux bibliothèques, en sensibilisant tous les pays à la nécessité de disposer de "bibliothèques hybrides" et en encourageant la coopération internationale entre les bibliothèques.

i) Les initiatives destinées à faciliter l'accès, notamment l'accès gratuit ou à des conditions abordables, aux revues et ouvrages en libre accès, ainsi qu'à des archives d'information scientifiques ouvertes devraient être encouragées.

j) Il convient de soutenir la recherche-développement en matière de conception d'instruments utiles pour toutes les parties prenantes en vue d'améliorer la connaissance, l'estimation et l'évaluation de différents modèles et licences en matière de logiciels afin de pouvoir choisir dans de bonnes conditions les logiciels qui contribueront le mieux à la réalisation des objectifs de développement dans les conditions propres à chaque pays.

C4 Le renforcement des capacités

11 Chacun devrait avoir les compétences nécessaires pour tirer pleinement parti de la société de l'information. Il est donc essentiel de développer les capacités et d'assurer la familiarisation avec les TIC. Les TIC peuvent contribuer à l'éducation de tous dans le monde entier, par la formation des enseignants, ainsi qu'à l'amélioration

des conditions nécessaires à la formation permanente, car elles touchent des personnes hors du système d'enseignement officiel et permettent d'améliorer les compétences professionnelles.

a) Elaborer des politiques nationales pour faire en sorte que les TIC soient pleinement intégrées dans l'enseignement et la formation à tous les niveaux : élaboration des programmes scolaires, formation des enseignants et administration et gestion des établissements, et qu'elles favorisent la formation continue.

b) Elaborer et promouvoir, aux niveaux national, régional et international, des programmes de lutte contre l'analphabétisme, utilisant les TIC.

c) Promouvoir le développement des compétences pour tous dans le domaine de l'informatique, par exemple en concevant des cours d'initiation à l'informatique dispensés aux fonctionnaires des administrations publiques, en tirant parti des installations existantes - bibliothèques, centres communautaires polyvalents, points d'accès public - et en créant des centres de formation aux TIC au niveau local, en coopération avec toutes les parties prenantes. Une attention particulière devrait être accordée aux catégories défavorisées et vulnérables.

d) Dans le cadre des politiques d'éducation nationale et compte tenu de la nécessité d'éradiquer l'analphabétisme chez les adultes, faire en sorte que les jeunes aient des connaissances et des compétences suffisantes pour utiliser les TIC, en particulier la capacité d'analyser et de traiter l'information de façon créative et novatrice, de partager leurs connaissances et de participer pleinement à la société de l'information.

e) Les gouvernements devraient, en coopération avec les autres parties prenantes, mettre au point des programmes de renforcement des capacités qui mettent l'accent sur la création d'une réserve suffisante de professionnels et d'experts qualifiés et compétents en matière de TIC.

f) Mettre en oeuvre des projets pilotes pour démontrer l'intérêt des différents systèmes d'enseignement utilisant les TIC, en particulier pour réussir à atteindre les objectifs de l'"Education pour tous", notamment ceux qui se rapportent à la formation de base en informatique.

g) S'efforcer de supprimer les barrières qui existent entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'enseignement et de la formation aux TIC, et de promouvoir l'égalité des chances en matière de formation dans les domaines liés aux TIC pour les femmes et les jeunes filles. Des programmes d'intervention précoce dans les matières scientifiques et techniques devraient être prévus pour les jeunes filles, l'objectif étant d'augmenter le nombre de femmes dans les métiers des TIC. Il conviendrait de promouvoir l'échange des meilleures pratiques dans le domaine de l'intégration du principe de parité hommes/femmes en matière de formation aux TIC.

h) Donner aux communautés locales, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, les moyens d'utiliser les TIC et promouvoir la production de contenus socialement utiles et constructifs, au bénéfice de tous.

i) Lancer des programmes d'enseignement et de formation, si possible en utilisant les réseaux d'information des populations autochtones et nomades traditionnelles, qui permettent de participer pleinement à la société de l'information.

j) Une coopération régionale et internationale devrait être conçue et mise en oeuvre afin de renforcer la capacité, en particulier, des responsables et du personnel d'exploitation, dans les pays en développement et les PMA, et d'utiliser efficacement les TIC dans l'ensemble du secteur éducatif, y compris dans l'enseignement extrascolaire, par exemple sur le lieu de travail ou à domicile.

k) Des programmes spécifiques de formation à l'utilisation des TIC devraient être élaborés afin de répondre aux besoins des professionnels de l'information, comme les archivistes, les bibliothécaires, le personnel des musées, les scientifiques, les enseignants, les journalistes, les postiers et les autres catégories professionnelles concernées. La formation de professionnels de l'information devrait être axée non seulement sur les méthodes et techniques nouvelles de création et de fourniture de services d'information et de communication, mais également sur les compétences nécessaires en matière de gestion pour garantir la meilleure utilisation des technologies. La

formation des enseignants devrait porter essentiellement sur les aspects techniques des TIC, sur l'élaboration des contenus et sur les possibilités offertes par les TIC et les problèmes qu'elles posent.

l) Développer l'enseignement et la formation à distance et d'autres formes d'enseignement et de formation dans le cadre de programmes de renforcement des capacités. Accorder une attention particulière aux pays en développement et aux PMA en fonction de leur niveau de développement des ressources humaines.

m) Promouvoir la coopération aux niveaux international et régional dans le domaine du renforcement des capacités, en particulier les programmes par pays établis par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées.

n) Entreprendre des projets pilotes visant à concevoir de nouveaux modes de travail en réseau utilisant les TIC, reliant les établissements d'enseignement, de formation et de recherche des pays développés, des pays en développement et des pays à l'économie en transition, et ce, entre ces pays ou parmi ces pays.

o) Le bénévolat, s'il est conforme aux politiques nationales et aux cultures locales, est très utile lorsqu'il s'agit de renforcer les capacités humaines pour utiliser les outils TIC de façon productive et construire une société de l'information plus inclusive. Mettre en oeuvre des programmes de volontaires pour renforcer les capacités en matière de TIC en faveur du développement, particulièrement dans les pays en développement.

p) Elaborer des programmes pour apprendre aux utilisateurs à développer leurs capacités d'auto-apprentissage et d'autoformation.

C5 Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC

12 La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information

a) Promouvoir la coopération entre les gouvernements dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes, dans le contexte d'autres tribunes appropriées en vue de renforcer la confiance des utilisateurs, d'améliorer la sécurité et de protéger l'intégrité des données et des réseaux; envisager les menaces existantes et potentielles qui pèsent sur les TIC; traiter d'autres questions liées à la sécurité de l'information et des réseaux.

b) En coopération avec le secteur privé, les pouvoirs publics devraient prévenir et détecter la cybercriminalité et l'utilisation abusive des TIC et y remédier : en élaborant des lignes directrices qui tiennent compte des efforts en cours dans ces domaines; en envisageant une législation qui autorise des investigations efficaces et des poursuites en cas d'utilisation illicite; en encourageant les efforts d'assistance mutuelle; en renforçant l'appui institutionnel sur le plan international afin de prévenir et de détecter de tels incidents et d'y remédier; et en encourageant l'éducation et la sensibilisation.

c) Les gouvernements, et les autres parties prenantes, devraient encourager activement les utilisateurs à se former et à se sensibiliser aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée.

d) Prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le pollupostage.

e) Encourager l'évaluation interne de la législation nationale en vue de surmonter les obstacles à l'utilisation efficace des documents et des transactions électroniques, y compris grâce aux moyens d'authentification électronique.

f) Renforcer le cadre de sécurité et de confiance en adoptant des initiatives complémentaires et synergiques dans les domaines de la sécurisation de l'utilisation des TIC, ainsi que des initiatives ou des lignes directrices relatives au droit à la confidentialité, à la protection des données et à la protection des consommateurs.

g) Echanger les meilleures pratiques dans le domaine de la sécurité de l'information et de la sécurité des réseaux d'information et encourager leur utilisation par toutes les parties concernées.

h) Inviter les pays intéressés à établir des centres de coordination pour la gestion et le traitement en temps réel des incidents, et à les relier en un réseau de coopération pour le partage des informations et des technologies relatives aux interventions après incident.

i) Encourager la poursuite de l'élaboration d'applications sûres et fiables pour faciliter les transactions en ligne.

j) Encourager les pays intéressés à contribuer activement aux activités en cours dans le cadre des Nations Unies pour renforcer la confiance et la sécurité en ce qui concerne l'utilisation des TIC.

C6 Créer un environnement propice

13 Afin de tirer le meilleur parti des avantages socio-économiques et environnementaux qu'offre la société de l'information, les pouvoirs publics doivent créer un cadre juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire. A cette fin, il faudrait agir comme suit :

a) Les pouvoirs publics devraient encourager l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire propice, transparent, prévisible et favorable à la concurrence, qui stimule suffisamment les investissements et le développement communautaire dans le cadre de la société de l'information.

b) Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif comportant qui garantisse la participation pleine et entière des pouvoirs publics, du secteur privé et de la société civile tant des pays en développement que des pays développés, et qui fasse intervenir les organisations intergouvernementales et internationales et les forums intéressés afin, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et formuler des propositions concernant les mesures à prendre. Ce groupe devrait notamment à :

i) élaborer une définition pratique de la gouvernance de l'Internet;

ii) identifier les questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet;

iii) élaborer une conception commune des rôles et des sphères de responsabilité respectives des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations internationales et des autres forums existants, ainsi que du secteur privé et de la société civile, tant des pays en développement que des pays développés;

iv) élaborer un rapport sur les résultats de cette activité, lequel qui serait soumis pour examen et suite à donner à la seconde phase du SMSI (Tunis, 2005).

c) Les pouvoirs publics sont invités :

i) à faciliter l'établissement de centres d'échange Internet nationaux et régionaux;

ii) à gérer ou superviser, selon le cas, leurs noms de domaine respectifs de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD);

iii) à favoriser la sensibilisation à l'utilisation de l'Internet.

d) En coopération avec les parties prenantes concernées, promouvoir l'établissement de serveurs racine régionaux et l'utilisation de noms de domaine internationalisés pour surmonter les obstacles à l'accès.

e) Les pouvoirs publics devraient continuer d'actualiser leur législation sur la protection du consommateur, afin de tenir compte des nouveaux besoins de la société de l'information.

f) Promouvoir la participation effective des pays en développement et des pays à économie en transition aux forums internationaux consacrés aux TIC et permettre des échanges d'expérience.

g) Les pouvoirs publics doivent formuler des stratégies nationales, notamment en matière d'administration électronique, afin de rendre l'administration publique plus transparente, plus efficace et plus démocratique.

h) Elaborer un cadre pour le stockage et l'archivage en toute sécurité des documents et des informations sur support électronique.

i) Les pouvoirs publics et les parties prenantes devraient promouvoir activement la formation des utilisateurs et les sensibiliser aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée.

j) Inviter les parties prenantes à faire en sorte que les pratiques visant à faciliter le commerce électronique donnent également au consommateur le choix d'utiliser ou non des moyens de communication électroniques.

k) Encourager les travaux en cours sur l'efficacité des systèmes de règlement des différends, en particulier sur celle des méthodes innovantes susceptibles de faciliter cette tâche.

l) Les gouvernements sont encouragés à formuler, en collaboration avec les parties prenantes, des politiques en matière de TIC propres à stimuler l'esprit d'entreprise, l'innovation et l'investissement, tout particulièrement la participation des femmes.

m) Compte tenu du potentiel économique des TIC pour les petites et moyennes entreprises (PME), il convient d'aider celles-ci à devenir plus compétitives en rationalisant les procédures administratives, en facilitant l'accès au capital et en renforçant leur capacité de participation à des projets TIC.

n) Les pouvoirs publics devraient jouer le rôle d'utilisateurs modèles et adopter sans délai le commerce électronique, selon leur niveau de développement.

o) Les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, devraient mieux faire connaître l'importance des normes internationales relatives à l'interopérabilité pour le commerce électronique mondial.

p) Les gouvernements devraient, en coopération avec les autres parties prenantes, promouvoir l'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, interopérables, non discriminatoires et établies en fonction de la demande.

q) L'UIT, en sa qualité d'organisation habilitée à établir des documents ayant valeur de traité, coordonne et attribue les fréquences en vue de faciliter un accès universel et abordable.

r) D'autres mesures devraient être prises par l'UIT et par des organisations régionales pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents.

C7 Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines

14 Les applications des TIC peuvent contribuer au développement durable dans les domaines de l'administration publique, du commerce, de l'enseignement et de la formation, de la santé, de l'emploi, de l'environnement, de l'agriculture et des sciences, dans le cadre des cyberstratégies nationales. Il conviendrait à ce propos de prendre des mesures dans les secteurs suivants :

15 Administration électronique :

a) Mettre en oeuvre des stratégies d'administration électronique axées sur les applications, visant à innover et à promouvoir la transparence dans les processus administratifs et démocratiques, à en améliorer l'efficacité et à renforcer les relations avec les citoyens.

b) Elaborer, à tous les niveaux, des programmes et des services nationaux dans le domaine de l'administration électronique, adaptés aux besoins des citoyens et des entreprises, afin de parvenir à une répartition plus efficace des ressources et des biens publics.

c) Soutenir les initiatives de coopération internationale en matière d'administration électronique, afin d'améliorer la transparence, de préciser l'obligation de rendre des comptes et de renforcer l'efficacité à tous les niveaux administratifs.

16 Commerce électronique :

a) Les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé sont encouragés à faire connaître les avantages du commerce international et de l'utilisation du commerce électronique et à promouvoir l'utilisation de modèles de commerce électronique dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

b) En instaurant un environnement favorable et en généralisant l'accès à l'Internet, les pouvoirs publics devraient chercher à stimuler les investissements du secteur privé et à encourager les nouvelles applications, le développement de contenus et les partenariats public/privé.

c) Les politiques gouvernementales devraient encourager la croissance des PME et des micro-entreprises dans le secteur des TIC, leur prêter assistance et les aider à adopter le commerce électronique, afin de stimuler la croissance économique et la création d'emplois dans le cadre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté par la création de richesses.

17 Télé-enseignement (voir la section C4)

18 Télésanté :

a) Promouvoir la collaboration entre pouvoirs publics, planificateurs, professionnels de la santé et autres organismes, avec la participation des organisations internationales, en vue de créer des systèmes de soins de santé et d'information sanitaire fiables, réactifs, d'excellente qualité et à des coûts abordables, et de promouvoir dans le domaine médical la formation continue, l'enseignement et la recherche grâce à l'utilisation des TIC, tout en respectant et en protégeant le droit des citoyens au respect de leur vie privée.

b) Faciliter, dans le monde entier, l'accès au savoir médical et aux contenus adaptés aux conditions locales afin de renforcer les programmes de prévention et de recherche dans le domaine de la santé publique et de promouvoir la santé des femmes et des hommes, par exemple, en ce qui concerne les contenus sur la sexualité et la santé génésique ou sur les maladies sexuellement transmissibles, ainsi que les maladies qui retiennent l'attention du monde entier, par exemple le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose.

c) Annoncer, surveiller et maîtriser la propagation des maladies contagieuses grâce à l'amélioration des systèmes communs d'information.

d) Encourager l'élaboration de normes internationales pour l'échange de données sanitaires, compte dûment tenu des considérations de confidentialité.

e) Encourager l'adoption des TIC afin d'améliorer les systèmes de soins de santé et d'information sanitaire et d'en étendre la couverture aux zones reculées ou mal desservies ainsi qu'aux populations vulnérables, en reconnaissant le rôle joué par les femmes comme prestataires de soins de santé dans leurs familles et leurs communautés.

f) Renforcer et élargir les initiatives fondées sur les TIC pour fournir une assistance médicale et humanitaire en cas de catastrophe naturelle et en situation d'urgence.

19 Cybertravail :

a) Encourager, pour les télétravailleurs et les téléemployeurs, l'élaboration de meilleures pratiques, reposant, au plan national, sur les principes d'équité et de parité hommes/femmes, dans le respect de toutes les normes internationales applicables.

b) promouvoir de nouvelles méthodes d'organisation du travail et de l'activité économique, dans le but d'améliorer la productivité, la croissance et le bien-être, en investissant dans les TIC et les ressources humaines.

c) Favoriser le télétravail pour permettre à tous les citoyens, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays, de vivre au sein de leur communauté et de travailler partout, et pour ouvrir aux femmes et aux handicapés de nouveaux débouchés professionnels. Dans le cadre de la promotion du télétravail, une attention particulière doit être accordée aux stratégies qui favorisent la création d'emplois et le maintien d'une main-d'oeuvre qualifiée.

d) Promouvoir, dans les domaines des sciences et des technologies, des programmes d'intervention précoce pour les jeunes filles, afin d'accroître le nombre de femmes dans les métiers des TIC.

20 Cyberécologie :

a) Les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, sont encouragés à utiliser et à promouvoir les TIC au service de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles.

b) Les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé sont encouragés à prendre des mesures et à mettre en oeuvre des projets et programmes axés sur une production et une consommation durables et sur le recyclage, sans danger pour l'environnement, des matériels et composants utilisés pour les TIC mis au rebut.

c) Etablir des systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et pour en évaluer l'incidence, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays.

21 Cyberagriculture :

a) Assurer la diffusion systématique, au moyen des TIC, d'informations sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, la sylviculture et l'alimentation, afin de faciliter l'accès à des connaissances et à des informations complètes, à jour et détaillées, en particulier dans les zones rurales.

b) Dans le cadre de partenariats public/privé, chercher à tirer le meilleur parti possible de l'utilisation des TIC au service de l'amélioration (quantitative et qualitative) de la production.

22 Cyberscience :

a) Promouvoir des connexions à l'Internet à haut débit, fiables et bon marché, pour l'ensemble des universités et établissements de recherche, afin de les aider, dans le rôle essentiel qui leur revient en matière de production d'informations et de savoir, d'enseignement et de formation, et afin de faciliter la création de partenariats, la coopération et les échanges entre ces institutions.

b) Promouvoir des programmes de publication électronique, de différenciation des prix et d'accès ouvert, afin de rendre les informations scientifiques abordables et accessibles dans tous les pays, dans des conditions équitables.

c) Encourager l'utilisation de technologies d'échange entre homologues pour le partage des connaissances scientifiques et celle des prééditions et rééditions de communications rédigées par des scientifiques ayant renoncé au paiement de leurs droits d'auteur.

d) Promouvoir la collecte, la diffusion et la préservation systématiques et efficaces des données numériques scientifiques essentielles, par exemple en ce qui concerne la démographie et la météorologie, dans tous les pays et ce, à long terme.

e) Appuyer les principes et les normes relatifs aux métadonnées afin de faciliter la coopération, ainsi que l'utilisation efficace des informations et données scientifiques collectées pour les besoins de la recherche scientifique.

C8 Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux

23 La diversité culturelle et linguistique, qui entraîne le respect de l'identité culturelle, des traditions et des religions, est essentielle au développement d'une société de l'information fondée sur le dialogue entre les cultures et sur la coopération régionale et internationale. Elle constitue un facteur important du développement durable.

a) Elaborer des politiques qui encouragent le respect, la préservation, la promotion et le renforcement de la diversité culturelle et linguistique et du patrimoine culturel dans le contexte de la société de l'information, comme l'expriment les textes pertinents adoptés par les Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Il s'agit, entre autres, d'encourager les pouvoirs publics à concevoir des politiques culturelles favorables à la production de contenus culturels, éducatifs et scientifiques et au développement d'industries culturelles locales adaptées au contexte linguistique et culturel des utilisateurs.

b) Elaborer des politiques et des législations nationales pour permettre aux bibliothèques, archives, musées et autres institutions culturelles de jouer pleinement leur rôle de fournisseurs de contenu - savoirs traditionnels compris - dans la société de l'information, et plus particulièrement de donner accès en permanence aux informations archivées.

c) Soutenir les efforts visant à développer et à utiliser les TIC pour la préservation de notre patrimoine naturel et culturel, qu'il faut continuer à rendre accessible en tant qu'élément vivant de la culture actuelle. A ce titre, il convient d'élaborer des systèmes qui permettent de donner accès en permanence aux informations numériques et aux contenus multimédias archivés dans des dépôts numériques et de préserver les archives, les collections culturelles et les bibliothèques, mémoire de l'humanité.

d) Elaborer et mettre en oeuvre des politiques visant à préserver, affirmer, respecter et promouvoir la diversité de l'expression culturelle et des savoirs et traditions des populations autochtones, grâce à la création de contenus informatifs variés et à l'utilisation de différentes méthodes, dont la numérisation du patrimoine éducatif, scientifique et culturel.

e) Soutenir l'élaboration, la traduction et l'adaptation de contenus locaux, la constitution d'archives numériques et la mise en place de diverses formes de médias traditionnels et numériques par les autorités locales. Ces activités peuvent également contribuer à renforcer les communautés locales et autochtones.

f) Fournir des contenus adaptés à la culture et à la langue de chacun dans le contexte de la société de l'information, en donnant accès aux services traditionnels et numériques des médias.

g) Encourager, dans le cadre de partenariats public/privé, la création de contenus locaux et nationaux variés, notamment celle de contenus disponibles dans la langue des utilisateurs, et reconnaître et soutenir les activités fondées sur les TIC dans tous les domaines artistiques.

h) Renforcer les activités qui privilégient les programmes différenciés, dans l'enseignement scolaire ou extrascolaire pour tous et qui permettent aux femmes d'améliorer leurs capacités de communication et d'utilisation des médias, afin de rendre les femmes et les jeunes filles mieux à même de comprendre et d'élaborer des contenus TIC.

i) Développer, au niveau local, les capacités de création et de diffusion, d'une part de logiciels dans les langues locales, d'autre part de contenus adaptés aux différentes catégories de la population, y compris les analphabètes, les handicapés, les catégories défavorisées ou vulnérables, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition.

j) Soutenir les médias communautaires ainsi que les projets faisant appel à la fois aux médias traditionnels et aux nouvelles technologies pour faciliter l'usage des langues locales, la collecte d'informations sur le patrimoine local et sa préservation, en particulier en ce qui concerne la diversité des paysages et la diversité biologique, et reconnaître que ces médias constituent un moyen d'atteindre les communautés rurales et les groupes nomades et isolés.

k) Renforcer les capacités des peuples autochtones à élaborer des contenus dans leurs langues;

l) Coopérer avec les peuples autochtones et les communautés traditionnelles en vue de leur donner les moyens d'utiliser leur savoir traditionnel de façon plus efficace et d'en bénéficier dans la société de l'information.

m) Procéder à des échanges de connaissances, d'expériences et de meilleures pratiques concernant les stratégies et les outils conçus pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique aux niveaux régional et sous-régional. Pour ce faire, confier à des groupes de travail régionaux et sous-régionaux l'étude de points spécifiques du présent Plan d'action afin de faciliter les efforts d'intégration.

n) Evaluer, à l'échelle régionale, l'apport des TIC aux échanges culturels et aux relations culturelles réciproques, et, au vu des résultats de cette évaluation, élaborer des programmes appropriés.

o) Les pouvoirs publics devraient promouvoir, dans le cadre de partenariats public/privé, des technologies et des programmes de recherche-développement dans différents domaines, tels que la traduction, l'iconographie ou les services à assistance vocale, ainsi que le développement des matériels nécessaires et de divers modèles de logiciels, dont des logiciels propriétaires, des logiciels à code source ouvert et des logiciels libres, tels que polices de caractères normalisés, codes langage, dictionnaires, outils terminologiques et thésaurus électroniques, moteurs de recherche multilingues, outils de traduction automatique, noms de domaine internationalisés, référencement de contenus et logiciels généraux et d'application.

C9 Médias

24 Les médias - sous leurs diverses formes et quel qu'en soit le mode de propriété - ont un rôle essentiel à jouer dans l'édification de la société de l'information et sont reconnus pour leur contribution importante à la liberté d'expression et au pluralisme de l'information.

a) Encourager les médias - presse écrite, radio et télévision ainsi que les nouveaux médias - à continuer de jouer un rôle important dans la société de l'information.

b) Encourager l'élaboration de législations nationales garantissant l'indépendance et le pluralisme des médias.

c) Prendre des mesures appropriées, compatibles avec la liberté d'expression, pour lutter contre les contenus illicites et néfastes dans les médias.

d) Encourager les professionnels des médias des pays développés à nouer des partenariats et à mettre en place des réseaux avec leurs homologues des pays en développement, en particulier dans le domaine de la formation.

e) Encourager les médias à donner une image équilibrée et diversifiée des femmes et des hommes.

f) Réduire les déséquilibres entre nations dans le domaine des médias, en particulier pour ce qui est des infrastructures, des ressources techniques et de la mise en valeur des compétences humaines, en tirant pleinement parti à cet égard des moyens TIC.

g) Encourager les médias traditionnels à réduire la fracture du savoir et à faciliter les flux de contenus culturels, particulièrement dans les régions rurales.

C10 Dimensions éthiques de la société de l'information

25 La société de l'information devrait reposer sur des valeurs universelles, chercher à promouvoir le bien commun et éviter les utilisations néfastes des TIC.

a) Prendre des mesures pour promouvoir le respect de la paix et préserver les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le partage des responsabilités et le respect de la nature.

b) Toutes les parties prenantes devraient prendre davantage conscience de la dimension éthique de leur utilisation des TIC.

c) Tous les acteurs de la société de l'information devraient favoriser le bien commun, protéger la vie privée et les données personnelles et prendre les mesures nécessaires, y compris à titre préventif, telles qu'elles sont définies par la loi, contre les utilisations néfastes des TIC, comme les actes délictueux et autres actes dictés par le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie ainsi que l'intolérance, la haine et la violence qui en résultent, toutes les formes de maltraitance des enfants, en particulier la pédophilie et la pornographie infantile, ainsi que la traite et l'exploitation d'êtres humains.

d) Inviter les parties prenantes, en particulier les universitaires, à poursuivre leurs recherches sur la dimension éthique des technologies de l'information et la communication.

C11 Coopération internationale et régionale

26 Une coopération internationale entre toutes les parties prenantes est essentielle pour la mise en oeuvre du présent Plan d'action et doit être renforcée afin de promouvoir l'accès universel et de réduire la fracture numérique, notamment en mettant à disposition les moyens de cette mise en oeuvre.

a) Dans les pays en développement, les pouvoirs publics devraient accorder une priorité plus élevée aux projets TIC dans les demandes de coopération et d'aide internationales concernant les projets de développement d'infrastructure formulées auprès des pays développés et des organismes de financement internationaux.

b) Dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies et sur la base de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, élargir les partenariats public/privé et en accélérer la réalisation, en mettant l'accent sur l'utilisation des TIC pour le développement.

c) Demander aux organisations internationales et régionales d'intégrer les TIC dans leurs programmes de travail et d'aider les pays en développement, quel que soit leur niveau de développement, à participer à la préparation et à la mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration de principes et dans le présent Plan d'action, tout en tenant compte de l'importance des initiatives régionales.

D Pacte de solidarité numérique

27 Le Pacte de solidarité numérique vise à instaurer les conditions propres de la mobilisation des ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour que tous les hommes et toutes les femmes participent à la société de l'information naissante. Une étroite coopération nationale, régionale et internationale entre toutes les parties prenantes à la mise en oeuvre de ce programme est indispensable. Pour résoudre le problème de la fracture numérique, nous devons utiliser plus efficacement les méthodes et les mécanismes existants et considérer de

façon approfondie toutes les nouvelles possibilités, afin de financer le développement des infrastructures, les équipements, le renforcement des capacités et les contenus, essentiels pour la participation à la société de l'information.

D1 Priorités et stratégies

a) Des cyberstratégies nationales, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, devraient faire partie intégrante des plans de développement nationaux.

b) Les TIC devraient être pleinement intégrées dans les stratégies d'aide publique au développement (APD) dans le cadre d'un échange d'informations et d'une coordination plus efficaces entre les donateurs et grâce à l'analyse et à l'échange de meilleures pratiques et de l'expérience issue des programmes "TIC pour le développement".

D2 Mobilisation des ressources

a) Tous les pays et toutes les organisations internationales devraient agir afin de réunir les conditions propres à accroître la disponibilité des ressources de financement du développement et à permettre une mobilisation efficace de ces ressources, selon l'approche du Consensus de Monterrey.

b) Les pays développés devraient prendre des mesures concrètes afin de respecter leurs engagements internationaux de financement du développement, notamment le Consensus de Monterrey, dans le cadre duquel il est demandé aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour que les fonds alloués à l'aide publique aux pays en développement atteignent l'objectif fixé, à savoir 0,7% de leur produit national brut (PNB) et pour qu'ils consacrent entre 0,15 et 0,20% de leur PNB aux pays les moins avancés.

c) En ce qui concerne les pays en développement dont l'endettement n'est pas soutenable, nous nous félicitons des initiatives prises par certains pour réduire l'encours de leur dette, et nous encourageons d'autres mesures nationales et internationales dans ce domaine, notamment, le cas échéant, l'annulation de la dette et d'autres arrangements. Il faudrait accorder une attention particulière à l'amélioration de l'Initiative pour les pays pauvres fortement endettés. De tels programmes permettraient de dégager des ressources complémentaires qui pourraient être utilisées pour financer des projets d'application des TIC pour le développement.

d) Reconnaissant les possibilités qu'offrent les TIC pour le développement, nous préconisons par ailleurs ce qui suit :

i) il conviendrait que les pays en développement redoublent d'efforts en vue d'attirer d'importants investissements privés nationaux et étrangers pour les TIC, en créant un contexte transparent, stable et prévisible propice aux investissements;

ii) il conviendrait que les pays développés et les organisations financières internationales tiennent compte des stratégies et priorités relatives aux TIC pour le développement, intègrent les TIC dans leurs programmes d'activité et aident les pays en développement et les pays à économie en transition à élaborer, puis à mettre en oeuvre, leurs cyberstratégies nationales. Sur la base des priorités des plans de développement nationaux et de la mise en oeuvre des engagements précités, les pays développés devraient intensifier leurs efforts pour fournir aux pays en développement davantage de ressources financières leur permettant de tirer parti des TIC pour le développement;

iii) il conviendrait que le secteur privé contribue à la mise en oeuvre du présent Pacte de solidarité numérique.

e) Dans les efforts que nous déployons pour réduire la fracture numérique, nous devrions promouvoir, dans le cadre de notre coopération au développement, une assistance technique et financière pour le renforcement des

capacités aux niveaux national et régional, le transfert de technologie selon des conditions mutuellement convenues, la coopération aux programmes de recherche-développement et l'échange de savoir-faire.

f) S'il est vrai qu'il convient de tirer pleinement parti des mécanismes de financement existants, un examen approfondi de ces mécanismes, afin de savoir s'ils sont adéquats et permettent de faire face aux enjeux des TIC pour le développement, devrait être mené à bien avant la fin décembre 2004. Cet examen devrait être confié à un Groupe d'action, sous l'égide du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et ces résultats devraient en être portés à l'attention des participants à la seconde phase du Sommet. Au vu de ses conclusions, des améliorations et des innovations concernant les mécanismes de financement seront envisagées, notamment l'efficacité, la faisabilité et la création d'un Fonds de solidarité numérique, alimenté par des contributions volontaires, comme indiqué dans la Déclaration de principes.

g) Les pays devraient envisager de mettre en place des mécanismes nationaux permettant de parvenir à l'accès universel dans les zones mal desservies, rurales comme urbaines, afin de réduire la fracture numérique.

E Suivi et évaluation

28 Il y a lieu d'élaborer un système international réaliste de suivi et d'évaluation (à la fois qualitative et quantitative) utilisant des indicateurs statistiques comparables et les résultats des recherches, afin de suivre les progrès réalisés, par référence aux objectifs, buts et cibles du présent Plan d'action et compte tenu des conditions propres à chaque pays.

a) En coopération avec chaque pays concerné, élaborer et mettre en place un indice composite de développement des TIC (débouchés numériques). Cet indice, qui pourrait être publié annuellement ou tous les deux ans, dans un rapport sur le développement des TIC, refléterait l'aspect statistique, tandis que le rapport présenterait une analyse des politiques et de leur mise en oeuvre selon les pays, y compris en ce qui concerne les questions de parité hommes/femmes.

b) Des indicateurs et des critères de référence adaptés, y compris des indicateurs de connectivité communautaire, devraient permettre de préciser l'étendue de la fracture numérique, dans ses dimensions nationales et internationales et de l'évaluer à intervalles réguliers, pour faire le point sur les progrès de l'utilisation des TIC réalisés dans le monde en vue d'atteindre les objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

c) Les organisations internationales et régionales devraient évaluer les possibilités d'accès universel aux TIC dans les différents pays, et rendre compte régulièrement de la situation, afin d'ouvrir au secteur des TIC dans les pays en développement des perspectives de croissance équitables.

d) Il convient d'élaborer des indicateurs ventilés par sexe sur l'utilisation des TIC et les besoins dans ce domaine et de mettre au point des indicateurs de performance mesurables pour évaluer les répercussions sur la vie des femmes et des jeunes filles des projets TIC bénéficiant d'un financement.

e) Concevoir et mettre en place un site web consacré aux meilleures pratiques et à des exemples de réussite, regroupant les contributions de toutes les parties prenantes, dans une présentation concise, accessible et percutante, conforme aux normes d'accessibilité au web reconnues au plan international. Ce site pourrait être mis à jour régulièrement et devenir un instrument permanent d'échange d'expérience.

f) Tous les pays et toutes les régions devraient élaborer des instruments et des indicateurs fondamentaux permettant de disposer de statistiques sur la société de l'information, et analyser les principaux aspects de cette nouvelle société. Il faudrait donner la priorité à des systèmes d'indicateurs cohérents et comparables à l'échelle internationale, compte tenu des différents niveaux de développement.

F Vers la seconde phase du SMSI (Tunis)

29 A la lumière de la Résolution 56/183 de l'Assemblée générale, et compte tenu des résultats de la phase de Genève du SMSI, une réunion de préparation aura lieu au premier semestre de 2004 pour considérer les questions relatives à la société de l'information sur lesquelles devrait être axée la phase de Tunis du SMSI et pour arrêter la structure du processus de préparation de la seconde phase. Conformément à la décision prise par le présent Sommet concernant sa phase de Tunis, les participants devraient, au cours de la seconde phase du SMSI, considérer, entre autres, les points suivants :

a) Elaboration des textes finals appropriés , fondés sur les résultats de la phase de Genève du SMSI, en vue de consolider le processus d'édification d'une société de l'information universelle, de réduire la fracture numérique et de la transformer en perspectives du numérique.

b) Suivi et mise en oeuvre du Plan d'action de Genève à l'échelle nationale, régionale et internationale, y compris au niveau des organisations du système des Nations Unies, dans le cadre d'une approche intégrée et coordonnée, toutes les parties prenantes concernées étant appelées à participer. Cette participation devrait être assurée, entre autres, au moyen de partenariats entre les parties prenantes.

* * * *

Déclaration de principes

Construire la société de l'information : un défi mondial pour le nouveau millénaire

A Notre conception commune de la société de l'information

1 Nous, représentants des peuples du monde, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003 pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, proclamons notre volonté et notre détermination communes d'édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information, dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir et dans laquelle les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi mettre en œuvre toutes leurs potentialités en favorisant leur développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2 L'enjeu consiste pour nous à tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir éliminer l'extrême pauvreté et la faim, dispenser à tous un enseignement primaire, favoriser l'égalité entre hommes et femmes et rendre les femmes autonomes, lutter contre la mortalité infantile, améliorer la santé des mères, lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, assurer un environnement durable et élaborer des partenariats mondiaux pour parvenir à un développement propice à l'instauration d'un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère. Nous renouvelons également notre engagement à parvenir à un développement durable et à atteindre les objectifs de développement définis dans la Déclaration de Johannesburg et son plan d'application et dans le consensus de Monterrey, ainsi que dans d'autres textes issus de sommets appropriés des Nations Unies.

3 Nous réaffirmons l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement consacré par la Déclaration de Vienne, ainsi que l'existence de liens étroits entre eux. Nous réaffirmons également que la démocratie, le développement durable et le respect des droits humains et des libertés fondamentales ainsi que la bonne gouvernance à tous les niveaux constituent des principes interdépendants qui se renforcent les uns les autres. Nous nous engageons par ailleurs à développer le respect de la primauté du droit dans les affaires internationales et nationales.

4 Nous réaffirmons qu'à titre de fondement essentiel de la société de l'information et comme l'énonce l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. La communication est un processus social fondamental, un besoin essentiel de l'être humain et la base de toute organisation sociale. Elle est le pivot de la société de l'information. Toute personne, où que ce soit dans le monde, devrait avoir la possibilité de participer à la société de l'information et nul ne devrait être privé des avantages qu'elle offre.

5 Nous réaffirmons aussi notre attachement aux dispositions de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir que l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible, et que, dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. Ces droits et libertés ne peuvent en aucun

cas être exercés dans un esprit contraire aux buts et aux principes des Nations Unies. Ainsi, nous encouragerons une société de l'information dans laquelle la dignité humaine est respectée.

6 Fidèles à l'esprit de la présente Déclaration, **nous nous réengageons** à défendre le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats.

7 **Nous reconnaissons que la science** joue un rôle capital dans le développement de la société de l'information. Bon nombre des éléments constitutifs de la société de l'information sont la conséquence des progrès scientifiques et techniques rendus possibles par la mise en commun des résultats de la recherche.

8 **Nous reconnaissons** que l'éducation, le savoir, l'information et la communication sont à la base du progrès, de l'esprit d'entreprise et du bien-être de l'être humain. Par ailleurs, les TIC ont une incidence immense sur presque tous les aspects de notre vie. L'évolution rapide de ces technologies crée des occasions complètement nouvelles de parvenir à des niveaux de développement plus élevés. Leur capacité à réduire bon nombre d'obstacles classiques, notamment ceux que constituent le temps et la distance, permet pour la première fois dans l'histoire de faire bénéficier de leur potentiel des millions d'êtres humains dans toutes les régions du monde.

9 **Nous sommes conscients** que les TIC devraient être considérées comme un moyen et non comme une fin en soi. Dans des conditions favorables, elles peuvent être un puissant outil, accroissant la productivité, stimulant la croissance économique, favorisant la création d'emplois et l'employabilité et améliorant la qualité de vie de tous. Elles peuvent en outre favoriser le dialogue entre les personnes, les nations et les civilisations.

10 **Nous sommes également tout à fait conscients** que les bienfaits de la révolution des technologies de l'information sont aujourd'hui inégalement répartis entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'au sein des sociétés. Nous sommes pleinement résolus à faire de cette fracture numérique une occasion numérique pour tous, particulièrement pour ceux qui risquent d'être laissés pour compte et d'être davantage marginalisés.

11 **Nous sommes résolus** à donner corps à notre conception commune de la société de l'information, pour nous-mêmes et pour les générations futures. Nous reconnaissons que les jeunes, population active de demain, sont à la pointe de la création et de l'utilisation des TIC. Il faut donc leur donner les moyens d'agir en tant qu'apprenants, développeurs, contributeurs, entrepreneurs et décideurs. Nous devons prêter tout particulièrement attention aux jeunes qui n'ont pas pu encore bénéficier pleinement des possibilités offertes par les TIC. Nous sommes également résolus à créer des conditions propices au développement d'applications et de services TIC tenant compte des droits des enfants ainsi que de leur protection et de leur bien-être.

12 **Nous affirmons** que le développement des TIC offre des chances immenses aux femmes, qui devraient faire partie intégrante de la société de l'information et en être des acteurs clefs. Nous sommes résolus à faire en sorte que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, à égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décision. Nous devrions favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et, à cette fin, utiliser les TIC comme outil.

13 Dans l'édification de la société de l'information, **nous devons prêter une attention particulière** aux besoins spécifiques des catégories sociales marginalisées et vulnérables, y compris les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés, les chômeurs et les personnes démunies, les minorités et les populations nomades. Nous devons également prêter attention aux besoins spécifiques des personnes âgées et des handicapés.

14 **Nous sommes résolus** à donner aux pauvres, tout particulièrement à ceux qui vivent dans des zones isolées ou rurales et dans des zones urbaines marginalisées, les moyens de devenir autonomes, d'accéder à l'information et d'utiliser les TIC comme outil dans les efforts qu'ils déploient pour s'arracher à la pauvreté.

15 Dans l'évolution de la société de l'information, une attention particulière doit être accordée à la situation spéciale des peuples autochtones, ainsi qu'à la préservation de leur héritage et de leur patrimoine culturel.

16 **Nous continuons d'accorder** une attention particulière aux besoins spécifiques des populations des pays en développement, des pays à économie en transition, des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement enclavés, des pays pauvres lourdement endettés, des pays et territoires sous occupation, des pays sortant de conflits et des pays et régions ayant des besoins particuliers, ainsi qu'aux situations qui font peser de graves menaces sur le développement, par exemple les catastrophes naturelles.

17 **Nous reconnaissons** que l'édification d'une société de l'information inclusive exige de nouvelles formes de solidarité, de partenariat et de coopération entre les gouvernements et les autres acteurs, c'est-à-dire le secteur privé, la société civile et les organisations internationales. Conscients que l'objectif ambitieux de la présente Déclaration - réduire la fracture numérique et garantir un développement harmonieux, juste et équitable pour tous - nécessitera un engagement ferme de la part de toutes les parties prenantes, nous lançons un appel à la solidarité numérique, aussi bien à l'échelle des nations qu'au niveau international.

18 Aucun élément de la présente Déclaration ne doit être interprété comme altérant, contredisant ou limitant les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, non plus que de tout autre instrument international ou législation nationale adopté pour promouvoir ces instruments, ni comme constituant une dérogation à ces instruments.

B Une société de l'information pour tous : principes fondamentaux

19 **Nous sommes résolus**, dans notre entreprise, à faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que peuvent offrir les TIC. Nous nous accordons à penser que, pour s'acquitter de cette tâche, toutes les parties prenantes devraient travailler ensemble pour améliorer l'accès à l'infrastructure et aux TIC, ainsi qu'à l'information et au savoir, pour renforcer les capacités, accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, créer un environnement propice à tous les niveaux, développer et élargir les applications des TIC, favoriser et respecter la diversité culturelle, reconnaître le rôle des médias, prendre en compte les dimensions éthiques de la société de l'information et encourager la coopération internationale et régionale. Nous reconnaissons que tels sont les principes fondamentaux de l'édification d'une société de l'information inclusive.

1) Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement

20 Les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales sont investis d'une responsabilité et d'un rôle importants dans l'édification de la société de l'information et, selon le cas, dans les processus de prise de décision. L'édification d'une société de l'information à dimension humaine est une entreprise commune qui requiert une coopération et un partenariat entre toutes les parties prenantes.

2) L'infrastructure de l'information et de la communication, fondement essentiel d'une société de l'information inclusive

21 La connectivité a un rôle central à jouer dans l'édification de la société de l'information. Un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable aux infrastructures et aux services TIC constitue l'un des défis de la société de l'information et devrait être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à son édification. La connectivité comprend également l'accès à l'énergie et aux services postaux, qui devrait être garanti dans le respect de la législation interne de chaque pays.

22 La mise en place d'infrastructures et d'applications de réseau d'information et de communication suffisamment développées, adaptées aux conditions régionales, nationales et locales, facilement accessibles et financièrement abordables, et qui utilisent davantage les atouts du large bande et d'autres technologies innovantes, lorsqu'elles existent, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens, de toutes les communautés et de tous les peuples.

23 Des politiques propres à créer, à tous les niveaux, des conditions favorables de stabilité, de prévisibilité et d'équité dans la concurrence devraient être établies et mises en oeuvre d'une manière susceptible, non seulement de mobiliser davantage d'investissements privés pour le développement des infrastructures TIC, mais encore de répondre aux obligations de service public dans les régions où les mécanismes traditionnels du marché ne fonctionnent pas. Dans les zones défavorisées, l'installation de points d'accès public aux TIC en des lieux tels que bureaux de poste, écoles, bibliothèques et archives peut être un moyen efficace d'assurer l'accès universel à l'infrastructure et aux services de la société de l'information.

3) L'accès à l'information et au savoir

24 La capacité de chacun d'accéder à l'information, aux idées et au savoir et d'y contribuer est essentielle dans une société de l'information inclusive.

25 Le partage et le renforcement du savoir mondial pour le développement peuvent être améliorés si l'on supprime les obstacles à l'accès équitable à l'information pour les activités économiques, sociales, politiques, sanitaires, culturelles, éducatives et scientifiques et si l'on facilite l'accès à l'information du domaine public, entre autres au moyen de technologies d'assistance conçues pour être universelles.

26 La croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public riche, qui serait à l'origine de multiples avantages : formation du public, création d'emplois, innovation, débouchés économiques et progrès scientifiques. Les informations relevant du domaine public devraient être facilement accessibles de manière à étayer la société de l'information et devraient être protégées contre les utilisations abusives. Il faudrait renforcer les établissements publics tels que les bibliothèques, les archives, les musées, les collections culturelles et d'autres points d'accès communautaire, de manière à promouvoir la préservation des archives documentaires et un accès libre et équitable à l'information.

27 L'accès à l'information et au savoir peut être encouragé en sensibilisant davantage toutes les parties prenantes aux possibilités qu'offrent les différentes applications logicielles, notamment les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels gratuits, afin d'accroître la concurrence, l'accès des utilisateurs et l'éventail des choix et de permettre à tous les utilisateurs de développer les solutions qui répondent le mieux à leurs attentes. L'accès abordable aux logiciels devrait être considéré comme un élément important d'une société de l'information véritablement inclusive.

28 Nous nous efforçons de promouvoir un accès universel, avec égalité des chances, pour tous, aux connaissances scientifiques, ainsi que la création et la diffusion des informations scientifiques et techniques, y compris les initiatives entreprises en vue d'assurer un accès ouvert aux publications scientifiques.

4) Le renforcement des capacités

29 Chacun devrait avoir la possibilité d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information et l'économie du savoir, en comprendre le fonctionnement et en tirer pleinement parti. L'alphabetisation et l'enseignement primaire universel sont des facteurs essentiels pour édifier une société de l'information vraiment inclusive, une attention particulière étant accordée aux besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes. Etant donné le large éventail de spécialistes des TIC et de l'information requis à tous les niveaux, il faut veiller en particulier à renforcer les capacités institutionnelles.

30 L'utilisation des TIC à tous les stades de l'enseignement, de la formation et du développement des ressources humaines devrait être encouragée, les besoins particuliers des handicapés et des catégories défavorisées ou vulnérables étant pris en compte.

31 La formation permanente et la formation des adultes, la reconversion, l'apprentissage tout au long de la vie, l'apprentissage à distance et d'autres services spéciaux, comme la télémedecine, peuvent apporter une contribution essentielle à l'employabilité et aider à tirer parti des nouvelles possibilités qu'offrent les TIC pour

les emplois traditionnels, les emplois indépendants et les nouveaux métiers. La prise de conscience et la maîtrise des notions de base dans le domaine des TIC sont à cet égard essentielles.

32 Les créateurs, éditeurs et auteurs de contenus devraient, de même que les enseignants, les formateurs, les archivistes, les bibliothécaires et les apprenants contribuer activement à promouvoir la société de l'information, en particulier dans les pays les moins avancés.

33 Afin de parvenir à un développement durable de la société de l'information, il faudrait accroître les capacités nationales en matière de recherche-développement dans le secteur des TIC. En outre, un rôle essentiel revient aux partenariats, en particulier entre pays développés et pays en développement, y compris les pays à économie en transition, dans les domaines de la recherche-développement, du transfert de technologies, de la production et de l'utilisation des produits et services TIC pour favoriser le renforcement des capacités et la participation à la société de l'information à l'échelle mondiale. La fabrication de produits TIC ouvre de vastes perspectives de création de richesses.

34 La concrétisation des aspirations que nous partageons, en particulier pour que les pays en développement et les pays à économie en transition deviennent membres à part entière de la société de l'information et puissent véritablement s'intégrer dans l'économie du savoir, dépend largement du renforcement des capacités dans les domaines de l'enseignement, du savoir-faire technologique et de l'accès à l'information, qui constituent des facteurs majeurs de développement et de compétitivité.

5) Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC

35 Renforcer le climat de confiance, notamment grâce à la sécurité de l'information et à la sécurité des réseaux, aux procédures d'authentification et à la protection de la vie privée et du consommateur est un préalable au développement de la société de l'information et à l'établissement de la confiance parmi les utilisateurs des TIC. Une culture globale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organismes internationaux compétents. Ces efforts devraient être soutenus par une coopération internationale renforcée. Dans cette culture mondiale de la cybersécurité, il importe d'accroître la sécurité et d'assurer la protection des données et de la vie privée, tout en améliorant l'accès et les échanges commerciaux. Cette culture mondiale de la cybersécurité doit en outre tenir compte du niveau de développement socio-économique des pays et respecter les aspects de la société de l'information qui sont orientées vers le développement.

36 Tout en reconnaissant les principes d'un accès universel et non discriminatoire aux TIC pour toutes les nations, nous soutenons les activités menées par les Nations Unies pour empêcher que les TIC puissent être utilisées à des fins qui sont incompatibles avec les objectifs du maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et risquent de nuire à l'intégrité des infrastructures nationales, au détriment de la sécurité des Etats. Il est nécessaire d'éviter que les ressources et les technologies de l'information soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes, tout en respectant les droits de l'homme.

37 Le pollupostage est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du pollupostage et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés.

6) Créer un environnement propice

38 L'existence d'un environnement propice, aux niveaux national et international, est essentielle pour la société de l'information. Les TIC devraient être utilisées en tant qu'outil important de bonne gouvernance.

39 La primauté du droit, associée à un cadre politique et réglementaire favorable, transparent, propice à la concurrence, technologiquement neutre, prévisible et reflétant la situation réelle des pays, est fondamentale dans l'édification d'une société de l'information à dimension humaine. Les pouvoirs publics devraient intervenir de

façon adéquate pour remédier aux insuffisances du marché, maintenir une concurrence équitable, attirer les investissements, intensifier le développement des infrastructures et des applications TIC, optimiser les avantages économiques et sociaux et servir les priorités nationales.

40 Il est indispensable que les efforts nationaux de développement en matière de TIC soient étayés par un environnement international dynamique et propice, favorable aux investissements étrangers directs, au transfert de technologies et à la coopération internationale, particulièrement en ce qui concerne les finances, l'endettement et le commerce, ainsi que par une participation pleine et entière des pays en développement aux décisions qui sont prises au plan mondial. Améliorer la connectivité et la rendre financièrement accessible à l'échelle mondiale contribuerait pour beaucoup à accroître l'efficacité de ces efforts de développement.

41 Les TIC sont un puissant catalyseur de la croissance car elles permettent de réaliser des gains d'efficacité et de productivité, en particulier au niveau des petites et moyennes entreprises (PME). A cet égard, le développement de la société de l'information est important pour la croissance de l'ensemble de l'économie dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il conviendrait d'encourager les gains de productivité et les innovations rendus possibles par les TIC dans tous les secteurs d'activité. Une répartition équitable des effets positifs contribue à l'élimination de la pauvreté et au développement social. Les politiques les plus bénéfiques seront vraisemblablement celles qui encouragent les investissements productifs et permettent aux entreprises, notamment aux PME, de procéder aux changements nécessaires pour pouvoir profiter des bienfaits offerts par les TIC.

42 Il importe de protéger la propriété intellectuelle pour encourager l'innovation et la créativité dans la société de l'information; de même, il importe de disséminer, diffuser et partager largement le savoir pour encourager l'innovation et la créativité. Faciliter la participation effective de tous à la protection de la propriété intellectuelle et au partage du savoir par la sensibilisation et le renforcement des capacités est un élément fondamental d'une société de l'information inclusive.

43 Le meilleur moyen de favoriser un développement durable dans la société de l'information est d'intégrer pleinement les efforts et les programmes en matière de TIC aux stratégies de développement nationales et régionales. Nous nous félicitons du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et nous encourageons la communauté internationale à soutenir les mesures liées aux TIC prises dans le cadre de cette initiative ainsi que celles qui relèvent d'efforts analogues déployés dans d'autres régions. La répartition des fruits de la croissance alimentée par les TIC contribue à l'éradication de la pauvreté et au développement durable.

44 La normalisation est l'un des éléments constitutifs essentiels de la société de l'information. Il faudrait mettre l'accent tout particulièrement sur l'élaboration et l'adoption de normes internationales. L'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, compatibles, non discriminatoires et axées sur la demande qui tiennent compte des besoins des usagers et des consommateurs constituent un élément capital pour développer et diffuser les TIC et en rendre l'accès plus abordable, en particulier dans les pays en développement. Les normes internationales ont pour objet de créer des conditions permettant au consommateur d'avoir accès aux services, partout dans le monde, et quelle que soit la technologie utilisée.

45 Le spectre des fréquences radioélectriques devrait être géré dans l'intérêt public et conformément au principe de légalité, dans le strict respect des législations et réglementations nationales ainsi que des accords internationaux applicables.

46 Dans l'édification de la société de l'information, les Etats sont vivement encouragés à prendre des mesures pour éviter et s'abstenir de toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui pourrait faire obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social des populations des pays concernés, ou nuirait à leur bien-être.

47 Considérant que les TIC modifient peu à peu nos habitudes de travail, il est fondamental de créer des conditions de travail sûres, fiables et salubres, qui soient adaptées à l'utilisation de ces technologies et respectent toutes les normes internationales applicables.

48 L'Internet est devenu une ressource publique mondiale et sa gouvernance devrait être un point essentiel de l'ordre du jour de la société de l'information. La gestion internationale de l'Internet devrait s'exercer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des Etats, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme.

49 La gestion de l'Internet recouvre aussi bien des questions techniques que des questions de politique publique et devrait associer toutes les parties prenantes et les organisations intergouvernementales ou internationales concernées. Il est reconnu à cet égard que :

a) Le pouvoir de décision en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet, est le droit souverain des Etats. Ceux-ci ont des droits et des responsabilités en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet, qui ont une portée internationale;

b) Le secteur privé a joué et devrait continuer de jouer un rôle important dans le développement de l'Internet, dans les domaines tant techniques qu'économiques;

c) La société civile a également joué un rôle important pour les questions liées à l'Internet, en particulier au niveau communautaire, et devrait continuer de jouer ce rôle;

d) Les organisations intergouvernementales ont joué et devraient continuer de jouer un rôle de facilitateur dans la coordination des questions de politique publique liées à l'Internet;

e) Les organisations internationales ont elles aussi joué et devraient continuer de jouer un rôle important dans l'élaboration des normes techniques et des politiques relatives à l'Internet.

50 Les problèmes internationaux liés à la gouvernance de l'Internet devraient être traités de manière coordonnée. Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif prévoyant un mécanisme qui garantira la participation pleine et active des représentants des Etats, du secteur privé et de la société civile tant des pays développés que des pays en développement et qui fera intervenir les organisations intergouvernementales et internationales et forums intéressés pour, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et éventuellement proposer des mesures à prendre.

7) Les applications des TIC et leur apport dans tous les domaines

51 L'utilisation et le déploiement des TIC devraient contribuer à faciliter notre vie quotidienne dans tous les domaines. Leurs applications peuvent se révéler très utiles dans de nombreux domaines : administration et services publics, santé et information sanitaire, enseignement et formation, emploi et création d'emplois, affaires, agriculture, transports, protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles, prévention des catastrophes naturelles, culture, et favoriser l'élimination de la pauvreté et atteindre d'autres objectifs de développement reconnus. Les TIC devraient également contribuer à établir des structures durables de production et de consommation et à atténuer les obstacles traditionnels, donnant ainsi à tous la possibilité d'accéder aux marchés locaux et aux marchés mondiaux de façon plus équitable. Les applications devraient être conviviales, accessibles à tous, abordables, adaptées aux besoins locaux en termes de cultures et de langues, et faciliter le développement durable. A cet égard, il conviendrait que les collectivités locales assument un rôle majeur dans la prestation de services TIC, pour le bien des populations concernées.

8) La diversité et l'identité culturelles, la diversité linguistique et les contenus locaux

52 La diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité. La société de l'information devrait être fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions; elle devrait promouvoir ce respect et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations. La promotion, l'affirmation et la préservation des différentes identités culturelles et des différentes langues, qui font l'objet de textes pertinents approuvés par les Nations Unies et notamment de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, enrichiront davantage la société de l'information.

53 Dans l'édification d'une société de l'information inclusive, il faudra accorder la priorité à la création, à la diffusion et à la préservation de contenus dans différentes langues et différents formats, une attention particulière étant prêté à la diversité d'origine des oeuvres et à la nécessaire reconnaissance des droits des auteurs et des artistes. Il est essentiel de promouvoir la production/l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats. L'élaboration de contenus locaux adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement socio-économique et stimulera la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les habitants des zones rurales, isolées ou marginalisées.

54 La préservation du patrimoine culturel constitue une composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé. La société de l'information devrait mettre en valeur et préserver le patrimoine culturel pour les générations futures, par toutes les méthodes appropriées, y compris la numérisation.

9) Médias

55 Nous réaffirmons notre adhésion aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information, ainsi qu'à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, qui sont essentiels à la société de l'information. La liberté de chercher, de recevoir, de répandre et d'utiliser des informations pour la création, l'accumulation et la diffusion du savoir est importante pour la société de l'information. Nous appelons les médias à faire preuve de sens des responsabilités dans l'utilisation et le traitement de l'information par les médias conformément aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées. Les médias traditionnels, quelle que soit leur forme, jouent un rôle important dans la société de l'information et les TIC devraient y contribuer. Il convient d'encourager la diversité des modes de propriété des médias, conformément à la législation des pays et compte tenu des conventions internationales pertinentes. Nous réaffirmons la nécessité de réduire les disparités entre les médias sur le plan international en particulier en ce qui concerne l'infrastructure, les ressources techniques et le développement des compétences.

10) Les dimensions éthiques de la société de l'information

56 La société de l'information devrait respecter la paix et préserver les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le partage des responsabilités et le respect de la nature.

57 Nous reconnaissons l'importance de l'éthique pour la société de l'information, qui devrait favoriser la justice ainsi que la dignité et la valeur de la personne humaine. La famille devrait bénéficier de la protection la plus large possible pour être en mesure d'assumer son rôle déterminant dans la société.

58 L'utilisation des TIC et la création de contenus devrait respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, notamment la vie privée ainsi que la liberté d'opinion, de conscience et de religion, conformément aux instruments internationaux pertinents.

59 Tous les acteurs de la société de l'information devraient prendre les mesures appropriées, notamment préventives, déterminées par la loi, pour empêcher les utilisations abusives des TIC, par exemple les actes délictueux dictés par le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, ainsi que l'intolérance, la haine et la

violence qui en résultent, de même que toutes les formes de maltraitance des enfants, en particulier la pédophilie et la pornographie infantile, ainsi que la traite et l'exploitation d'êtres humains.

11) La coopération internationale et régionale

60 Nous aspirons à utiliser pleinement les possibilités offertes par les TIC dans les efforts que nous déployons pour parvenir aux objectifs de développement qui ont été décidés à l'échelle internationale, notamment ceux de la Déclaration du Millénaire, et pour concrétiser les principes fondamentaux exposés dans la présente Déclaration. La société de l'information est par nature universelle, et les efforts des nations doivent être renforcés par une coopération internationale et régionale efficace entre les Etats, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes, notamment les institutions financières internationales.

61 Pour édifier une société de l'information mondiale inclusive, nous rechercherons et appliquerons efficacement des approches et des mécanismes internationaux concrets, notamment en matière d'assistance financière et technique. Par conséquent, tout en reconnaissant à sa juste valeur la coopération en cours dans le domaine des TIC, au moyen de divers mécanismes, nous invitons toutes les parties prenantes à adhérer au "Pacte de solidarité numérique" énoncé dans le Plan d'action. Nous sommes convaincus que l'objectif arrêté au niveau mondial consiste à contribuer à réduire la fracture numérique, à promouvoir l'accès aux TIC, à créer des perspectives numériques et à tirer parti du potentiel qu'offrent les TIC pour le développement. Nous prenons bonne note de la volonté exprimée par certains de créer un "Fonds de solidarité numérique international" alimenté par des contributions volontaires et de celle exprimée par d'autres d'entreprendre des études concernant les mécanismes existants, ainsi que l'efficacité et la faisabilité d'un tel fonds.

62 L'intégration régionale contribue au développement de la société mondiale de l'information et rend indispensable une étroite coopération à l'intérieur des régions et entre régions. Le dialogue régional devrait contribuer au renforcement des capacités nationales et à l'harmonisation entre les stratégies nationales et les objectifs de la présente Déclaration de principes dans des conditions de compatibilité, tout en respectant les spécificités nationales et régionales. Dans ce contexte, nous nous félicitons des mesures prises en matière de TIC dans le cadre de ces initiatives et nous encourageons la communauté internationale à les appuyer.

63 Nous décidons d'aider les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays à économie en transition, en utilisant toutes les sources de financement, en leur fournissant une assistance financière et technique et en créant des conditions propices à des transferts de technologie compatibles avec les objectifs de la présente Déclaration et du Plan d'action.

64 Les compétences fondamentales de l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le domaine des TIC - assistance pour réduire la fracture numérique, coopération internationale et régionale, gestion du spectre des fréquences radioélectriques, élaboration de normes et diffusion de l'information - sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information.

C Vers une société de l'information pour tous fondée sur les savoirs partagés

65 **Nous nous engageons** à renforcer la coopération afin de chercher des réponses communes aux problèmes qui se posent et aux défis associés à la mise en oeuvre du Plan d'action qui donnera corps à la conception d'une société de l'information inclusive reposant sur les principes essentiels énoncés dans la présente Déclaration.

66 **Nous nous engageons en outre** à évaluer et à suivre les progrès réalisés en vue de réduire la fracture numérique, en tenant compte des différents niveaux de développement, pour atteindre les objectifs de développement approuvés au plan international, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi qu'à évaluer l'efficacité des investissements et de la coopération internationale dans l'édification de la société de l'information.

67 **Nous sommes fermement convaincus** qu'ensemble, nous entrons dans une ère nouvelle qui offre des possibilités immenses, celle de la société de l'information et de la communication élargie entre les hommes. Dans cette société naissante, l'information et le savoir peuvent être produits, échangés, partagés et communiqués au moyen de tous les réseaux de la planète. Si nous prenons les mesures nécessaires, tous les habitants de la planète pourront bientôt édifier ensemble une nouvelle société de l'information fondée sur les savoirs partagés, sur une solidarité mondiale et sur une meilleure compréhension mutuelle entre les peuples et les nations. Nous ne doutons pas que ces mesures ouvrent la voie à l'édification d'une véritable société du savoir.

* * * *